



**NOTICE ANNUELLE**

**DE HYDRO ONE INC.**

**POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2016**

**Le 27 mars 2017**

## TABLE DES MATIÈRES

<b>GLOSSAIRE</b> .....	<b>1</b>
<b>PRÉSENTATION DE L'INFORMATION</b> .....	<b>4</b>
<b>INFORMATION PROSPECTIVE</b> .....	<b>4</b>
<b>APERÇU DE L'INDUSTRIE DE L'ÉLECTRICITÉ</b> .....	<b>7</b>
Aperçu général.....	7
Aperçu du réseau électrique .....	7
<b>INDUSTRIE DE L'ÉLECTRICITÉ EN ONTARIO</b> .....	<b>7</b>
Réglementation du transport et de la distribution.....	7
Transport .....	9
Distribution.....	9
Dispositions législatives propres à Hydro One.....	9
Élimination de certaines lois visant Hydro One .....	10
Récentes modifications législatives de portée générale touchant l'électricité.....	10
<b>ENTREPRISES DE SERVICES PUBLICS À TARIFS RÉGLEMENTÉS</b> .....	<b>11</b>
Requêtes en révision de tarifs en Ontario .....	11
<b>STRUCTURE DE L'ENTREPRISE</b> .....	<b>12</b>
Constitution, bureau principal et siège social .....	12
Structure de l'entreprise et filiales.....	13
<b>DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ</b> .....	<b>14</b>
Constitution de Hydro One Limited et acquisition de Hydro One Inc. ....	14
Hydro One Brampton Networks Inc.....	14
Convention visant l'acquisition d'Orillia Power .....	14
Acquisition de Great Lakes Power .....	14
Intégration de Haldimand Hydro et de Woodstock Hydro .....	15
Acquisitions en général .....	15
Orientation client.....	15
<b>ENTREPRISE DE HYDRO ONE</b> .....	<b>16</b>
Secteurs d'activité .....	16
Entreprise de transport.....	17
Entreprise de distribution .....	22
Autres activités .....	27
Premières Nations et Métis.....	27
Impartition .....	28
Employés.....	28
Gestion de la santé, de la sécurité et de l'environnement.....	28
Réglementation environnementale .....	29
Assurance .....	30
Restructuration du capital.....	31
<b>FACTEURS DE RISQUE</b> .....	<b>31</b>
<b>DIVIDENDES</b> .....	<b>31</b>
<b>DESCRIPTION DE LA STRUCTURE DU CAPITAL</b> .....	<b>32</b>
Description générale de la structure du capital.....	32
Actions ordinaires.....	32
Actions privilégiées de catégorie A.....	32

<b>NOTATION.....</b>	<b>33</b>
<b>MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES .....</b>	<b>34</b>
Ventes ou placements antérieurs .....	34
Cours et volume d'opérations.....	34
<b>ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS.....</b>	<b>35</b>
Administrateurs et membres de la haute direction .....	35
Renseignements concernant certains administrateurs et membres de la haute direction.....	42
Interdictions d'opérations et faillites .....	42
Amendes ou sanctions .....	43
Conflits d'intérêts .....	44
Prêts aux administrateurs et aux membres de la haute direction .....	44
<b>GOVERNANCE.....</b>	<b>44</b>
<b>MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES.....</b>	<b>44</b>
Relations avec la Province et d'autres parties .....	45
<b>CONTRATS IMPORTANTS .....</b>	<b>47</b>
<b>POURSUITES ET APPLICATION DE LA LOI.....</b>	<b>50</b>
<b>INTÉRÊT DES EXPERTS.....</b>	<b>51</b>
<b>FIDUCIAIRE ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES.....</b>	<b>51</b>
<b>RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....</b>	<b>51</b>
<b>ANNEXE A – DÉCLARATION DE LA RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION.....</b>	<b>52</b>

## GLOSSAIRE

Dans la présente notice annuelle, les termes suivants ont le sens qui leur est donné ci-après, sauf indication expresse du contraire.

« \$ » ou « **dollar** » désignent des dollars canadiens.

« **actions ordinaires** » désigne les actions ordinaires du capital de Hydro One Inc.

« **BPC** » désigne les biphényles polychlorés.

« **CEO** » désigne la Commission de l'énergie de l'Ontario.

« **CGD** » désigne la conservation et la gestion de la demande.

« **conseil** » ou « **conseil d'administration** » désigne le conseil d'administration de Hydro One Inc.

« **convention de fiducie** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Contrats importants ».

« **convention de gouvernance** » désigne la convention de gouvernance conclue en date du 5 novembre 2015 entre Hydro One Limited et la Province.

« **convention de placement pour compte** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Contrats importants ».

« **convention de prise ferme** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Contrats importants ».

« **courtiers** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Contrats importants ».

« **date de rachat** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Description de la structure du capital – Description générale de la structure du capital – Actions privilégiées de catégorie A ».

« **DBRS** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Notation ».

« **DDVA** » désigne un droit différé à la valeur d'actions de Hydro One Limited.

« **DVAAR** » désigne un droit à la valeur d'actions assujetties à des restrictions de Hydro One Limited.

« **DVALR** » désigne un droit à la valeur d'actions liées au rendement de Hydro One Limited.

« **éléments d'actif détenus en fiducie** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Membres de la direction et autres personnes intéressés dans des opérations importantes – Relations avec la Province et d'autres parties – Ordonnances de transfert ».

« **Great Lakes Power** » désigne Great Lakes Power Transmission L.P.

« **GWh** » désigne des gigawattheures.

« **Haldimand Hydro** » désigne Haldimand County Utilities Inc.

« **Hydro One** » ou la « **Société** » ont le sens qui leur est donné à la rubrique « Présentation de l'information ».

« **Hydro One Inc.** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Présentation de l'information ».

« **Hydro One Limited** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Présentation de l'information ».

« **indice de plafonnement des revenus** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Entreprise de Hydro One – Entreprise de transport – Réglementation – Établissement des tarifs de transport ».

« **kV** » désigne des kilovolts.

« **kW** » désigne des kilowatts.

« **Loi sur l'électricité** » désigne la *Loi de 1998 sur l'électricité* (Ontario).

« **Loi sur la CEO** » désigne la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario* (Ontario).

« **LSAO** » désigne la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario).

« **membres de la direction** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Présentation de l'information ».

« **méthode d'établissement des tarifs incitative personnalisée** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Entreprise de Hydro One – Entreprise de transport – Réglementation – Établissement des tarifs de transport ».

« **Moody's** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Notation ».

« **NERC** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Industrie de l'électricité en Ontario – Réglementation du transport et de la distribution – SIERE ».

« **Norfolk Power** » désigne Norfolk Power Inc.

« **NPCC** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Industrie de l'électricité en Ontario – Réglementation du transport et de la distribution – SIERE ».

« **NYSE** » désigne la Bourse de New York.

« **Ontario** » ou la « **province** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Présentation de l'information ».

« **Orillia Power** » désigne Orillia Power Distribution Corporation.

« **PCGR des États-Unis** » désigne les principes comptables généralement reconnus des États-Unis.

« **Province** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Présentation de l'information ».

« **rapport de gestion annuel** » désigne le rapport de gestion de Hydro One Inc. pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, qui a été déposé sur SEDAR sous le profil de Hydro One Inc., à [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

« **règles du marché** » désigne les règles qui ont été établies en vertu de l'article 32 de la Loi sur l'électricité et qui sont administrées par la SIERE.

« **réserve** » désigne une « réserve », au sens donné à ce terme dans la *Loi sur les Indiens* (Canada).

« **RILT** » désigne le régime incitatif à long terme.

« **RICT** » désigne le régime incitatif à court terme.

« **RRECPD de Hydro One** » désigne le régime de retraite enregistré contributif à prestations déterminées de Hydro One.

« **RRCD de Hydro One** » désigne le nouveau régime de retraite à cotisations déterminées de Hydro One.

« **RRF** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Entreprise de Hydro One – Entreprise de distribution – Réglementation – Tarifs de distribution ».

« **SIERE** » désigne la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité.

« **S&P** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Notation ».

« **système de gestion de la distribution** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Entreprise de Hydro One – Entreprise de distribution – Réglementation – Dépenses en immobilisations ».

« **TSX** » désigne la Bourse de Toronto.

« **TWh** » désigne des térawattheures.

« **Woodstock Hydro** » désigne Woodstock Hydro Holdings Inc.

## PRÉSENTATION DE L'INFORMATION

Sauf indication contraire, toute l'information fournie dans la présente notice annuelle est donnée en date du 31 décembre 2016.

Les termes clés qui sont utilisés dans la présente notice annuelle sont définis à la rubrique « Glossaire ». Dans les présentes, le singulier inclut le pluriel, et inversement, et le masculin inclut le féminin, et inversement. Le rapport de gestion annuel et les états financiers consolidés audités de Hydro One Inc. au 31 décembre 2016 et pour l'exercice clos à cette date sont intégrés expressément par renvoi dans la présente notice annuelle et en font partie intégrante. Des exemplaires de ces documents ont été déposés auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières et sont disponibles sur SEDAR à [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

Sauf indication contraire ou sauf si le contexte exige une autre interprétation, les termes « **Hydro One** » et la « **Société** » désignent Hydro One Inc. et ses filiales considérées comme un tout. Le terme « **Hydro One Limited** » désigne uniquement Hydro One Limited et le terme « **Hydro One Inc.** » désigne uniquement Hydro One Inc.

En outre, le terme « **Province** » désigne le gouvernement provincial de la province d'Ontario et les termes « **Ontario** » et « **province** » désignent la région géographique connue sous le nom de province d'Ontario.

Le terme « **membres de la direction** » dans la présente notice annuelle désigne les personnes qui sont désignées en qualité de membres de la haute direction de Hydro One Inc. et de ses filiales, selon le cas, dans la présente notice annuelle. Les déclarations qui sont faites par les membres de la direction ou pour leur compte sont faites en leur capacité de membres de la haute direction de Hydro One Inc. et de ses filiales, selon le cas, et non en leur capacité personnelle. Pour plus de renseignements à ce sujet, se reporter à la rubrique « Administrateurs et dirigeants ».

Dans la présente notice annuelle, on emploie certains termes couramment utilisés dans l'industrie de l'électricité, comme « **à tarifs réglementés** », « **base tarifaire** » et « **rendement des capitaux propres** ». Pour obtenir une description de ces termes, se reporter à la rubrique « Entreprises de services publics à tarifs réglementés ». La base tarifaire est la somme qu'une entreprise de services publics est tenue de calculer à des fins réglementaires et correspond à la valeur comptable nette de ses actifs à des fins réglementaires. Le rendement des capitaux propres est un pourcentage qui est établi ou approuvé par l'organisme de réglementation de l'entreprise de services publics et représente le taux de rendement établi par l'organisme de réglementation qu'une entreprise de services publics est autorisée à réaliser sur la composante capitaux propres de sa base tarifaire.

Dans la présente notice annuelle, toutes les sommes d'argent sont exprimées en dollars canadiens, sauf indication contraire. Le symbole « \$ » et le terme « dollars » désignent des dollars canadiens. Hydro One Limited et Hydro One Inc. dressent et présentent leurs états financiers conformément aux PCGR des États-Unis.

## INFORMATION PROSPECTIVE

Certains énoncés faits dans la présente notice annuelle renferment de l'« information prospective », au sens des lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables. L'information prospective qui figure dans la présente notice annuelle est fondée sur les attentes, les estimations, les prévisions et les projections actuelles à l'égard de l'entreprise de Hydro One et du secteur dans lequel Hydro One exerce ses activités, en plus d'inclure des opinions et des hypothèses que formulent et expriment les membres de la direction. Ces énoncés comprennent, notamment, les énoncés liés aux requêtes en révision de tarifs de transport et de distribution de la Société, ainsi que les résultats et incidences s'y rapportant; l'incidence prévue de l'évolution de l'industrie de l'électricité; la dette et les facilités de crédit de soutien de la Société venant à échéance; les attentes concernant les activités de financement de la Société; les notes de crédit; les projets

ou les mesures en cours ou prévus, y compris les résultats attendus de ces projets et leur calendrier; les dépenses en immobilisations futures projetées ainsi que la nature et le calendrier de ces dépenses en immobilisations, y compris le plan de la Société relativement aux investissements de maintien et de développement à l'égard des réseaux de transport et de distribution; les attentes à l'égard du rendement des capitaux propres autorisés; les attentes à l'égard de la capacité de la Société de récupérer ses dépenses au moyen de tarifs futurs; la CEO; les cotisations de retraite futures, le régime de retraite et les évaluations; les attentes à l'égard de la capacité de négocier des conventions collectives conformes aux ordonnances tarifaires et de maintenir des mécanismes d'impartition stables; les attentes liées aux caractéristiques démographiques de la main-d'œuvre; la rémunération fondée sur des actions; les attentes à l'égard des impôts; les droits d'occupation; les attentes à l'égard de la croissance de la charge; le processus de planification régionale; les attentes à l'égard des exigences et des cibles du programme de conservation et de gestion de la demande de Hydro One; l'orientation client et les mesures connexes de Hydro One; les énoncés relatifs aux liens de la Société avec les Premières Nations et les Métis; les énoncés à l'égard des questions de nature environnementale et les dépenses futures prévues de la Société en matière d'environnement; les attentes liées à l'incidence des taux d'intérêt; la réputation de la Société; la cybersécurité et la sécurité des données; la relation de la Société avec Hydro One Limited et avec la Province; les acquisitions, y compris l'acquisition d'Orillia Power; les attentes à l'égard de la façon dont Hydro One exercera ses activités; ainsi que les poursuites dans lesquelles Hydro One est actuellement engagée. Les termes « vise », « pourrait », « s'attend », « prévoit », « a l'intention », « tentera », « projette », « croit », « s'efforce », « estime », « objectif », « cible » et les variantes et autres expressions similaires, ainsi que les verbes au futur, servent à signaler cette information prospective. Les énoncés en question ne sont aucunement une garantie de rendement futur et font intervenir des hypothèses, des risques et des incertitudes que l'on peut difficilement prédire. Par conséquent, les résultats réels pourraient différer de façon importante de ceux qu'exprime, sous-entend ou laisse projeter cette information prospective. Hydro One n'a pas l'intention de mettre à jour ces énoncés prospectifs et elle nie toute obligation de la mettre à jour, sauf tel qu'il est prévu par les lois.

L'information prospective présentée dans la présente notice annuelle est fondée sur divers facteurs et diverses hypothèses, dont les suivants : l'absence de changements imprévus du régime législatif et du contexte d'exploitation se rapportant au marché ontarien de l'électricité; des décisions favorables de la CEO et d'autres organismes de réglementation sur les demandes en cours et futures, notamment en matière tarifaire; l'absence de retards imprévus dans l'obtention des approbations requises; l'absence de changements imprévus dans les ordonnances tarifaires ou les méthodes d'établissement des tarifs applicables aux entreprises de distribution et de transport de Hydro One; l'absence de changements défavorables dans la réglementation environnementale; la poursuite de l'utilisation des PCGR des États-Unis; un environnement réglementaire stable, ainsi que l'absence de tout événement important survenant en dehors du cours normal des affaires. Ces hypothèses reposent sur l'information dont dispose actuellement Hydro One, notamment de l'information obtenue de sources indépendantes. Les résultats réels pourraient différer de façon importante de ceux que laisse prévoir cette information prospective. S'il devait y avoir des différences entre les deux, même si Hydro One ignore l'incidence que ces différences pourraient avoir, celles-ci pourraient avoir un effet défavorable important sur son entreprise, ses résultats d'exploitation, sa situation financière et la stabilité de son crédit. Les facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent considérablement de ceux qu'exprime ou laisse entendre cette information prospective sont notamment les suivants :

- les risques associés à la détention par la Province d'actions de la société mère de Hydro One Inc. et aux autres relations avec la Province, notamment : la possibilité que Hydro One ait des conflits d'intérêts avec la Province et des personnes apparentées;
- les risques liés à la réglementation et les risques liés aux produits de Hydro One, y compris les risques liés aux ordonnances tarifaires, au rendement réel par rapport au rendement prévu et aux dépenses en immobilisations;

- le risque que la Société ne soit pas en mesure de se conformer aux exigences réglementaires et législatives ou que, pour s’y conformer, elle doive engager des frais importants qu’elle ne sera pas en mesure de récupérer au moyen des tarifs;
- le risque que les installations de la Société soient exposées aux effets de conditions météorologiques particulièrement mauvaises, de cataclysmes naturels ou d’autres circonstances imprévues contre lesquelles la Société n’est pas assurée ou qui pourraient exposer la Société à des réclamations en dommages-intérêts;
- l’opposition publique à l’égard des approbations et des accords pour les projets prévus de la Société et leur obtention en retard ou l’incapacité de les obtenir;
- le risque que Hydro One engage des frais importants dans le cadre du transfert d’éléments d’actif situés sur des réserves;
- les risques associés à la sécurité des systèmes d’information et au maintien d’une infrastructure de systèmes de technologie de l’information complexes;
- les risques associés aux caractéristiques démographiques de la main-d’œuvre de la Société et son incapacité éventuelle à intéresser du personnel qualifié et à le maintenir en poste;
- le risque de conflit de travail et l’incapacité de négocier des conventions collectives appropriées à des conditions acceptables qui cadrent avec les décisions tarifaires de la Société;
- le risque que la Société ne parvienne pas à obtenir un financement suffisant à coût raisonnable pour rembourser la dette venant à échéance et financer les dépenses en immobilisations;
- les risques liés aux fluctuations des taux d’intérêt et à l’incapacité de gérer l’exposition au risque de crédit;
- le risque que la Société ne soit pas en mesure d’exécuter les plans relatifs à ses projets d’immobilisations qui sont nécessaires pour maintenir le rendement de ses actifs ou de réaliser ses projets en temps utile;
- le risque que la Société ne se conforme pas à la réglementation environnementale ou ne parvienne pas à réduire les risques importants liés à la santé et à la sécurité et ne soit pas en mesure de récupérer les frais environnementaux dans ses requêtes en révision de tarifs;
- le risque que les hypothèses sous-jacentes aux passifs environnementaux comptabilisés de la Société et aux actifs réglementaires connexes puissent changer;
- le risque d’être incapable de récupérer les charges de retraite de la Société au moyen des tarifs futurs et l’incertitude entourant le traitement réglementaire futur des charges de retraite et des coûts liés aux autres avantages postérieurs à l’emploi ou aux avantages complémentaires de retraite;
- la possibilité que Hydro One engage des dépenses importantes pour remplacer des fonctions qui sont actuellement imparties si des ententes sont résiliées ou expirent avant qu’un nouveau fournisseur de services soit choisi;
- les risques associés à l’incertitude économique et à la volatilité des marchés des capitaux;
- l’incapacité de dresser des états financiers au moyen des PCGR des États-Unis;
- l’incidence de la propriété par la Province de terrains sous-jacents au réseau de transport de la Société.

Hydro One prie le lecteur de noter que cette liste de facteurs n’est pas exhaustive. Certains de ces facteurs et d’autres facteurs sont décrits plus en détail à la rubrique « Gestion des risques et facteurs de risque » du rapport de gestion annuel. Le lecteur devrait examiner soigneusement ces rubriques, y compris les questions qui y sont mentionnées.

En outre, Hydro One avertit le lecteur que l'information prospective figurant dans la présente notice annuelle et exposant le point de vue de Hydro One sur certaines questions, y compris des dépenses futures potentielles, est fournie afin de donner un contexte quant à la nature de certains projets de Hydro One et pourrait ne pas convenir à d'autres fins.

## APERÇU DE L'INDUSTRIE DE L'ÉLECTRICITÉ

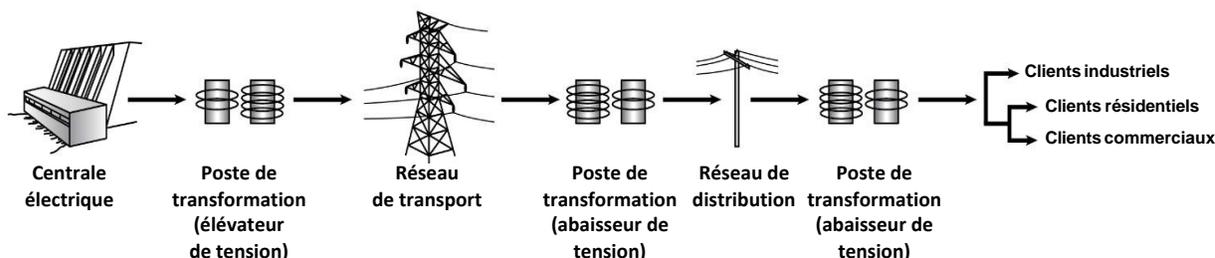
### Aperçu général

L'industrie de l'électricité est constituée d'entreprises qui produisent, transportent, distribuent et vendent de l'électricité. Bien que cette industrie soit stable et parvenue à maturité, elle pourrait, dans un avenir prévisible, être grandement influencée par l'innovation et les changements technologiques. Hydro One s'emploie principalement à transporter et à distribuer de l'électricité.

- L'électricité est transportée au moyen de lignes à haute tension, généralement sur de longues distances, raccordant les postes de production à des zones locales et à de gros clients industriels.
- L'électricité est distribuée aux utilisateurs finaux, soit des domiciles, des entreprises et des institutions, au moyen de lignes électriques à basse tension.

### Aperçu du réseau électrique

Le diagramme qui suit illustre la configuration de base d'un réseau électrique typique composé de la production, du transport et de la distribution d'électricité.



Les réseaux de transport et de distribution sont parfois appelés le « réseau électrique » ou, tout simplement, le « réseau ». Par souci de simplicité, dans le diagramme présenté ci-dessus, nous n'avons pas indiqué les clients qui sont raccordés directement au réseau de transport ou aux sources de production décentralisée ni les autres distributeurs qui peuvent être raccordés au réseau de distribution.

## INDUSTRIE DE L'ÉLECTRICITÉ EN ONTARIO

### Réglementation du transport et de la distribution

#### Cadre général

La Loi sur l'électricité et la Loi sur la CEO établissent le cadre législatif du marché de l'électricité de l'Ontario. Les activités des transporteurs et des distributeurs en Ontario sont supervisées par trois organismes de réglementation principaux : i) la CEO, ii) la SIERE, et iii) l'Office national de l'énergie.

#### Commission de l'énergie de l'Ontario

La CEO est un organisme de réglementation public indépendant et impartial. La Loi sur la CEO confère à la CEO le pouvoir de réglementer le marché de l'électricité de l'Ontario, y compris les activités des transporteurs et des distributeurs.

Relativement à l'industrie de l'électricité, la CEO a les objectifs suivants :

- protéger les intérêts des consommateurs en ce qui concerne les prix, ainsi que la suffisance, la fiabilité et la qualité du service d'électricité;
- promouvoir l'efficacité économique et la rentabilité dans les domaines de la production, du transport, de la distribution et de la vente d'électricité ainsi que de la gestion de la demande d'électricité et faciliter le maintien d'une industrie de l'électricité financièrement viable;
- promouvoir la conservation de l'électricité et la gestion de la demande d'une manière compatible avec les politiques de la Province, notamment en tenant compte de la situation financière du consommateur;
- faciliter la mise en place d'un réseau intelligent en Ontario;
- promouvoir la production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelable et l'utilisation d'électricité ainsi produite d'une manière compatible avec les politiques de la Province, y compris l'extension ou le renforcement en temps voulu des réseaux de transport et des réseaux de distribution pour permettre le raccordement d'installations de production d'énergie renouvelable.

La CEO a la responsabilité, notamment, d'approuver les tarifs de transport et de distribution en Ontario. Elle approuve également la construction, l'agrandissement ou le renforcement des lignes de transport de plus de deux kilomètres, ainsi que les fusions, les acquisitions, les regroupements et les dessaisissements visant des distributeurs, des transporteurs et d'autres entités auxquelles elle octroie des permis. Les activités des transporteurs et des distributeurs sont assujetties aux conditions rattachées à leurs permis et à un certain nombre de codes de l'industrie publiés par la CEO. Ces codes et autres obligations prescrivent les normes de conduite et de service minimales que doivent suivre les participants autorisés sur le marché de l'électricité.

### ***SIERE***

La SIERE gère l'exploitation et la fiabilité du réseau de production-transport d'électricité de l'Ontario et administre le marché de l'électricité de gros. Elle est régie par un conseil d'administration dont le président et les membres sont nommés par la Province. La SIERE coordonne également les efforts d'économie d'énergie à l'échelle de la province.

Les transporteurs et les autres participants du marché de gros doivent se conformer aux règles du marché publiées par la SIERE. Aux termes des règles du marché, les transporteurs doivent respecter les normes de fiabilité des réseaux de transport nord-américaines obligatoires publiées par la North American Electric Reliability Corporation (la « **NERC** ») et le Northeast Power Coordinating Council, Inc. (le « **NPCC** »). La SIERE veille au respect de ces normes de fiabilité et travaille en collaboration avec les sociétés d'exploitation du réseau et les agences chargées de la fiabilité d'autres territoires en vue de garantir l'approvisionnement suffisant en électricité et la sécurité sur tout le réseau de production-transport d'électricité interconnecté d'Amérique du Nord.

### ***Office national de l'énergie***

L'Office national de l'énergie est un organisme de réglementation fédéral indépendant régi par la *Loi sur l'Office national de l'énergie* (Canada) et a compétence sur la construction et l'exploitation des lignes électriques internationales ainsi que des lignes interprovinciales qui sont désignées comme étant de compétence fédérale (à l'heure actuelle, il n'en existe aucune). Puisque Hydro One est propriétaire et exploitante de 11 lignes électriques internationales raccordant le réseau de transport de l'Ontario aux réseaux de transport du Michigan, du Minnesota et de l'État de New York, elle est obligée d'avoir plusieurs

certificats et permis délivrés par l'Office national de l'énergie et est assujettie aux normes de fiabilité de l'électricité obligatoires et aux obligations d'information de celui-ci.

## **Transport**

Les sociétés de transport sont propriétaires et exploitantes de réseaux de transport qui livrent de l'électricité au moyen de lignes à haute tension. Le réseau de transport de Hydro One compte pour environ 98 % de la capacité de transport d'électricité de l'Ontario, en fonction des revenus approuvés par la CEO. Le réseau de transport de la Société est interconnecté aux réseaux du Manitoba, du Michigan, du Minnesota, de l'État de New York et du Québec et fait partie de l'Interconnexion de l'Est du réseau d'électricité nord-américain. L'Interconnexion de l'Est est un réseau de transport d'électricité contigu qui va du Manitoba à la Floride et de l'est des montagnes Rocheuses à la côte est de l'Amérique du Nord. En faisant partie de l'Interconnexion de l'Est, l'Ontario bénéficie d'avantages, notamment un réseau de transport plus sécuritaire et plus stable, un soutien d'urgence en cas de contrainte ou de panne de production en Ontario et la capacité d'échanger de l'électricité avec d'autres territoires.

## **Distribution**

Les distributeurs sont propriétaires et exploitants de réseaux de distribution qui livrent de l'électricité au moyen de lignes électriques d'une tension de 50 kV ou moins aux utilisateurs finaux. Au 31 décembre 2015, 71 sociétés de distribution locales fournissaient de l'électricité à environ cinq millions de clients, en Ontario. En 2016, Hydro One a réalisé l'intégration de deux sociétés de distribution locales. Puisque le secteur de la distribution en Ontario est fragmenté, les 15 principales sociétés de distribution locales comptent pour environ 78 % des clients de la province.

Hydro One est propriétaire de la plus grande société de distribution locale de l'Ontario, qui dessert plus de 1,3 million de clients, situés pour la plupart en milieu rural, soit environ 26 % du nombre total de clients en Ontario.

Les sociétés de distribution locales sont chargées de distribuer de l'électricité aux clients de leur territoire de service autorisé par la CEO et, dans certains cas, à d'autres distributeurs. Un territoire de service peut couvrir une grande partie ou la totalité d'une municipalité donnée ou d'une région géographique délimitée d'une autre manière. Les clients des distributeurs comprennent des domiciles, des entreprises commerciales et industrielles et des institutions, comme des administrations publiques, des écoles et des hôpitaux.

## **Dispositions législatives propres à Hydro One**

Outre les dispositions législatives de l'Ontario s'appliquant à l'ensemble des transporteurs et des distributeurs, certaines dispositions législatives s'appliquent précisément à Hydro One. Ainsi, la Loi sur l'électricité exige que le siège social et le centre de contrôle du réseau principal de Hydro One soient maintenus en Ontario, limite l'aliénation de la quasi-totalité de ses entreprises de transport ou de distribution réglementées par la CEO, interdit l'apport de tout changement à son territoire de constitution et exige que la Société ait un ombudsman.

## ***Ombudsman***

La Loi sur l'électricité exige que Hydro One Limited ait un ombudsman qui agisse comme intermédiaire auprès des clients et qui établisse la procédure permettant à celui-ci de faire enquête sur les questions qui lui sont soumises par les clients ou pour leur compte et de faire rapport à ce sujet au conseil d'administration de Hydro One Limited. Se reporter à la rubrique « Développement général de l'activité – Orientation client – Ombudsman » pour plus de renseignements à ce sujet.

## **Élimination de certaines lois visant Hydro One**

En 2015, avant la réalisation du premier appel public à l'épargne de Hydro One Limited, Hydro One Inc. et ses filiales ont cessé d'être assujetties à un certain nombre de lois ontariennes qui s'appliquent aux entités appartenant à la Province. De la même manière, Hydro One Limited n'est pas assujettie à ces lois. Dans le cadre de la transition, la vérificatrice générale de l'Ontario, le directeur de la responsabilité financière, le commissaire à l'information et à la protection de la vie privée et l'ombudsman provincial ont continué d'exercer certains de leurs pouvoirs à l'égard de la Société dans certaines circonstances jusqu'au 4 décembre 2015. Le commissaire à l'information et à la protection de la vie privée a pu également continuer de prononcer certaines ordonnances applicables à la Société jusqu'au 4 juin 2016. En vertu de la *Loi sur l'administration financière* (Ontario) et de la *Loi sur le vérificateur général* (Ontario), la Société est tenue de fournir de l'information financière à la Province aux fins de la communication au public de cette dernière.

## **Récentes modifications législatives de portée générale touchant l'industrie de l'électricité**

### ***Incitatifs fiscaux***

Des incitatifs fiscaux ont été inclus dans le budget de l'Ontario de 2015 afin de promouvoir le regroupement dans le secteur de la distribution de l'électricité. Dans son budget de 2015, le gouvernement de l'Ontario a annoncé une réduction du taux d'imposition sur les transferts d'actifs d'électricité, lequel est passé de 33 % à 22 % puis à néant, pour les distributeurs comptant moins de 30 000 clients. Par ailleurs, le budget propose une exonération sur les gains en capital lorsque ceux-ci surviennent du fait du régime existant fondé sur les paiements tenant lieu d'impôts sur le bénéfice des sociétés. Ces modifications s'appliquent au cours de la période commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et se terminant le 31 décembre 2018.

### ***Loi de 2016 sur la remise de l'Ontario pour les consommateurs d'électricité***

Le programme de remise de l'Ontario pour les consommateurs d'électricité a commencé le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Il prévoit une aide financière à l'égard des coûts de l'électricité pour les clients résidentiels, les entreprises agricoles, les petites entreprises et d'autres consommateurs admissibles sous forme d'une remise de huit pour cent (8 %) sur la facture d'électricité de base de chaque période de facturation. Cette remise est présentée de façon distincte sur la facture d'électricité du consommateur admissible.

### ***Loi de 2016 modifiant des lois sur l'énergie***

La *Loi de 2016 modifiant des lois sur l'énergie* est entrée en vigueur en date du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Cette loi vise le secteur du transport et de la distribution de l'électricité en Ontario et modifie divers articles de la *Loi sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, de la *Loi sur l'électricité* et de la *Loi de 2009 sur l'énergie verte (Ontario)*. La *Loi de 2016 modifiant des lois sur l'énergie* a modifié la *Loi sur l'électricité* afin d'obliger le ministre de l'Énergie à produire des plans énergétiques à long terme, ce qui oblige la CEO et la SIERE à produire des plans de mise en œuvre visant à atteindre les objectifs des plans du ministre, la CEO étant tenue d'exercer ses pouvoirs et d'exécuter ses fonctions à la lumière des objectifs formulés dans ces plans. Les plans peuvent obliger la SIERE à conclure des contrats visant l'achat ou l'aménagement, entre autres, de réseaux de transport ou d'une partie de tels réseaux. Une fois que la SIERE commence le processus d'approvisionnement, la CEO ne peut plus accorder de permis de construire, sauf si le demandeur est une partie avec laquelle la SIERE a conclu un contrat visant l'aménagement ou la construction d'un projet de transport. La *Loi de 2016 modifiant des lois sur l'énergie* interdit également la création de nouveaux programmes de tarifs de rachat garantis, mais confère des droits acquis aux programmes existants.

## ***Loi de 2016 sur l'atténuation du changement climatique et une économie sobre en carbone***

En vertu de la *Loi de 2016 sur l'atténuation du changement climatique et une économie sobre en carbone*, la Province a mis en œuvre un programme de plafonnement et d'échange à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Ce programme limite la quantité maximale de gaz à effet de serre pouvant être émis par les foyers et les entreprises de l'Ontario, et réduit cette limite au fil des ans. Hydro One Networks Inc., filiale directe de Hydro One Inc., est réputée être un participant assujéti au programme de plafonnement et d'échange compte tenu de son volume annuel d'émission d'équivalent dioxyde de carbone. Comme il est exigé, Hydro One Networks Inc. s'est inscrite au programme en novembre 2016 et elle se conformera à ses exigences.

## ***Projet de loi 27 – Loi de 2016 sur l'allègement du fardeau réglementaire***

Le projet de loi 27 a été présenté à l'Assemblée législative de l'Ontario en septembre 2016 et il a reçu la sanction royale le 22 mars 2017. Ce projet de loi omnibus modifie diverses lois, y compris la *Loi sur la Commission de l'énergie de l'Ontario* et la *Loi sur l'électricité*. Le projet de loi 27 modifie, entre autres, la *Loi sur la Commission de l'énergie de l'Ontario* à de nombreux égards, dont ceux liés à l'examen des comptes de report et des comptes d'écart, à la surveillance et à l'examen des transactions entre les transporteurs et les distributeurs et les producteurs d'électricité.

## ***Projet de loi 95 – Loi modifiant la Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario***

Le projet de loi 95 a été présenté à l'Assemblée législative de l'Ontario et a reçu la sanction royale le 22 février 2017. Le projet de loi 95 a une incidence sur la capacité d'un distributeur de débrancher l'approvisionnement en électricité de clients en accroissant les pouvoirs de la CEO qui pourrait alors déterminer, parmi les conditions de la licence d'un distributeur, les périodes au cours desquelles le débranchement de l'approvisionnement en électricité de petits consommateurs ne pourrait avoir lieu. À la fin de février 2017, la CEO a rendu une décision et une ordonnance modifiant la licence de tous les distributeurs d'électricité de l'Ontario, lesquelles empêchent le débranchement de l'approvisionnement en électricité des clients résidentiels en raison d'un non-paiement, et ce, pour le reste de l'hiver 2017. Se reporter à la rubrique « Développement général de l'activité – Orientation client – Moratoire sur les débranchements en période hivernale et programme de soutien en période hivernale » pour plus de renseignements à ce sujet.

## **ENTREPRISES DE SERVICES PUBLICS À TARIFS RÉGLEMENTÉS**

### **Requêtes en révision de tarifs en Ontario**

#### ***Cadre***

L'expression « à tarifs réglementés » est employée pour désigner une société d'électricité qui fournit des services de transport ou de distribution ou d'autres services et dont les tarifs doivent être approuvés par un organisme de réglementation. La base tarifaire d'une entreprise de services publics à tarifs réglementés correspond à la valeur comptable nette de l'actif de celle-ci à des fins réglementaires. La base tarifaire diffère de l'actif total d'une entreprise de services publics à des fins comptables, principalement parce qu'elle inclut les actifs réglementés de l'entreprise de services publics. La CEO est l'organisme de réglementation qui approuve les tarifs de transport et de distribution d'électricité en Ontario. Les tarifs de transport ont toujours été établis en fonction d'un modèle fondé sur le coût du service, alors que les tarifs de distribution sont généralement établis en fonction d'un modèle fondé sur le rendement. La CEO revoit et modifie ces modèles à l'occasion. En février 2016, la CEO a mis à jour les exigences de dépôt applicables aux requêtes en révision de tarifs de transport et a présenté de nouvelles possibilités aux fins de l'établissement des besoins en revenus. Le cadre d'établissement des besoins en revenus pour les transporteurs a changé du fait des nouvelles exigences, passant du modèle fondé sur le coût du service au modèle fondé sur le rendement, lequel se rapproche de celui qui est décrit dans le RRF des distributeurs d'électricité. Afin de faciliter le passage au nouveau cadre, les transporteurs peuvent encore présenter une

demande d'approbation de leurs besoins en revenus dans le cadre d'une demande établie selon le modèle fondé sur le coût du service et portant sur une ou deux années, dans le cas de leur première demande suivant la publication des nouvelles exigences de dépôt.

Suivant le modèle fondé sur le coût du service, l'entreprise de services publics facture, en échange de ses services, des tarifs qui lui permettent de récupérer les coûts liés à la prestation de ses services et de réaliser un rendement des capitaux propres autorisé. Le rendement des capitaux propres, ou « RCP », d'une entreprise de services publics correspond au taux de rendement qu'elle est autorisée, par l'organisme de réglementation, à réaliser sur la composante capitaux propres de sa base tarifaire. Les coûts liés à la prestation des services doivent être engagés prudemment. Les économies de coûts sont habituellement répercutées aux clients sous la forme de tarifs réduits qui sont reflétés dans les décisions tarifaires futures. Dans le cadre d'un modèle fondé sur le coût du service, l'entreprise de services publics a la possibilité de conserver les économies de coûts qu'elle réalise pendant les années qui s'écoulent entre deux décisions tarifaires.

Coût du service (\$)	+	Rendement des capitaux propres (\$)	=	Besoins en revenus (\$)
----------------------	---	-------------------------------------	---	-------------------------

Suivant le modèle fondé sur le rendement, l'entreprise de services publics facture également, en échange de ses services, des tarifs qui lui permettent de récupérer les coûts liés à la prestation des services et de réaliser un rendement des capitaux propres autorisé. Toutefois, suivant ce modèle, les tarifs facturés par l'entreprise de services publics supposent que celle-ci devient de plus en plus efficiente au fil du temps, de sorte que les coûts liés à la prestation du même service diminuent. Si l'entreprise de services publics réalise des économies de coûts en sus de celles qui ont été établies par l'organisme de réglementation, elle peut conserver certains ou la totalité des avantages liés à ces économies de coûts, ce qui pourrait lui permettre de réaliser un rendement des capitaux propres supérieur à son rendement des capitaux propres autorisé.

## STRUCTURE DE L'ENTREPRISE

### Constitution, bureau principal et siège social

Hydro One Inc. a été constituée sous le régime de la LSAO au moyen de statuts constitutifs datés du 1<sup>er</sup> décembre 1998, sous la dénomination Ontario Hydro Services Company Inc. Le 1<sup>er</sup> mai 2000, elle a changé sa dénomination pour Hydro One Inc. Son bureau principal et siège social est situé au 483 Bay Street, 8<sup>th</sup> Floor, South Tower, Toronto (Ontario) M5G 2P5. Hydro One Inc. est une filiale en propriété exclusive de Hydro One Limited.

Le 31 août 2015, les statuts de Hydro One Inc. ont été modifiés en vue de tenir compte de certaines restrictions en matière d'actionariat requises aux termes de modifications apportées à la Loi sur l'électricité qui sont entrées en vigueur ce jour-là. Le 30 octobre 2015, les statuts de Hydro One Inc. ont été modifiés en vue de supprimer les restrictions imposées à la Société relativement à sa capacité d'émettre des actions additionnelles de ses filiales sans l'approbation préalable du ministre de l'Énergie, des Sciences et de la Technologie (qui a été remplacé par le ministre de l'Énergie).

Le 31 octobre 2015, la Province a révoqué toutes les conventions unanimes des actionnaires existantes, toutes les résolutions d'actionnaires et toutes les déclarations d'actionnaires qui limitaient les pouvoirs des administrateurs de gérer ou de superviser les activités commerciales et les affaires internes de Hydro One Inc.

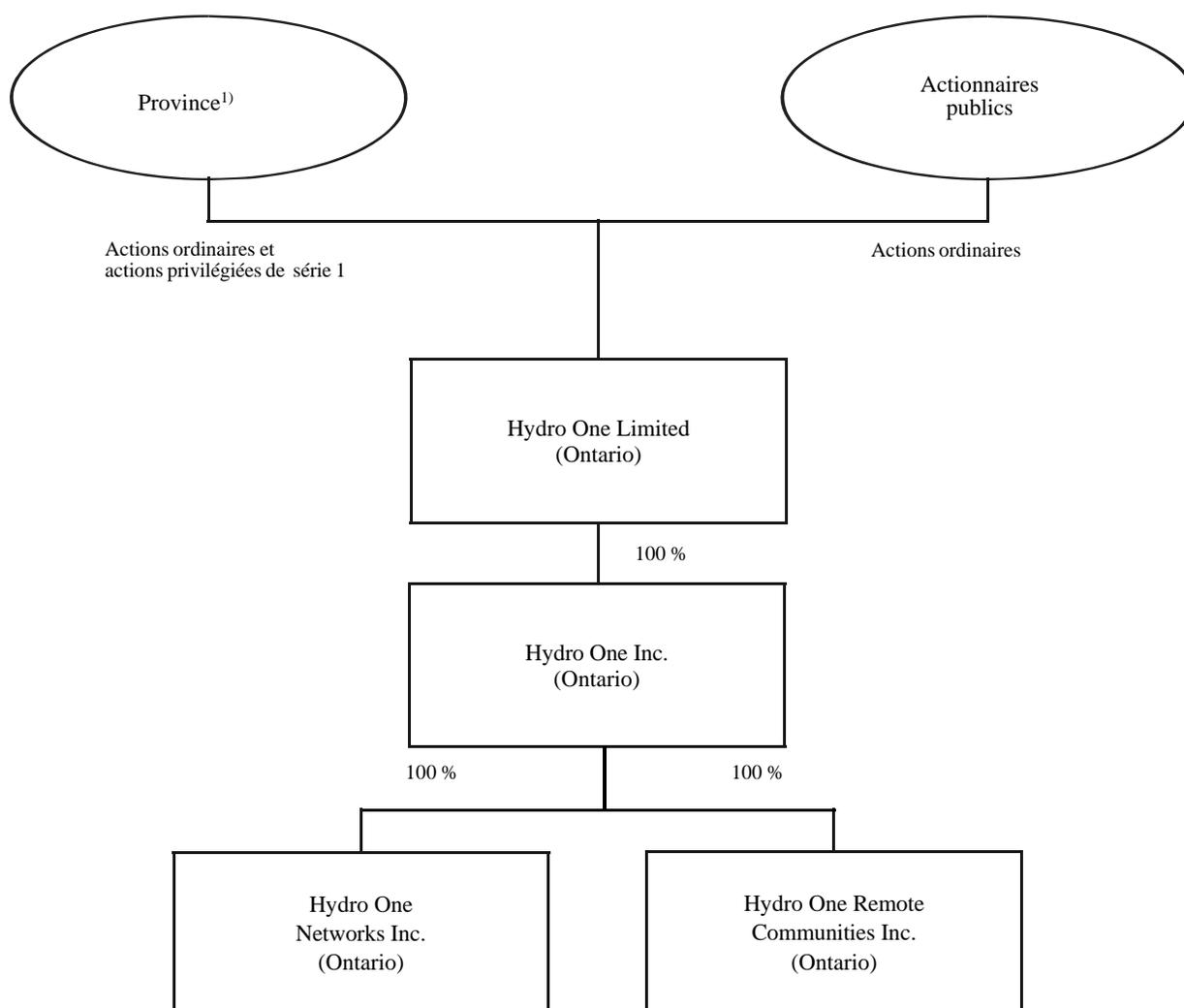
Par la suite, le 31 octobre 2015, Hydro One Inc. a racheté aux fins d'annulation la totalité des actions privilégiées de série A en circulation de son capital, et la totalité du reste des actions émises et en circulation de Hydro One Inc. ont été acquises subséquemment par Hydro One Limited auprès de la Province en

échange de l'émission en faveur de la Province d'actions ordinaires et d'actions privilégiées de série 1 de Hydro One Limited.

Le 2 novembre 2015, les statuts de Hydro One Inc. ont été modifiés en vue de supprimer les restrictions en matière d'actionnariat, de modifier le capital autorisé de Hydro One Inc. de sorte que celui-ci corresponde à un nombre illimité d'actions ordinaires et à un nombre illimité d'actions privilégiées de catégorie A, et de moderniser les restrictions applicables au transfert de ses titres.

### Structure de l'entreprise et filiales

Le diagramme simplifié qui suit indique la structure organisationnelle de Hydro One ainsi que le nom et le territoire de constitution de certaines de ses filiales. Le diagramme ne présente pas toutes les entités juridiques faisant partie de la structure organisationnelle de Hydro One. Hydro One Inc. détient, directement ou indirectement, la totalité des titres comportant droit de vote de toutes ses filiales indiquées ci-après. Hydro One Limited détient la totalité des titres comportant droit de vote de Hydro One Inc.



**Note :**

<sup>1)</sup> Au 31 décembre 2016, la Province détenait directement environ 70,1 % des actions ordinaires en circulation et la totalité des actions privilégiées de série 1 en circulation de Hydro One Limited.

Voici une description de certaines filiales de Hydro One :

- **Hydro One Networks Inc.** – principale filiale en exploitation qui exploite les entreprises de transport et de distribution à tarifs réglementés de Hydro One.
- **Hydro One Remote Communities Inc.** – filiale qui produit de l'électricité et approvisionne en électricité les collectivités éloignées du nord de l'Ontario.

## DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ

Au cours de la période allant de 2014 jusqu'au début de 2017, les principaux événements qui sont décrits ci-après se sont produits à l'égard de Hydro One.

### **Constitution de Hydro One Limited et acquisition de Hydro One Inc.**

Le 31 août 2015, Hydro One Limited a été constituée par la Province, en sa qualité d'actionnaire unique.

Avant la clôture du premier appel public à l'épargne de Hydro One Limited, Hydro One Limited a acquis la totalité des actions ordinaires émises et en circulation de Hydro One Inc. Conformément aux lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables, l'acquisition de la totalité des actions émises et en circulation de Hydro One Inc. a été considérée comme une « acquisition significative ». Hydro One Limited a déposé une déclaration d'acquisition d'entreprise à l'égard de cette acquisition le 14 janvier 2016. Se reporter à la rubrique « Entreprise de Hydro One – Restructuration du capital » pour de plus amples renseignements à ce sujet.

### **Hydro One Brampton Networks Inc.**

Le 31 août 2015, la totalité des actions émises et en circulation de Hydro One Brampton Networks Inc. ont été transférées à la Province. Hydro One n'a pas été partie au transfert de Hydro One Brampton Networks Inc. à la Province ni n'a reçu quelque tranche que ce soit du produit tiré d'un tel transfert.

À la suite du transfert à la Province, Hydro One a fourni à Hydro One Brampton Networks Inc. certains services de gestion, d'administration et de réseau de compteurs intelligents aux termes de conventions de services. Ces conventions ont pris fin le 28 février 2017.

### **Convention visant l'acquisition d'Orillia Power**

En août 2016, la Société a conclu une convention visant l'acquisition d'Orillia Power, société de distribution d'électricité située dans le comté de Simcoe, en Ontario, moyennant une somme d'environ 41 millions de dollars, y compris la prise en charge de dettes en cours et de passifs réglementaires d'un montant approximatif de 15 millions de dollars, sous réserve des ajustements de clôture. L'acquisition est tributaire de l'approbation réglementaire de la CEO.

### **Acquisition de Great Lakes Power**

Le 31 octobre 2016, soit après la réception de l'approbation réglementaire de l'opération par la CEO, Hydro One a réalisé l'acquisition de Great Lakes Power, entreprise de transport d'électricité réglementée de l'Ontario exerçant ses activités sur la rive est du lac Supérieur, au nord et à l'est de Sault Ste. Marie, en Ontario. Le prix d'achat total de Great Lakes Power s'est établi à environ 376 millions de dollars, y compris la prise en charge de dettes en cours d'environ 150 millions de dollars. Le 16 janvier 2017, la dénomination sociale de Great Lakes Power a été changée pour Hydro One Sault Ste. Marie LP.

## **Intégration de Haldimand Hydro et de Woodstock Hydro**

En 2015, la Société a acquis Haldimand Hydro et Woodstock Hydro, deux sociétés de distribution locales sises en Ontario. En septembre 2016, la Société a mené à terme l'intégration des deux entités, y compris l'intégration des employés, des informations relatives aux clients et à la facturation, des processus opérationnels et des activités.

### **Acquisitions en général**

La Société entend continuer d'évaluer les occasions de regroupement avec des sociétés de distribution locales en Ontario et prévoit réaliser les acquisitions qui sont porteuses de valeur pour la Société et ses actionnaires. Au fil du temps, la Société pourrait également envisager de réaliser des occasions d'acquisition de grande envergure ou d'autres projets stratégiques hors de l'Ontario en vue de diversifier ses actifs et de tirer parti de sa solide expertise en exploitation. Ces occasions d'acquisition pourraient viser d'autres fournisseurs de services de transport et de distribution d'électricité et d'autres services similaires au Canada et aux États-Unis.

### **Orientation client**

Hydro One est en voie de devenir une société à vocation plus commerciale, c'est-à-dire qui met davantage l'accent sur la clientèle, qui a une plus grande responsabilité en regard de ses résultats et qui cherche à accroître sa productivité et son efficacité à l'échelle de l'entreprise.

### ***Service à la clientèle***

Hydro One est déterminée à procurer une importante valeur ajoutée à ses clients, en devenant une entreprise avec laquelle il est facile de traiter, en étant disponible lorsque les clients ont besoin d'aide et demeurant toujours joignable. Pour ce faire, elle prend envers les clients des engagements précis et mesurables qui couvrent tous les aspects du service. Le système de facturation de Hydro One est stable et plus efficace que l'ancien système en termes de rapidité, d'exactitude et de fiabilité. En 2017, la Société prévoit mettre en ligne un nouveau site Web, améliorer son portail libre-service et proposer une facture client de conception nouvelle. Par ailleurs, la Société s'est engagée à augmenter la disponibilité de son service à la clientèle à l'échelle locale et à améliorer ses contacts directs avec les clients.

### ***Examen des activités***

Hydro One s'est efforcée de repérer les possibilités de hausser le rendement de son entreprise et de mettre au point des stratégies stimulant l'efficacité et la rentabilité des activités. Elle examine régulièrement ses activités et ses programmes généraux clés dans des secteurs tels que les services de construction et les méthodes de gestion de projets, le déploiement et le contrôle des actifs, la technologie de l'information et la cybersécurité, les méthodes de gestion de la végétation, les services de flotte et son utilisation, la gestion de la chaîne d'approvisionnement et la planification de la continuité des activités. On peut déjà observer des améliorations opérationnelles en ce qui a trait à la planification et à l'exécution des projets de dépenses en immobilisations et des améliorations ont été apportées aux processus d'exécution des travaux. Les décisions tarifaires de la CEO contiennent également des instructions afin que Hydro One devienne plus rentable et procure une valeur accrue aux clients.

### ***Moratoire sur les débranchements en période hivernale et programme de soutien en période hivernale***

Hydro One a une politique existante (le moratoire sur les débranchements en période hivernale) qui prévoit que la Société n'effectue aucun débranchement de l'approvisionnement en électricité de clients résidentiels, dont le compte est en souffrance, entre le 1<sup>er</sup> décembre et le 31 mars. En 2016, ce moratoire sur les débranchements a pris effet le 25 novembre.

Hydro One a annoncé en décembre 2016 la mise en œuvre du nouveau programme de soutien en période hivernale, un élargissement du moratoire sur les débranchements en période hivernale existant. Cette nouvelle mesure est destinée à tendre la main aux clients résidentiels extrêmement vulnérables dont l’approvisionnement en électricité a été débranché, en rebranchant leurs services d’électricité pour le reste de l’hiver. Dans le cadre de ce programme, Hydro One renoncera à percevoir les frais de rebranchement et collaborera également avec les clients concernés en offrant des options de remboursement en vue du règlement de leur compte en souffrance et en évaluant si certains clients pourraient être admissibles aux divers programmes de soutien existants.

### ***Programme de remise de l’Ontario pour les consommateurs d’électricité***

Se reporter à la rubrique « Industrie de l’électricité en Ontario – Récentes modifications législatives de portée générale touchant l’industrie de l’électricité - *Loi de 2016 sur la remise de l’Ontario pour les consommateurs d’électricité* » pour plus de renseignements sur le programme de remise de l’Ontario pour les consommateurs d’électricité.

### ***Ombudsman***

En vertu de la Loi sur l’électricité, Hydro One Limited doit avoir un ombudsman qui agit comme intermédiaire auprès des clients et qui établit la procédure permettant à l’ombudsman de faire enquête sur les questions qui lui sont soumises par les clients ou pour leur compte et de faire rapport à ce sujet au conseil d’administration de Hydro One Limited. Cette procédure est présentée dans un mandat écrit.

Le rôle de l’ombudsman est de faciliter le règlement des plaintes des clients qui n’ont pas été résolues après avoir été traitées dans le cadre du processus de traitement des plaintes. L’ombudsman est un enquêteur impartial et indépendant qui fait des recommandations pour faciliter la résolution des problèmes individuels et systémiques en vue d’obtenir une résolution juste pour le client et la Société. L’ombudsman a comme objectif principal de traiter les injustices procédurales et les injustices de fond, de traiter les plaintes non résolues, de procéder à des examens systémiques qui permettront d’améliorer les programmes et les systèmes, d’appuyer la Société dans sa tâche de rendre les employés responsables de l’application des directives de la Société et de l’acquiescement de leurs tâches, et d’appuyer le conseil d’administration dans son mandat de gouverner d’une manière juste et équitable. L’ombudsman collabore également avec la CEO afin de maintenir des procédures intégrées de liaison avec la Société et d’enquêter sur les questions qui lui sont soumises par les clients. L’ombudsman est une instance de dernier recours au sein de la Société.

## **ENTREPRISE DE HYDRO ONE**

### **Secteurs d’activité**

Hydro One est la plus grande société de transport et de distribution d’électricité de l’Ontario. Ses actifs totalisent environ 25,3 milliards de dollars et ses produits ont dépassé les 6,5 milliards de dollars en 2016. Hydro One est propriétaire et exploitante de la quasi-totalité du réseau de transport d’électricité de l’Ontario et est le plus gros distributeur d’électricité de l’Ontario en fait de clients décomptés. Hydro One livre de l’électricité de manière sécuritaire et fiable à plus de 1,3 million d’abonnés à l’échelle de la province d’Ontario, ainsi qu’à de gros clients industriels et à des entreprises de services publics municipales. Hydro One détient et exploite plus de 30 000 kilomètres de lignes de transport à haute tension et d’environ 123 000 kilomètres de lignes de distribution principales à faible tension.

Hydro One a trois secteurs d’activité : i) le transport, ii) la distribution, et iii) les autres activités. Chacun des trois secteurs d’activité est décrit ci-après.

Les entreprises de transport et de distribution de Hydro One sont toutes les deux exploitées principalement par l’intermédiaire de Hydro One Networks Inc. Cette façon de faire permet aux deux entreprises de partager leurs plateformes d’exploitation, leurs technologies, leurs méthodes de travail, leur matériel et leur

personnel de terrain, ce qui leur donne la possibilité de tirer parti de gains d'efficacité et de synergies d'exploitation. À des fins réglementaires, Hydro One Networks Inc. dépose des requêtes en révision de tarifs distinctes auprès de la CEO pour chacune de ses entreprises de transport et de distribution autorisées.

## **Entreprise de transport**

### *Aperçu*

L'entreprise de transport de Hydro One consiste en la propriété, en l'exploitation et en l'entretien du réseau de transport de Hydro One, qui compte pour environ 98 % de la capacité de transport de l'Ontario en fonction des revenus approuvés par la CEO. La totalité des activités de transport de la Société sont exercées par l'entremise de sa filiale en propriété exclusive, soit Hydro One Networks Inc., et par l'entremise d'autres filiales en propriété exclusive de Hydro One qui détiennent et contrôlent Great Lakes Power (désormais appelée Hydro One Sault Ste. Marie LP), ainsi que par l'entremise de la participation de 66 % de la Société dans B2M Limited Partnership, société en commandite conclue entre Hydro One et la nation Saugeen Ojibway, qui détient la plupart des actifs des lignes de transport se rapportant à deux circuits reliant les postes de transport Bruce et Milton. L'entreprise de transport de Hydro One représentait environ 52 % de son actif total au 31 décembre 2016 et comptait pour environ 52 % de ses produits totaux en 2016, déduction faite de l'électricité achetée, et 50 % de ses produits totaux en 2015, déduction faite de l'électricité achetée.

L'entreprise de transport de la Société, qui compte parmi les plus grandes entreprises de transport d'électricité d'Amérique du Nord, est une entreprise à tarifs réglementés qui tire des produits principalement de la facturation de tarifs de transport qui sont assujettis à l'approbation de la CEO. En février 2016, la CEO a mis à jour les exigences de dépôt applicables aux requêtes en révision de tarifs pour le secteur du transport et a présenté de nouvelles possibilités aux fins de l'établissement des besoins en revenus. Pendant la période de transition entre le modèle fondé sur le coût du service et le modèle fondé sur le rendement, les tarifs de transport de la Société sont établis en fonction d'un modèle fondé sur le coût du service. Les tarifs de transport sont recueillis par la SIERE, qui les remet à Hydro One mensuellement, ce qui veut dire que l'entreprise de transport de Hydro One n'a aucune exposition directe au risque de défaillance du client-utilisateur.

Les tarifs de transport sont fondés sur la demande d'électricité de pointe mensuelle sur tout le réseau de transport de Hydro One. En conséquence, les produits tirés du transport de Hydro One varient d'une saison à l'autre; ils sont généralement plus élevés durant l'été et l'hiver en raison de la demande accrue et plus faible le reste de l'année en raison de la demande réduite. En outre, ils incluent les produits associés à l'exportation d'énergie vers des marchés hors de l'Ontario. Les produits accessoires incluent les produits tirés des services d'entretien d'alternateurs et de l'utilisation, par des tiers, de certains terrains.

### *Activités*

Le réseau de transport de la Société dessert la quasi-totalité de l'Ontario, à l'exception des régions de la baie James et de Fort Érié, et a transporté environ 137 TWh d'énergie dans toute la province en 2016. Les clients de l'entreprise de transport de Hydro One incluent 44 sociétés de distribution locales (y compris la propre entreprise de distribution de Hydro One) et 87 clients industriels de grande envergure raccordés directement au réseau de transport, y compris des entreprises de construction d'automobiles, de fabrication, de produits chimiques et de ressources naturelles. L'électricité livrée sur le réseau de transport de la Société est fournie par 126 producteurs situés en Ontario et l'électricité que la province importe est acheminée par l'entremise d'interconnexions. Les interconnexions sont des connexions reliant des réseaux électriques adjacents afin de permettre l'importation et l'exportation d'électricité.

Les lignes électriques à haute tension du réseau de transport de Hydro One sont classées soit dans la catégorie des lignes faisant partie du « réseau de production-transport d'électricité » ou dans la catégorie des « lignes d'approvisionnement régionales ». Les lignes électriques qui font partie du réseau de production-transport d'électricité relient habituellement de grandes centrales à des postes de transport et

couvrent souvent de longues distances, alors que les lignes d’approvisionnement régionales desservent une région locale. Le réseau de transport de l’Ontario est branché aux réseaux de transport du Manitoba, du Michigan, du Minnesota, de l’État de New York et du Québec par des interconnexions, ce qui permet l’importation d’électricité en Ontario et l’exportation d’électricité de l’Ontario.

Les actifs de transport de Hydro One s’établissent à environ 13 milliards de dollars au 31 décembre 2016 et comprennent des postes de transport, des lignes de transport, un centre de contrôle et des installations de télécommunications. Hydro One compte environ 306 postes de transport en service et plus de 30 000 kilomètres de lignes à haute tension, dont les composantes principales sont des câbles, des conducteurs et des structures de soutien en bois ou en acier. La totalité des lignes sont des lignes aériennes, à l’exception d’environ 277 kilomètres de câbles souterrains situés dans certaines zones urbaines.

B2M Limited Partnership est la société en commandite que Hydro One a conclue avec la nation Saugeen Ojibway à l’égard de la ligne de transport reliant Bruce à Milton. B2M Limited Partnership détient les actifs des lignes de transport se rapportant à deux circuits reliant les postes de transport Bruce et Milton, alors que Hydro One détient les postes de transport où aboutissent les lignes. Hydro One entretient et exploite la ligne reliant Bruce à Milton. Hydro One possède une participation financière de 66 % dans la société en commandite.

Le réseau de transport de Hydro One est géré à partir d’un emplacement central. Ce centre surveille et contrôle tout le réseau de transport de la Société et a la faculté de surveiller et d’exploiter à distance du matériel de transport, de répondre aux alarmes et aux urgences et de restaurer ou de réorienter l’acheminement du courant coupé. Il y existe également une installation de secours à laquelle le personnel pourrait se rendre en cas d’évacuation du centre.

Hydro One a recours à des systèmes de télécommunications pour protéger et exploiter ses réseaux de transport et de distribution. Ces systèmes doivent répondre à des exigences très strictes en matière de fiabilité et de sécurité, qui aident la Société à répondre à ses obligations en matière de fiabilité et aident à restaurer le courant à la suite de coupures.

Le 31 octobre 2016, soit après la réception d’une approbation réglementaire de l’opération par la CEO, Hydro One a réalisé l’acquisition de Great Lakes Power, entreprise de transport d’électricité réglementée de l’Ontario située sur la rive est du lac Supérieur, au nord et à l’est de Sault Ste. Marie, en Ontario. Le prix d’achat total de Great Lakes Power s’est établi à environ 376 millions de dollars, y compris la prise en charge de l’encours de la dette d’environ 150 millions de dollars. Le 16 janvier 2017, la dénomination sociale de Great Lakes Power a été changée pour celle de Hydro One Sault Ste. Marie LP.

## ***Réglementation***

### Établissement des tarifs de transport

Comme il en est question à la rubrique « Entreprises de services publics à tarifs réglementés », le mode d’établissement des tarifs de transport en Ontario a changé. La CEO a créé deux nouvelles possibilités au titre des régimes d’établissement des besoins en revenus, soit la méthode d’établissement de tarifs incitative personnalisée (la « **méthode incitative personnalisée** ») et la méthode indicielle d’établissement des tarifs incitative (l’« **indice de plafonnement des revenus** »). Les transporteurs peuvent toujours présenter une demande d’approbation de leurs besoins en revenus dans le cadre d’une demande établie selon le modèle fondé sur le coût du service et portant sur une ou deux années, dans le cas de leur première demande suivant la publication des nouvelles exigences de dépôt, la CEO ayant établi qu’une période de transition était nécessaire.

Aux termes de la méthode incitative personnalisée, les besoins en revenus sont ajustés au cours de la période visée par la décision tarifaire afin de refléter les prévisions, l’analyse de l’inflation par la CEO et les données comparatives internes et externes.

Aux termes de l'indice de plafonnement des revenus, les besoins en revenus au cours de la première année reflètent le coût du service du transporteur et, chaque année par la suite, ce montant fait l'objet d'une hausse établie selon une formule, laquelle rend compte des engagements en matière de productivité et de dividende client proposés par le transporteur. Les utilisateurs de l'indice de plafonnement des revenus peuvent demander un financement de capital marginal.

Pour établir les tarifs de transport, la CEO a recours à un processus à deux étapes. Tout d'abord, tous les transporteurs demandent à la CEO d'approuver leurs besoins en revenus. Ensuite, la CEO additionne les besoins en revenus totaux de tous les transporteurs de l'Ontario et applique une formule afin d'établir une seule échelle de tarifs devant être facturés aux contribuables pour les trois types de services de transport applicables en Ontario, soit les services de réseau, les services de raccordement aux lignes et les services de raccordement aux postes de transformation. Les trois tarifs distincts facturés pour ces services sont les mêmes pour tous les transporteurs et sont appelés les « tarifs de transport uniformes ». La CEO établit les tarifs de transport uniformes pour tous les transporteurs chaque année au moyen des besoins en revenus indiqués dans la plus récente décision tarifaire rendue à l'égard de chaque transporteur.

Les exigences de dépôt applicables aux services de transport mises à jour prévoient que des mesures soient prises en vue de l'intégration des concepts du RRF dans les requêtes portant sur les besoins en revenus. Les transporteurs présentant une requête portant sur leurs besoins en revenus aux termes de la méthode incitative personnalisée ou de l'indice de plafonnement des revenus doivent inclure i) une preuve de l'amélioration continue et des gains d'efficacité devant être réalisés au cours de la période couverte par la décision tarifaire; ii) un mécanisme visant à protéger les contribuables advenant un excédent important du bénéfice sur le bénéfice net réglementaire soutenu par un rendement des capitaux propres établi dans les besoins en revenus approuvés; et iii) des données prévues en matière de rendement compte tenu de la situation de chacun. Les données comparatives à l'appui des prévisions de coûts et des propositions en matière de planification du réseau constituent une composante clé de l'établissement des tarifs aux termes du RRF.

Un transporteur doit demander que ses besoins en revenus soient approuvés pour une année de référence initiale couverte par la décision tarifaire. Les besoins en revenus des années subséquentes sont déterminés au moyen d'une formule qui tient compte de l'inflation et de certains facteurs de productivité établis par l'organisme de réglementation. Les besoins en revenus de ces années subséquentes sont fondés sur l'hypothèse que le transporteur réduise le coût du service au cours de la période couverte par la décision tarifaire en raison de gains d'efficacité ou de productivité. Le transporteur est autorisé à conserver la totalité ou une partie des économies de coûts qu'il réalise en sus des économies estimatives établies par l'organisme de réglementation au cours de la période couverte par la décision tarifaire.

#### Requêtes en révision de tarifs de transport récentes

Hydro One Networks Inc., B2M Limited Partnership et Great Lakes Power (désormais appelée Hydro One Sault Ste. Marie LP) soumettent des requêtes distinctes relativement à l'approbation de leurs besoins en revenus au titre des services de transport.

En janvier 2015, la CEO a approuvé l'ordonnance tarifaire de 2015 relative aux tarifs de transport de Hydro One Networks Inc., qui prévoyait des besoins en revenus de 1 477 millions de dollars pour 2015 et de 1 516 millions de dollars pour 2016 (exclusion faite de B2M Limited Partnership). Ces besoins en revenus reflètent une base tarifaire approuvée de 9 651 millions de dollars, un rendement des capitaux propres de 9,30 % et une structure du capital réputée formée à 60 % de capitaux d'emprunt et à 40 % de capitaux propres. En janvier 2016, la CEO a rendu sa décision et son ordonnance à l'égard des besoins en revenus au titre des services de transport de 2016 pour Hydro One Networks Inc., approuvant des besoins en revenus d'environ 1 480 millions de dollars fondés sur une base tarifaire approuvée de 10 040 millions de dollars et un rendement des capitaux propres de 9,19 %.

En mai 2016, Hydro One Networks Inc. a déposé auprès de la CEO une requête en révision de tarifs de transport visant ses besoins en revenus pour 2017 et 2018, selon le modèle fondé sur le coût du service,

choisissant de profiter de la période de transition offerte aux transporteurs avant que la CEO n'oblige ces derniers à choisir l'une des deux possibilités au titre des régimes incitatifs d'établissement des besoins en revenus. Dans sa requête, Hydro One Networks Inc. a demandé l'approbation de besoins en revenus tirés des tarifs de 1 505 millions de dollars pour 2017 et de 1 586 millions de dollars pour 2018. Ces besoins en revenus tirés des tarifs reflètent la base tarifaire demandée de 10 554 millions de dollars pour 2017 et de 11 226 millions de dollars pour 2018 ainsi qu'un RCP autorisé de 9,19 % pour chacune des années.

En décembre 2016, aux termes de la publication par la CEO de ses paramètres du coût en capital pour l'année de tarification 2017, Hydro One Networks Inc. a mis à jour sa requête en révision de tarifs de transport afin de refléter la modification. Les besoins en revenus révisés s'élèvent à 1 487 millions de dollars pour 2017 et à 1 558 millions de dollars pour 2018. Par ailleurs, le coût en capital mis à jour reflète les mises à jour du RCP ainsi que des coûts de la dette à court et à long terme. Par conséquent, le RCP figurant dans la requête a été révisé pour s'établir à 8,78 % pour 2017, ce même taux étant utilisé comme paramètre fictif pour 2018.

Dans sa requête, Hydro One Networks Inc. a fait valoir son engagement envers les clients et intégré de la rétroaction. Dans le cadre de sa requête en révision de tarifs, Hydro One Networks Inc. a également déposé un plan quinquennal de dépenses en immobilisations projetées visant le réseau de transport.

En mars 2015, B2M Limited Partnership a déposé une requête portant sur ses besoins en revenus pour la période allant de 2015 à 2019. B2M Limited Partnership a soumis des besoins en revenus de 39 millions de dollars pour 2015, de 36 millions de dollars pour 2016, de 37 millions de dollars pour 2017, de 38 millions de dollars pour 2018 et de 37 millions de dollars pour 2019. En janvier 2016, les besoins en revenus de B2M Limited Partnership ont été approuvés. En décembre 2016, B2M Limited Partnership a déposé un projet d'ordonnance tarifaire comportant des besoins en revenus révisés de 34 millions de dollars pour 2017. Se reporter également à la rubrique « Réglementation – B2M LP » du rapport de gestion annuel.

En décembre 2016, Great Lakes Power a déposé une requête auprès de la CEO relative aux tarifs de 2017 afin de demander une hausse de 1,9 % des besoins en revenus approuvés pour 2016, donnant lieu à des besoins en revenus mis à jour de 41 millions de dollars.

#### Normes de fiabilité en matière de transport

L'entreprise de transport de la Société est tenue de respecter diverses règles et normes de fiabilité en matière de transport, y compris les normes obligatoires établies par la NERC et le NPCC, qui sont tous deux des organismes sectoriels chargés de promouvoir et d'améliorer la fiabilité des réseaux de transport d'Amérique du Nord. Les normes de fiabilité en question sont mises à exécution par la SIERE et l'Office national de l'énergie.

Parmi les normes qu'elle a établies, la NERC a aussi établi des exigences, qu'elle continue de revoir, pour s'assurer que les entreprises de services publics et d'autres utilisateurs, propriétaires et exploitants du réseau de production-transport d'électricité d'Amérique du Nord, disposent de méthodes appropriées pour protéger l'infrastructure critique contre les cyberattaques. Les processus de sécurité matérielle, électronique et informatique de Hydro One ont été mis à niveau et le sont toujours en fonction de ces exigences. Hydro One s'attend à continuer d'exécuter des travaux supplémentaires et à engager des coûts supplémentaires afin de respecter les normes révisées et mises à jour de la NERC. Hydro One prévoit que ces coûts seront engagés chaque année pendant un certain nombre d'années et seront récupérés au moyen des tarifs. Se reporter aux rubriques du rapport de gestion annuel intitulées « Gestion des risques et facteurs de risque – Conformité aux lois et aux règlements; – Risque lié à l'infrastructure des technologies de l'information et à la sécurité des données; – Risques liés à l'état des actifs et aux projets d'immobilisations », pour plus de renseignements.

## Planification régionale

La CEO supervise les processus de planification régionale pour s'assurer que les investissements dans le transport et la distribution sont coordonnés à l'échelle régionale. Elle a indiqué qu'elle s'en remettrait aux études et aux rapports de planification régionale que les transporteurs et les distributeurs soumettent avec leurs requêtes en révision de tarifs et que les transporteurs soumettent avec leurs demandes d'autorisation de construire. En Ontario, le processus de planification régionale est dirigé par le transporteur responsable d'une région donnée. À cette fin, la province est divisée en 21 régions. En qualité de plus gros transporteur en Ontario, Hydro One joue un rôle clé dans le processus de planification régionale et est chargée de diriger le processus de planification régionale dans 20 des 21 régions désignées. Le premier cycle du processus de planification régionale pour l'ensemble des 21 régions devrait être achevé en 2017. Une fois que le plan d'infrastructure de transport et de distribution aura été arrêté, les transporteurs responsables de chaque région prendront des mesures en vue de la mise en œuvre des investissements de transport recommandés et les distributeurs de la région mettront en œuvre les investissements de distribution recommandés dans leurs territoires de service respectifs.

Dans le cadre du processus de planification régionale, Hydro One travaille étroitement avec la SIERE et tous les distributeurs de la région pour cerner conjointement les besoins et mettre au point des options d'investissement dans le transport et la distribution. En outre, Hydro One travaille en collaboration avec la SIERE dans le cadre de son processus intégré de planification des ressources régionales.

### *Dépenses en immobilisations*

La Société prévoit affecter entre 1 086 millions de dollars et 1 486 millions de dollars par année, environ, au cours des cinq prochaines années, aux dépenses en immobilisations liées à l'entreprise de transport. Les programmes de dépenses en immobilisations de la Société sont inclus dans les requêtes en révision de tarifs de transport que Hydro One soumet à la CEO. Il y a lieu de se reporter à la rubrique du rapport de gestion intitulée « Investissements en capital – Investissements en capital futurs », pour plus de renseignements sur les investissements en capital futur.

La Société engage des dépenses en immobilisations au titre du maintien et des dépenses en immobilisations au titre du développement. Les dépenses en immobilisations au titre du maintien sont les investissements requis pour remplacer ou remettre à neuf des lignes ou certaines composantes de postes pour s'assurer que les actifs de transport continuent de fonctionner conformément à leur conception originale. Les plans de Hydro One relativement à l'entretien, à la remise à neuf ou au remplacement des actifs s'appuient sur des évaluations des risques, des évaluations de l'état des actifs et des critères de fin de durée de vie utile propres à chaque type d'actifs. Chaque type d'investissements est classé dans un ordre de priorité établi en fonction de l'ampleur des risques qu'il permet de réduire.

Les investissements visant le maintien des actifs liés au transport de Hydro One sont essentiels pour assurer la sécurité, la fiabilité et l'intégrité du réseau de transport existant. Le programme de dépenses en immobilisations au titre du maintien de Hydro One est conçu pour soutenir le rendement de Hydro One au chapitre de la fiabilité du réseau de transport, calculé au moyen de mesures telles que la durée moyenne (en minutes) des coupures imprévues par point de livraison. La Société prévoit que des investissements considérables à l'égard de son infrastructure existante seront nécessaires à long terme.

Le programme de dépenses en immobilisations au titre du développement de la Société vise à suivre l'évolution du profil de production de l'Ontario, à faire de la place à la croissance de la charge dans toutes les régions de l'Ontario et à soutenir l'évolution prévue de l'éventail des modes de production d'électricité. Les dépenses en immobilisations au titre du développement comprennent les investissements requis pour aménager et construire de nouveaux projets d'envergure, comme de nouvelles lignes et de nouveaux postes de transport, ainsi que des petits projets, comme des renforcements, des prolongements ou des ajouts aux lignes ou aux postes de transport.

La Société collabore avec diverses parties prenantes, y compris ses clients, au fil de la mise en œuvre de ses programmes de dépenses en immobilisations. La Société collabore également avec les collectivités et les parties qui pourraient être touchées par les divers projets. Elle consulte également les Premières Nations et les Métis dont les droits pourraient être touchés par ses projets.

### **Concurrence**

À l'heure actuelle, la Société exerce ses activités uniquement en Ontario, dont elle exploite et entretient la quasi-totalité du réseau de transport. En Ontario, la concurrence entourant les services de transport est actuellement limitée. L'adoption par la CEO de tarifs de transport uniformes pour tous les transporteurs a également pour effet de réduire l'incitatif financier qui ferait en sorte que les clients changeraient de fournisseur de services de transport, puisque tous les transporteurs de l'Ontario facturent le même tarif uniforme pour leurs services de transport. Hydro One rivalise avec d'autres transporteurs pour ce qui est des occasions de construire de nouvelles installations de transport d'envergure en Ontario. Les membres de la direction estiment que Hydro One est bien placée pour chercher à réaliser la construction de telles installations. Toutefois, le processus concurrentiel a été modifié du fait de la promulgation de la *Loi de 2016 modifiant des lois sur l'énergie* afin de permettre le choix d'un transporteur en dehors du processus concurrentiel existant. Se reporter à la rubrique « Industrie de l'électricité en Ontario – Récentes modifications législatives de portée générale touchant l'industrie de l'électricité – *Loi de 2016 modifiant des lois sur l'énergie* » pour plus de renseignements à ce sujet.

Hydro One ne rivalise pas avec les autres transporteurs pour ce qui est des investissements à effectuer pour maintenir ou développer son infrastructure de transport existante.

### **Entreprise de distribution**

#### ***Aperçu***

L'entreprise de distribution de Hydro One consiste en la propriété, en l'exploitation et en l'entretien du réseau de distribution de Hydro One, et elle est détenue principalement par l'intermédiaire de Hydro One Networks Inc., la plus grande société de distribution locale de l'Ontario. En outre, le réseau de distribution de la Société est le plus vaste de l'Ontario. L'entreprise de distribution de la Société est une entreprise à tarifs réglementés qui tire des produits principalement de la facturation de tarifs de distribution assujettis à l'approbation de la CEO. En règle générale, les tarifs de distribution de la Société sont établis au moyen d'un modèle fondé sur le rendement, sauf les tarifs de distribution de Hydro One Remote Communities Inc., qui sont établis selon le principe de la récupération des coûts et ne tiennent pas compte d'un rendement des capitaux propres.

L'entreprise de distribution de Hydro One représentait environ 37 % de son actif total au 31 décembre 2016 et comptait pour environ 48 % de ses produits totaux en 2016, déduction faite de l'électricité achetée, et 49 % de ses produits totaux en 2015, déduction faite de l'électricité achetée. En outre, l'entreprise de distribution de Hydro One inclut l'entreprise de sa filiale en propriété exclusive, soit Hydro One Remote Communities Inc., qui fournit de l'électricité à des clients situés dans des collectivités éloignées du nord de l'Ontario. Les produits tirés de la distribution incluent les tarifs de distribution approuvés par la CEO et les sommes devant être remboursées à Hydro One relativement à l'achat de l'électricité livrée aux clients de son entreprise de distribution. Ils incluent également de petits produits accessoires, comme les frais liés à l'utilisation conjointe des poteaux de distribution de la Société par des participants du secteur des télécommunications et de la câblodistribution, ainsi que divers frais tels que les frais de retard de paiement.

Au 31 décembre 2016, les actifs de distribution de Hydro One totalisaient 9 393 millions de dollars.

## *Activités*

Hydro One livre de l'électricité par l'entremise de son réseau de distribution à plus de 1,3 million de clients résidentiels et d'affaires, dont la plupart sont situés dans des zones rurales, ainsi qu'à 53 sociétés de distribution locales (y compris sa propre entreprise de distribution).

Le réseau de distribution de Hydro One inclut environ 123 000 kilomètres de lignes de distribution à basse tension principales et environ 1 000 postes de distribution et de régulation. Les actifs de distribution comprennent également des poteaux, des transformateurs, des centres de service et du matériel.

Le réseau de distribution de Hydro One dessert un territoire essentiellement rural. En raison de la faible densité de population sur le territoire de service de la Société, les coûts que la Société engage pour fournir ses services de distribution peuvent être supérieurs à ceux de distributeurs qui fournissent leurs services dans des zones urbaines. De surcroît, contrairement aux réseaux de distribution que l'on trouve en zones urbaines, la majeure partie du réseau de distribution de Hydro One n'a pas été conçue pour comporter des composants redondants ni pour être raccordée en boucles à d'autres lignes de distribution, de sorte que, en cas de coupure à quelque point que ce soit le long des lignes de distribution du réseau de Hydro One, tous les clients en aval de ce point pourraient subir une perte de courant. Par conséquent, le réseau de distribution de Hydro One est moins fiable que celui des sociétés de distribution locales qui desservent des territoires urbains, dont les réseaux comportent des composants redondants. La Société exerce des activités de gestion de la végétation afin de maintenir la fiabilité du réseau de distribution de Hydro One de manière préventive et de protéger la santé et la sécurité du public. Cela comporte l'élagage ou l'enlèvement d'arbres en vue de réduire le risque de contact avec les lignes de distribution, ce qui réduit le risque de panne et élimine le risque de blessures auquel le public ou les employés pourraient être exposés. Les systèmes de surveillance de la Société aident à déterminer les zones prioritaires et les systèmes à réparer. La Société fait appel à ses équipes locales pour exécuter ces travaux de réparation.

L'entreprise de distribution de Hydro One participe au raccordement à de nouvelles sources de production d'électricité, y compris l'énergie renouvelable. Hydro One investit dans la mise à niveau et la modification de son réseau de distribution afin de faire de la place à ces nouvelles sources de production et d'assurer la fiabilité continue de son réseau de distribution. Au 31 décembre 2016, environ 15 000 producteurs intégrés de toutes tailles étaient raccordés au réseau de distribution de Hydro One, y compris environ 14 000 producteurs d'une capacité d'au plus 10 kW. Au 31 décembre 2016, Hydro One comptait environ 1 500 producteurs en attente de raccordement.

Hydro One a joué un rôle important dans l'installation des compteurs intelligents et dans le passage des clients à la méthode d'établissement des prix fondée sur la durée d'utilisation en Ontario. Les compteurs intelligents sont considérés comme des moyens à part entière de promouvoir une culture axée sur l'économie d'énergie et permettent aux clients de changer leurs habitudes de consommation et de réduire leurs coûts. Hydro One a réalisé toutes les activités importantes associées à l'installation des compteurs intelligents et a fait passer la vaste majorité de ses clients à la méthode d'établissement des prix fondée sur la durée d'utilisation.

## *Acquisitions*

### Convention visant l'acquisition d'Orillia Power

En août 2016, la Société a conclu une convention visant l'acquisition d'Orillia Power, société de distribution d'électricité située dans le comté de Simcoe, en Ontario, moyennant une somme d'environ 41 millions de dollars, y compris la prise en charge de dettes en cours et de passifs réglementaires d'un montant approximatif de 15 millions de dollars, sous réserve des ajustements de clôture. L'acquisition est tributaire de l'approbation réglementaire de la CEO.

## Intégration de Haldimand Hydro et de Woodstock Hydro

En 2015, la Société a acquis Haldimand Hydro et Woodstock Hydro, deux sociétés de distribution locales sises en Ontario. En septembre 2016, la Société a mené à terme l'intégration des deux entités, y compris l'intégration des employés, des informations relatives aux clients et à la facturation, des processus opérationnels et des activités.

Se reporter à la rubrique « Développement général de l'activité – Acquisitions en général », pour plus de renseignements à ce sujet ».

## **Réglementation**

### Tarifs de distribution

En Ontario, les tarifs de distribution sont établis au moyen d'un modèle fondé sur le rendement indiqué dans le rapport de la CEO intitulé *Renewed Regulatory Framework for Electricity Distributors: A Performance- Based Approach* (cadre de réglementation renouvelé pour les distributeurs d'électricité : une approche axée sur le rendement), qui est parfois appelé le « RRF ». Selon le RRF, les distributeurs de l'Ontario peuvent choisir l'une des trois méthodes d'établissement des tarifs qui suivent, selon leurs besoins en capitaux : la méthode d'établissement des tarifs incitative de quatrième génération (maintenant appelée « méthode d'établissement des tarifs incitative par plafonnement des prix »), la méthode d'établissement des tarifs incitative personnalisée et la méthode indiciaire d'établissement des tarifs incitative annuelle.

Selon le RRF, un distributeur devra demander que ses besoins en revenus soient approuvés pour une année de référence initiale couverte par la décision tarifaire. Les besoins en revenus des années subséquentes sont déterminés au moyen d'une formule qui tient compte de l'inflation et de certains facteurs de productivité établis par l'organisme de réglementation. Les besoins en revenus de ces années subséquentes sont fondés sur l'hypothèse que le distributeur réduise le coût de son service au cours de la période couverte par la décision tarifaire en raison de gains d'efficacité ou de productivité. Le RRF permet au distributeur de conserver la totalité ou une partie des économies de coûts qu'il réalise en sus des économies estimatives établies par l'organisme de réglementation au cours de la période couverte par la décision tarifaire. Ainsi, le distributeur est autorisé à réaliser un rendement supérieur à son rendement des capitaux propres autorisé. Le RRF incite les distributeurs à atteindre certains seuils de rendement, notamment les suivants : l'orientation client, l'efficacité opérationnelle, la réactivité aux politiques publiques et le rendement financier. La CEO a indiqué que, aux fins de la réalisation des objectifs poursuivis par le RRF, il était essentiel que les distributeurs obtiennent des résultats au chapitre de l'approche vis-à-vis de la clientèle et améliorent constamment leur rendement. Elle a également indiqué que les distributeurs devraient mettre au point des plans qui répondent aux besoins du service à la clientèle.

Selon le RRF, un distributeur doit proposer des mesures de rendement dans sa requête en révision de tarifs de distribution. De plus, les distributeurs peuvent proposer leurs propres mesures de rendement à la CEO pour approbation. Dans sa dernière requête en révision de tarifs de distribution, Hydro One a soumis huit mesures quantitatives additionnelles dans les secteurs qui feront l'objet d'investissements accrus au cours des prochaines années, comme le remplacement de poteaux, la remise à neuf de postes de distribution et la gestion de la végétation. Les distributeurs sont tenus de déclarer à la CEO leur rendement par rapport aux mesures de rendement qui ont été approuvées dans la dernière décision tarifaire que celle-ci a rendue à leur égard.

Le processus d'examen de la CEO prévu par le RRF est similaire à celui qui s'applique aux requêtes en révision de tarifs de transport pour ce qui est de l'examen du coût de service prévu lié à la prestation de services de distribution, sous réserve de ce qui est indiqué ci-dessus. Une fois que les besoins en revenus au titre des services de distribution sont établis, ils sont répartis entre les catégories de tarifs à la consommation du distributeur au moyen d'une méthode approuvée par la CEO, ce qui donne lieu à

l'établissement de tarifs individuels pour les services de distribution en fonction de chaque catégorie de tarifs à la consommation. À l'heure actuelle, Hydro One compte 13 catégories de tarifs à la consommation.

Les tarifs de distribution en Ontario ne sont pas les mêmes pour tous les distributeurs et tiennent compte de la situation particulière de chaque distributeur, y compris ses propres coûts liés à la prestation de ses services de distribution d'électricité à ses propres clients. La politique de la CEO intitulée *A New Distribution Rate Design for Residential Electricity Customers*, modifie la structure actuelle des tarifs de distribution pour les clients résidentiels (structure qui comprend un tarif mensuel fixe et des frais variables) de sorte que celle-ci comprenne des frais mensuels fixes uniquement. En décembre 2015, la CEO a porté la durée de la période de transition à huit ans pour certaines catégories de clients de Hydro One Networks Inc. afin de réduire l'incidence des projets de loi. Cette politique sera mise en œuvre au cours des trois à sept prochaines années pour les clients résidentiels de Hydro One Networks Inc.

La CEO a également formé un groupe de travail chargé d'examiner la possibilité de modifier la structure des tarifs pour les clients industriels et commerciaux. La modification de la structure tarifaire n'aura pas d'incidence sur les besoins en revenus au titre des tarifs devant être facturés à chaque catégorie de clients.

#### Requêtes en révision de tarifs de distribution

Les tarifs de distribution de la Société, sauf les tarifs de distribution de Hydro One Remote Communities Inc., sont établis au moyen d'un modèle fondé sur le rendement.

En mars 2015, la CEO a rendu une décision au sujet des tarifs de distribution de Hydro One Networks Inc. pour la période de trois ans allant de 2015 à 2017, qui prévoit des besoins en revenus de 1 326 millions de dollars pour 2015, de 1 430 millions de dollars pour 2016 et de 1 486 millions de dollars pour 2017. Les besoins en revenus pour 2015 reflètent une base tarifaire approuvée de 6 552 millions de dollars, un rendement des capitaux propres de 9,30 % et une structure du capital réputée formée à 60 % de capitaux d'emprunt et à 40 % de capitaux propres. Les tarifs entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année. Le 14 janvier 2016, la CEO a publié sa décision et son ordonnance définitives approuvant le projet d'ordonnance tarifaire relatif aux tarifs de 2016 de Hydro One Networks Inc.

En décembre 2016, la CEO a publié sa décision et son ordonnance approuvant les tarifs de distribution de Hydro One Networks Inc. avec prise d'effet le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Dans l'ensemble, cette décision a pour effet de faire passer les besoins en revenus proposés pour 2017 de 1 486 millions de dollars à 1 415 millions de dollars, environ. Les besoins en revenus pour 2017 reflètent une base tarifaire approuvée de 7 190 millions de dollars, un rendement des capitaux propres de 8,78 % et une structure du capital réputée formée à 60 % de capitaux d'emprunt et à 40 % de capitaux propres. Dans l'ensemble, les nouveaux tarifs entraînent une réduction des frais de livraison pour la plupart des clients résidentiels.

En décembre 2016, la CEO a approuvé une hausse des tarifs imputés dans les zones desservies par les anciennes sociétés Haldimand Hydro, Woodstock Hydro et Norfolk Hydro, avec prise d'effet en janvier 2017.

Hydro One Networks Inc. prévoit déposer une requête en révision de tarifs de distribution pour la période allant de 2018 à 2022 au premier trimestre de 2017.

L'entreprise de Hydro One Remote Communities Inc. est dispensée de l'application d'un certain nombre de dispositions de la Loi sur l'électricité qui se rapportent au marché concurrentiel. Par exemple, Hydro One Remote Communities Inc. continue d'appliquer des tarifs groupés aux clients situés dans des collectivités éloignées. Elle exerce ses activités en fonction du seuil de rentabilité, sans que ses tarifs incluent un rendement des capitaux propres. Par conséquent, le résultat net pour l'exercice lié aux opérations réglementées de Hydro One Remote Communities Inc. est inscrit dans le compte d'écart réglementaire aux fins du calcul des tarifs à la consommation future.

Pour plus de renseignements à ce sujet, se reporter à la rubrique « Réglementation » du rapport de gestion annuel.

### Conservation et gestion de la demande

En raison des obligations en vigueur en Ontario en matière de CGD, les distributeurs doivent atteindre des cibles précises en matière d'économie d'énergie en encourageant leurs clients à réduire leur consommation d'énergie. Les distributeurs tentent d'atteindre ces cibles de différentes manières, y compris en offrant à leurs clients des dispositifs d'économie d'énergie résidentiels, des rabais applicables à l'achat d'ampoules et d'autres produits écoénergétiques. Des programmes incitatifs sont également offerts aux entreprises de petite, moyenne ou grande taille, ainsi qu'aux clients industriels. Les distributeurs ont la responsabilité d'élaborer et de soumettre des plans de CGD et de faire rapport sur les progrès réalisés à ce chapitre par rapport aux cibles établies en matière d'économie d'énergie. La SIERE surveille le respect des exigences en la matière en Ontario et rembourse également aux distributeurs les coûts qu'ils engagent pour se conformer à ces exigences. Hydro One prévoit que les coûts qu'elle engagera pour se conformer aux exigences en matière de CGD seront remboursés intégralement par la SIERE. Par conséquent, les coûts en question ne sont pas inclus dans les requêtes en révision de tarifs que Hydro One dépose auprès de la CEO.

Les distributeurs de l'Ontario sont tenus collectivement de réaliser des économies totalisant 7 TWh d'électricité d'ici le 31 décembre 2020, chaque société de distribution locale s'étant vu attribuer une cible et un budget en matière d'économie d'énergie.

Des cibles et des budgets en matière de CGD ont été attribués aux distributeurs en octobre 2014. Les cibles de Hydro One Networks Inc. en matière de CGD pour les années 2015 à 2020 s'élèvent à 1 159 GWh et son plan en matière de CGD a été approuvé par la SIERE le 8 juillet 2015. En décembre 2016, les cibles en question ont été portées à 1 221 GWh pour refléter l'intégration des cibles en matière de CGD de Northfolk Power, de Haldimand Hydro et de Woodstock Hydro. En décembre 2016, Hydro One Networks Inc. a par ailleurs soumis à l'approbation de la SIERE un plan commun avec une autre société de distribution locale en matière de CGD. La cible commune de Hydro One Networks Inc. a augmenté de 35 GWh, pour s'établir à 1 256 GWh d'ici 2020.

### *Dépenses en immobilisations*

Les activités de maintien des actifs de Hydro One reposent sur l'évaluation de l'état de ceux-ci. La Société renouvelle les actifs de distribution lorsque, d'après les évaluations, le risque de défaillance est élevé et lorsque des travaux de maintenance supplémentaires ne sont pas appropriés. Il est prévu que l'entreprise de distribution de la Société engage à court terme des dépenses en immobilisations axées principalement sur le raccordement de nouvelles charges, les travaux de réparation après les tempêtes, le remplacement des poteaux en bois et le renforcement de la capacité du réseau. En outre, la Société prévoit continuer de construire de nouvelles lignes et de nouveaux postes de distribution en réponse aux prévisions de croissance du réseau, à l'étalement continu des banlieues, à la nécessité d'alléger les charges élevées et au besoin de raccorder de nouvelles sources de production. La Société prévoit engager des dépenses en immobilisations se situant entre 647 millions de dollars et 771 millions de dollars par année, environ, au cours des cinq prochaines années à l'égard de son entreprise de distribution.

Hydro One continue de moderniser ses réseaux de distribution en déployant des appareils intelligents (notamment des commutateurs et des disjoncteurs actionnés à distance et des détecteurs de circuits défectueux) à la faveur du renouvellement des actifs des réseaux d'électricité. Hydro One est par ailleurs en voie d'implanter un nouveau système de gestion de la distribution (« **SGD** ») à son centre de contrôle du réseau de l'Ontario. Ce SGD permettra de surveiller et de contrôler les composants du réseau de distribution, d'effectuer des analyses en temps réel et de localiser, avec davantage de précision, l'équipement défectueux. D'autres fonctionnalités pourraient être ajoutées dans le futur afin de permettre au personnel sur le terrain de constater l'état du réseau, à distance et en temps réel. Les données recueillies au moyen des compteurs intelligents procureront également des avantages sur le plan de la gestion des actifs

et de l'exploitation, en donnant de meilleures informations sur les pannes et leur ampleur, la charge des actifs et autres.

Pour plus de renseignements sur les dépenses en immobilisations futures, se reporter à la rubrique intitulée « Investissements en capital – Investissements en capital futurs » du rapport de gestion annuel.

### **Concurrence**

La zone de service de l'entreprise de distribution de Hydro One est indiquée dans le permis délivré par la CEO. Un seul distributeur est autorisé à fournir des services de distribution dans un territoire de service, et les distributeurs ont le droit exclusif de fournir du service à de nouveaux clients situés dans leur territoire de service. Par conséquent, il y a très peu de concurrence directe sur le plan des services de distribution en Ontario, sauf près des frontières de zones de service adjacentes où un distributeur pourrait réclamer auprès de la CEO le droit de servir de nouveaux clients qui ne sont pas actuellement connectés à son réseau de distribution.

En mars 2016 la CEO a enjoint les sociétés de distribution locales d'éliminer les accords de transfert de charge d'ici le 21 juin 2017. Ces accords interviennent lorsqu'un client situé dans la zone de service d'un distributeur est desservi par un autre distributeur. La Société a conclu des accords de transfert de charge avec plus de 50 sociétés de distribution locales. Hydro One Networks Inc. a élaboré un plan de mise en œuvre visant à éliminer les accords de transfert de charge. Ainsi, certains clients de la Société passeront à des sociétés de distribution locales avoisinantes tandis que de nouveaux clients viendront s'ajouter à la clientèle de la Société.

Afin d'accroître l'efficacité du secteur de la distribution, le Conseil consultatif de la première ministre pour la gestion des biens provinciaux a reconnu le besoin d'accélérer le regroupement des sociétés de distribution locales en Ontario, qui, en conséquence, pourraient se disputer les occasions d'acquisition ou de fusion. Les acquéreurs potentiels pourraient inclure des acheteurs stratégiques et financiers, en plus d'autres sociétés de distribution locales.

### **Autres activités**

Le secteur « Autres activités » de Hydro One se rapporte à certaines activités d'entreprise, y compris des actifs d'impôts différés, et n'est pas une entreprise à tarifs réglementés. Les actifs d'impôts différés découlent du délaissement, au profit du régime fiscal fédéral, du régime fondé sur les paiements provinciaux en remplacement d'impôts par suite du premier appel public à l'épargne de Hydro One Limited et ils reflètent la réévaluation à la juste valeur marchande de l'assiette fiscale des actifs de Hydro One. Avant le 6 novembre 2015, il consistait essentiellement en son entreprise de télécommunications, exploitée par l'intermédiaire de Hydro One Telecom Inc. En date du 6 novembre 2015, Hydro One Telecom Inc. est devenue une filiale en propriété exclusive indirecte de Hydro One Limited et a cessé d'être la propriété de Hydro One Inc. Le secteur « Autres activités » représentait environ 11 % de l'actif total de Hydro One au 31 décembre 2016 et comptait pour environ 1 % de ses produits totaux en 2015, déduction faite de l'électricité achetée, alors qu'il n'a pas contribué aux produits en 2016.

### **Premières Nations et Métis**

Hydro One estime que, pour atteindre ses objectifs d'entreprise, la Société se doit d'établir et de maintenir avec les Premières Nations et les Métis de la province des relations respectueuses, positives et mutuellement bénéfiques. Hydro One est déterminée à travailler avec les Premières Nations et les Métis dans un esprit de coopération, de partenariat et de responsabilité partagée. Le partenariat financier que Hydro One a conclu avec la nation Saugeen Ojibway relativement à la ligne de transport reliant Bruce à Milton démontre l'engagement de la Société à l'égard de ces principes. Conformément à la politique relative aux relations avec les Premières Nations et les Métis de la Société, l'équipe chargée des relations avec les Premières Nations et les Métis de Hydro One fournit des conseils à la Société en vue de l'aider à nouer et à promouvoir

des relations fructueuses. En outre, Hydro One maintient plusieurs programmes visant les Premières Nations et les Métis ainsi que leurs citoyens, lesquels comprennent des occasions en matière d'éducation et de formation, notamment des possibilités au chapitre des stages de travail, des ententes de partenariat visant l'approvisionnement ainsi que des investissements dans les collectivités, du soutien à la clientèle et des activités de proximité. Hydro One Networks Inc. et Hydro One Remote Communities Inc. desservent environ 90 collectivités des Premières Nations.

Le comité de la santé, de la sécurité, de l'environnement et des Premières Nations et des Métis du conseil d'administration de la Société est chargé d'aider le conseil d'administration à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance à l'égard des politiques et des méthodes en matière de santé et sécurité du travail et d'environnement de Hydro One, et de ses relations avec les Premières Nations et les Métis.

### **Impartition**

Pour réaliser des gains d'efficacité et des réductions de coûts, Hydro One a imparti certaines fonctions non essentielles, y compris des services de gestion des installations relatifs à ses postes et d'autres installations, et certains services d'administration, comme les technologies de l'information, la paie, la chaîne d'approvisionnement, le centre d'appels et les services de comptabilité. Les services administratifs et les services de centre d'appels sont assurés par un fournisseur tiers aux termes d'une convention qui vient à échéance le 31 décembre 2019, pour ce qui est des services administratifs, et le 28 février 2018, pour ce qui est des services de centre d'appels. La Société a l'option de renouveler la convention pour deux durées additionnelles d'environ un an chacune. Les services de gestion d'installations sont assurés par un fournisseur tiers aux termes d'une convention qui arrive à échéance le 31 décembre 2024, la Société ayant l'option de renouveler cette convention pour une durée additionnelle de trois ans.

### **Employés**

Au 31 décembre 2016, Hydro One comptait environ 5 400 employés réguliers et plus de 2 000 employés non réguliers à l'échelle de la province, formée de gens de métier, d'ingénieurs, de professionnels, de directeurs et de cadres supérieurs. Les employés réguliers de Hydro One sont suppléés principalement par une vaste main-d'œuvre externe disponible aux termes d'ententes conclues avec les syndicats de la Société représentant divers travailleurs, parfois appelés des « bureaux de placement syndical », et aussi par des employés contractuels. Les bureaux de placement syndical offrent à Hydro One la possibilité d'embaucher des travailleurs très bien formés possédant les compétences appropriées selon les projets. De cette manière, la Société peut plus facilement répondre à ses besoins saisonniers et aux changements imprévus dans ses programmes de travaux prévus. En outre, la Société offre des programmes d'apprentissage et de formation technique pour s'assurer que ses besoins futurs en dotation demeureront satisfaits.

Pour plus de renseignements au sujet des employés, se reporter à la rubrique « Main-d'œuvre de Hydro One » du rapport de gestion annuel.

### **Gestion de la santé, de la sécurité et de l'environnement**

Hydro One dispose d'un système intégré de gestion de la santé, de la sécurité et de l'environnement qui comprend des éléments clés propices à la réduction des risques et à l'amélioration continue du rendement. Les dangers et les risques liés à la santé, à la sécurité et à l'environnement sont repérés et évalués et des contrôles sont mis en œuvre en vue de réduire les risques importants. La Société a adopté des politiques en matière de santé et sécurité, d'environnement, de lutte contre la violence et le harcèlement en milieu de travail, et de sécurité publique.

Hydro One Networks Inc. a été désignée « entreprise Électricité durable » par l'Association canadienne de l'électricité. Une telle marque démontre l'engagement de Hydro One envers des pratiques responsables sur les plans environnemental, social et économique et envers les principes de développement durable.

Étant donné la nature des travaux entrepris par les employés de Hydro One, la santé et la sécurité demeurent l'une des priorités principales de la Société. La Société a à cœur de créer et de maintenir un milieu de travail sécuritaire, ce qui est l'une des valeurs essentielles déclarées de Hydro One, et de veiller à la sécurité en concentrant ses efforts sur l'élimination des incidents graves et des « accidents évités de justesse » qui auraient pu causer des blessures graves. La Société a élaboré et continue d'élaborer un certain nombre de programmes et de pratiques afin de prévenir les accidents et de réduire au minimum le risque de blessures que ses installations et ses activités pourraient causer au public.

La Société a instauré des mesures afin d'évaluer régulièrement son rendement en matière de santé, de sécurité et d'environnement au moyen de mesures proactives et réactives et/ou de mesures qualitatives ou quantitatives. Depuis 2004, l'évolution du taux des blessures à signaler, qui constitue sa mesure de rendement clé en matière de santé et de sécurité, a connu une réduction d'environ 85 % au chapitre du nombre d'incidents à signaler. Toutes les mesures sont surveillées par les membres de la direction et par le comité de la santé, de la sécurité, de l'environnement et des Premières Nations et des Métis. La rémunération des membres de la direction a été liée, en partie, à l'atteinte de cibles de rendement annuelles en matière de santé et de sécurité. Grâce à un programme efficace de retour au travail rapide et sécuritaire, la Société peut être assurée que, en cas de blessures, les employés se rétablissent et reviennent au travail dès que possible.

En 2016, Hydro One a maintenu le programme en matière de sécurité appelé « Objectif zéro », instauré en 2009. Grâce à ce programme, Hydro One est en mesure de se comparer à d'autres sociétés et de repérer les écarts de rendement. Des évaluations de la perception de la sécurité ont été réalisées en 2009, en 2013 et en 2015. Ces évaluations ont permis de repérer les occasions d'amélioration et d'élaborer de nouveaux programmes de santé et de sécurité faisant appel à des équipes multifonctionnelles à l'échelle de la province.

### **Réglementation environnementale**

Hydro One est assujettie à une réglementation fédérale, provinciale et municipale élaborée en matière de protection de l'environnement qui régit, notamment, les évaluations environnementales, les déversements dans l'eau et les rejets dans le sol ainsi que la production, le stockage, le transport, l'élimination et le rejet de diverses substances dangereuses. Les passifs environnementaux estimatifs font l'objet d'une révision annuelle ou à des intervalles plus rapprochés si des modifications importantes sont apportées à la réglementation ou si d'autres événements pertinents surviennent. Les modifications apportées aux estimations sont comptabilisées de manière prospective.

### ***Permis et approbations***

La Société est tenue d'obtenir et de conserver des permis et des approbations spécifiques des autorités fédérales, provinciales et municipales à l'égard de la conception, de la construction et de l'exploitation d'installations de transport et de distribution nouvelles ou mises à niveau. Il s'agit notamment d'approbations découlant de la Loi sur les évaluations environnementales, de permis à l'égard d'installations qui seront situées dans des parcs ou d'autres secteurs réglementés ou qui franchissent des cours d'eau et d'approbations de rejets dans l'atmosphère et dans l'eau. Certains projets peuvent nécessiter des approbations environnementales du gouvernement fédéral. Les interconnexions avec des entreprises de services publics établies dans d'autres provinces et États voisins nécessitent également une approbation du gouvernement fédéral et sont soumises à un examen des autorités de réglementation fédérales.

De façon générale, les projets d'envergure sont assujettis au processus d'évaluation environnementale individuelle, en vertu de la *Loi sur les évaluations environnementales* (Ontario). La majorité des approbations relèvent du processus d'évaluation environnementale de portée générale, qui prévoit un processus d'approbation simplifié. La portée, l'échéancier et le coût des évaluations environnementales dépendent de l'envergure et du type de projet, de l'emplacement (en milieu urbain ou en milieu rural), de la sensibilité environnementale de terres touchées et de l'importance des incidences environnementales possibles.

### ***Réglementation sur les rejets***

La législation environnementale fédérale et provinciale et la réglementation municipale encadrent le rejet de substances particulières dans l'environnement par l'interdiction des rejets ayant des répercussions qui sont défavorables sur l'environnement, ou qui pourraient l'être, y compris des rejets de liquides ou de gaz ou le bruit. Des rejets se produisent dans le cours normal des activités de la Société. En conséquence, Hydro One a instauré des programmes de prévention des déversements et des fuites et d'atténuation des fuites comportant l'essai, le remplacement, la réparation et l'installation des systèmes de confinement, notamment le regarnissage des transformateurs et du matériel contenant de l'hexafluorure de soufre. En outre, la Société a instauré des mesures d'urgence qu'elle croit suffisantes pour réduire au minimum les répercussions environnementales des déversements et pour respecter ses obligations légales.

En vertu de la *Loi de 2016 sur l'atténuation du changement climatique et une économie sobre en carbone*, la Province a mis en œuvre un programme de plafonnement et d'échange en Ontario à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Pour plus de renseignements à ce sujet, se reporter à la rubrique « Industrie de l'électricité en Ontario – Récentes modifications législatives de portée générale touchant l'industrie de l'Ontario – *Loi de 2016 sur l'atténuation du changement climatique et une économie sobre en carbone* ».

### ***Substances dangereuses***

Hydro One gère diverses substances dangereuses, dont les BPC, les herbicides et les produits de préservation du bois. De plus, certaines installations ont des substances présentes destinées à être traitées spécialement en vertu de la législation sur la santé et la sécurité professionnelles, comme l'amiante, le plomb et le mercure. La Société a des programmes de gestion environnementale en place pour traiter les BPC, les herbicides, l'amiante et d'autres substances dangereuses.

### ***Évaluation et remise en état des terrains***

Hydro One a mis sur pied un programme dynamique d'évaluation et de remise en état de terrains afin de repérer et, s'il y a lieu, de remédier à la contamination historique imputable à d'anciennes pratiques d'exploitation et à l'utilisation passée de certains produits chimiques résistants dans les installations de la Société. Ces programmes visent le repérage systématique de toute contamination qui provient de ces installations ou qui s'y trouve et, le cas échéant, la mise au point de mesures correctives pour les terrains de la Société et les propriétés privées adjacentes contaminées. Au 31 décembre 2016, les dépenses consolidées futures au titre du programme d'évaluation de sites et de mesures correctives de Hydro One étaient estimées à quelque 61 millions de dollars, et les passifs non actualisés étaient estimés à environ 66 millions de dollars. On prévoit que ces dépenses consolidées seront engagées durant la période qui se termine en 2032. D'autres acquisitions pourraient entraîner une augmentation des charges liées à l'évaluation des terrains et à la remise en état. Les dépenses consolidées pour ce programme en 2016 se sont chiffrées à environ 9 millions de dollars. On prévoit récupérer ces coûts au moyen des tarifs de transport et de distribution de la Société.

### ***Assurance***

Hydro One a une garantie d'assurance qui comporte une assurance responsabilité, une assurance immobilière tous risques, une assurance contre le bris des machines et une assurance de la responsabilité civile des administrateurs et dirigeants. La Société maintient également une autre garantie d'assurance exigée par la législation, qui couvre la responsabilité civile automobile, la responsabilité découlant de l'utilisation de pesticides et la responsabilité relative aux aéronefs. Elle ne dispose pas d'assurance quant aux dommages causés aux fils, aux poteaux et aux pylônes de ses réseaux de transport et de distribution situés à l'extérieur de ses postes de transport et de distribution, y compris les dommages attribuables aux intempéries, à d'autres désastres naturels ou à des catastrophes ni quant aux coûts des mesures correctives en cas de dommages environnementaux. De manière générale, la CEO a permis de récupérer les coûts associés aux phénomènes météorologiques extrêmes, comme la tempête de verglas qui a eu lieu en 1998.

## **Restructuration du capital**

En 2015, avant la clôture du premier appel public à l'épargne de Hydro One Limited, Hydro One a réalisé une série d'opérations à la suite desquelles, entre autres, Hydro One Limited a acquis la totalité des actions émises et en circulation de Hydro One Inc. et a émis de nouvelles actions ordinaires et de nouvelles actions privilégiées en faveur de la Province. Ensuite, la Province a vendu une partie de ses actions ordinaires de Hydro One Limited dans le cadre du premier appel public à l'épargne. Les mesures qui sont décrites ci-après se sont produites avant la clôture du premier appel public à l'épargne :

- Le 31 octobre 2015, Hydro One Inc. a racheté les actions privilégiées existantes détenues par la Province aux fins d'annulation à un prix correspondant au prix de rachat des actions privilégiées (soit environ 323 millions de dollars), qu'elle a réglées au moyen de l'émission, en faveur de la Province, d'actions ordinaires dont la juste valeur marchande globale est égale au prix de rachat des actions privilégiées.
- Hydro One Limited a acquis la totalité des actions ordinaires émises et en circulation de Hydro One Inc. en échange de l'émission de 12 197 500 000 actions ordinaires et de 16 720 000 actions privilégiées de série 1 de Hydro One Limited en faveur de la Province.
- Hydro One Inc. et certaines de ses filiales ont été tenues de verser une « taxe de départ » de 2,6 milliards de dollars à la Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario en conséquence du premier appel public à l'épargne.
- Les actions ordinaires en circulation de Hydro One Limited ont été regroupées, de sorte que 595 000 000 d'actions ordinaires ont été émises et mises en circulation immédiatement avant la clôture du premier appel public à l'épargne.

Conformément aux lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables, l'acquisition de la totalité des actions émises et en circulation de Hydro One Inc. a été considérée comme une « acquisition significative ». Hydro One Limited a déposé une déclaration d'acquisition d'entreprise à l'égard de cette acquisition le 14 janvier 2016. Pour plus de renseignements à ce sujet, se reporter également à la rubrique « Développement général de l'activité ».

## **FACTEURS DE RISQUE**

On trouvera un exposé des facteurs de risque auxquels Hydro One Inc. est exposée à la rubrique « Gestion des risques et facteurs de risque » du rapport de gestion annuel.

## **DIVIDENDES**

Le conseil d'administration déclare à son gré et la direction recommande les dividendes devant être versés sur les actions ordinaires de Hydro One Inc. en fonction de ses résultats d'exploitation, du maintien de la structure du capital réglementaire réputée, de la situation financière, des besoins de trésorerie et d'autres facteurs pertinents, comme les pratiques en vigueur dans l'industrie et les attentes des actionnaires.

En 2016, la société a versé des dividendes sur les actions ordinaires de 2 millions de dollars, comparativement à des dividendes totaux de 888 millions de dollars versés en 2015.

En 2015, dans le cadre du premier appel public à l'épargne de Hydro One Limited, Hydro One Inc. a réalisé une série d'opérations de réorganisation, alors que la Province était toujours l'actionnaire unique de Hydro One Inc. Dans le cadre de ces opérations, le 31 août 2015, suivant les directives de la Province, Hydro One Inc. a déclaré sur ses actions ordinaires un dividende en nature payable au moyen de la totalité des actions émises et en circulation de Hydro One Brampton Networks Inc. et, le 30 octobre 2015, Hydro One Inc. a déclaré un dividende en espèces de 800 millions de dollars sur ses actions ordinaires en circulation et l'a

versé à la Province. Pendant le reste de 2015, Hydro One Inc. a versé des dividendes de 75 millions de dollars sur ses actions ordinaires et, avant leur rachat, a déclaré et versé sur ses 12 920 000 actions privilégiées de série A en circulation des dividendes d'environ 13 millions de dollars, qui ont été établis en fonction d'un taux de 1,375 \$ par année par action, comme les statuts de Hydro One Inc. le stipulaient à l'époque. Les actions privilégiées de série A ont été rachetées par Hydro One Inc. aux fins d'annulation le 31 octobre 2015.

En 2014, Hydro One Inc. a déclaré sur ses actions ordinaires en circulation des dividendes annuels totalisant environ 269 millions de dollars et les a versés à la Province. En 2014, Hydro One Inc. a déclaré sur ses 12 920 000 actions privilégiées de série A en circulation un dividende cumulatif annuel totalisant environ 18 millions de dollars, qui a été établi en fonction d'un taux de 1,375 \$ par année par action, comme les statuts de Hydro One Inc. le stipulaient à l'époque, et l'a versé à la Province.

## **DESCRIPTION DE LA STRUCTURE DU CAPITAL**

### **Description générale de la structure du capital**

La description qui suit pourrait ne pas être complète et est donnée sous réserve des modalités et des dispositions des statuts de Hydro One Inc., comme ceux-ci peuvent être modifiés à l'occasion. Le capital-actions autorisé de Hydro One Inc. est composé d'un nombre illimité d'actions ordinaires et d'un nombre illimité d'actions privilégiées de catégorie A. Au 31 décembre 2016, 142 239 actions ordinaires étaient émises et en circulation, et aucune action privilégiée de catégorie A ne l'était.

Toutes les actions en circulation de Hydro One Inc., y compris tous les titres comportant droit de vote de Hydro One Inc., sont détenues en propriété par Hydro One Limited.

### **Actions ordinaires**

Les porteurs d'actions ordinaires ont le droit d'être convoqués, d'assister et de voter à toutes les assemblées d'actionnaires, à l'exception des assemblées auxquelles seuls les porteurs d'une catégorie donnée d'actions ont le droit de voter séparément en tant que catégorie ou série. Chaque fois que les porteurs d'actions ordinaires ont le droit de voter, les porteurs d'actions ordinaires ont droit à une voix par action qu'ils détiennent à toutes ces assemblées d'actionnaires. Sous réserve des droits, des privilèges, des restrictions et des conditions rattachés aux autres catégories d'actions de Hydro One Inc., y compris les actions privilégiées de catégorie A, les porteurs d'actions ordinaires ont le droit de toucher les dividendes que le conseil d'administration déclare. Les porteurs d'actions ordinaires ont également le droit de recevoir le reliquat des biens de Hydro One Inc. au moment de la liquidation ou de la dissolution de celle-ci.

### **Actions privilégiées de catégorie A**

Hydro One Inc. peut émettre à l'occasion des actions privilégiées de catégorie A. Les porteurs des actions privilégiées de catégorie A ont le droit de toucher les dividendes privilégiés non cumulatifs, que le conseil peut déclarer et établir en fonction d'un taux par action par année fixé par lui.

Sous réserve de la LSAO, les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A n'ont pas le droit d'être convoqués, d'assister ou de voter aux assemblées des actionnaires de Hydro One Inc. Les actions privilégiées de catégorie A sont assorties d'un droit préférentiel par rapport aux actions ordinaires et aux autres actions de rang inférieur aux actions privilégiées de catégorie A quant au versement des dividendes, à la distribution des actifs et au remboursement du capital en cas de liquidation ou de dissolution de Hydro One Inc.

Sous réserve de la LSAO, Hydro One Inc. peut, à son gré, racheter à tout moment la totalité ou certaines des actions privilégiées de catégorie A avec ou sans le consentement de leur porteur au moyen d'un avis écrit (à moins que le porteur en question n'y renonce) indiquant le nombre d'actions devant être rachetées,

le prix de rachat et la date à laquelle Hydro One Inc. souhaite racheter les actions privilégiées de catégorie A en question (la « **date de rachat** »). La date de rachat doit se situer 30 jours après la date à laquelle la Société remet l'avis mentionné ci-dessus ou à toute autre date dont Hydro One Inc. et le porteur peuvent convenir. À compter de la date de rachat, sous réserve de certaines conditions, les actions privilégiées de catégorie A cesseront de donner droit à des dividendes et leur porteur n'aura plus le droit d'exercer l'un ou l'autre des droits des porteurs d'actions privilégiées de catégorie A qui s'y rattachent.

## NOTATION

Au 31 décembre 2016, des agences de notation approuvées avaient accordé aux titres de créance à court et à long terme de Hydro One Inc. les notes suivantes :

Agence de notation	Titres de créance à court terme	Titres de créance à long terme
DBRS Limited (« <b>DBRS</b> »)	R-1 (bas)	A (élevé)
Moody's Investors Services (« <b>Moody's</b> »)	Préférentiel-2	A3
Standard & Poor's Rating Services (« <b>S&amp;P</b> »)	A-1	A

Les notes visent à fournir aux investisseurs une mesure indépendante de la qualité du crédit d'un émetteur de titres. Les agences de notation notent les titres de créance à long terme en fonction de catégories allant de la plus haute, soit « AAA », à la plus faible, soit « D » (« C » dans le cas de Moody's). Lorsque S&P attribue à des titres de créance à long terme une note de catégorie A (catégorie qui se classe au troisième rang), cela signifie que le débiteur a une forte capacité de respecter ses engagements et ses obligations de nature financière, mais que ces titres sont considérés comme plus susceptibles de subir les contrecoups de changements dans les circonstances ou d'une conjoncture économique défavorable que des obligations dont la note est plus élevée. S&P peut modifier les notes allant de AA à CCC par l'ajout d'un signe plus (+) ou moins (-) pour indiquer la position relative au sein des principales catégories de notation. On considère que les titres de créance à long terme auxquels DBRS attribue une note de catégorie A (catégorie qui se classe au troisième rang) sont d'une bonne qualité de crédit et que la capacité de l'émetteur de régler ses obligations financières est substantielle. Toutefois, les entités dans la catégorie A sont considérées comme étant vulnérables aux événements futurs, quoique les facteurs défavorables pertinents soient considérés comme gérables. La mention « élevé » indique le rang relatif attribué par DBRS au sein de cette catégorie. Les titres de créance à long terme qui sont notés par Moody's dans la catégorie A (catégorie qui se classe au troisième rang) sont considérés de qualité moyenne supérieure et s'assortissent d'un risque de crédit faible. Moody's applique les modificateurs numériques 1, 2 et 3 à chaque catégorie de notation générique, allant de Aa à Caa. Le modificateur 3 indique une note située au bas de cette catégorie de notation générique.

Les notes mentionnées ci-dessus ne constituent pas une recommandation d'achat, de vente ou de détention des titres de créance de Hydro One Inc. et n'abordent aucunement la question de leur cours ou de leur convenance pour un investisseur donné. Rien ne garantit que les notes demeureront en vigueur pour une période donnée ni qu'elles ne seront pas révisées ou retirées complètement à l'avenir par S&P, DBRS et Moody's si, à leur avis, les circonstances le justifient.

Hydro One Inc. a fait et prévoit verser des paiements à S&P, à DBRS et à Moody's conformément aux conventions de services d'agence de notation conclues avec ces agences de notation à l'égard des notes attribuées aux titres de créance à long terme de la Société. En outre, à mesure que des titres de créance seront émis, Hydro One Inc. prévoit faire des paiements à ces agences de notation conformément aux conventions de services d'agence de notation conclues avec ces agences de notation à l'égard des notes attribuées aux titres de créance en question. En outre, Hydro One Inc. a fait des paiements à S&P pour des services d'évaluation des notes relativement au premier appel public à l'épargne de Hydro One Limited et à DBRS pour ses services d'évaluation des notes relativement à l'aliénation de Hydro One Brampton Networks Inc. Ces agences de notation n'ont fourni aucun autre service à la Société au cours des deux dernières années.

## MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES

Les titres suivants de Hydro One Inc. sont actuellement en circulation : les débetures (7,35 %) échéant en 2030, les billets de série 2 (6,93 %) échéant en 2032, les billets de série 4 (6,35 %) échéant en 2034, les billets de série 5 (6,59 %) échéant en 2043, les billets de série 9 (5,36 %) échéant en 2036, les billets de série 11 (5,00 %) échéant en 2046, les billets de série 12 (4,89 %) échéant en 2037, les billets de série 13 (5,18 %) échéant en 2017, les billets de série 17 (6,03 %) échéant en 2039, les billets de série 18 (5,49 %) échéant en 2040, les billets de série 20 (4,4 %) échéant en 2020, les billets de série 23 (4,39 %) échéant en 2041, les billets de série 24 (4,00 %) échéant en 2051, les billets de série 25 (3,20 %) échéant en 2022, les billets de série 26 (3,79 %) échéant en 2062, les billets de série 28 (2,78 %) échéant en 2018, les billets de série 29 (4,59 %) échéant en 2043, les billets de série 30 (4,29 %) échéant en 2064, les billets de série 31 (taux variable des acceptations bancaires à trois mois + 0,35 %) échéant en 2019, les billets de série 32 (4,17 %) échéant en 2044, les billets de série 33 (1,62 %) échéant en 2020, les billets de série 34 (1,84 %) échéant en 2021, les billets de série 35 (2,77 %) échéant en 2026, les billets de série 36 (3,91 %) échéant en 2046, les billets de série 37 (1,48 %) échéant en 2019 et les billets de série 38 (3,72 %) échéant en 2047; en outre, sauf pour ce qui est des billets de série 28 et des billets de série 29, ces titres ne sont pas inscrits à la cote d'une bourse ou d'un marché analogue aux fins de négociation. Les billets de série 28 et les billets de série 29 de Hydro One Inc. sont inscrits aux fins de négociation à la NYSE.

### Ventes ou placements antérieurs

Hydro One Inc. a émis les tranches suivantes de billets à moyen terme en 2016 :

Billets	Date d'émission	Capital (en millions de \$)	Prix de vente (\$) par tranche de 100 \$ de capital	Produit brut (\$)
Billets de série 34 (1,84 %) échéant en 2021	24 février 2016	500	99,981	499 905 000
Billets de série 35 (2,77 %) échéant en 2026	24 février 2016	500	99,965	499 825 000
Billets de série 36 (3,91 %) échéant en 2046	24 février 2016	350	99,86	349 510 000
Billets de série 37 (1,48 %) échéant en 2019	18 novembre 2016	500	99,997	499 985 000
Billets de série 38 (3,72 %) échéant en 2047	18 novembre 2016	450	100	450 000 000

### Cours et volume d'opérations

Les billets de série 28 (2,78 %) échéant en 2018 de Hydro One Inc. sont inscrits à la cote de la NYSE sous le symbole « HYDO18 ». Les billets de série 29 (4,59 %) échéant en 2043 sont inscrits à la cote de la NYSE sous le symbole « HYDO43 ». Au cours de la période allant de la date de leur émission jusqu'au 31 décembre 2016, aucune opération n'a été déclarée à la NYSE sur les billets de série 28 ou les billets de série 29.

## ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

### Administrateurs et membres de la haute direction

Conformément à la convention de gouvernance, le conseil est tenu d'être constitué des mêmes membres que le conseil d'administration de Hydro One Limited, à moins que le conseil d'administration de Hydro One Limited n'en décide autrement. Ainsi, les administrateurs actuels de Hydro One Inc. sont également administrateurs de Hydro One Limited.

Le tableau qui suit présente des renseignements au sujet des administrateurs et des membres de la haute direction de Hydro One Limited et de Hydro One Inc. en date du 31 décembre 2016. Chaque administrateur est élu chaque année pour un mandat de un an ou jusqu'à ce que son remplaçant soit élu ou nommé.

Nom, province ou État et pays de résidence	Âge	Poste ou titre	Indépendant	Poste principal	Comités
Mayo Schmidt <sup>1)</sup> Ontario, Canada	59	Président et chef de la direction et administrateur	Non	Président et chef de la direction	—
Paul Barry Caroline du Nord, États-Unis	59	Vice-président directeur, Stratégie et Développement de l'entreprise		Vice-président directeur, Stratégie et Développement de l'entreprise	—
Gregory Kiraly Ontario, Canada	52	Chef de l'exploitation		Chef de l'exploitation	
Judy McKellar Ontario, Canada	60	Vice-présidente directrice et chef des ressources humaines		Vice-présidente directrice et chef des ressources humaines	—
Ferio Pugliese Ontario, Canada	48	Vice-président directeur, Service clientèle et Affaires générales		Vice-président directeur, Service clientèle et Affaires générales	—
James Scarlett Ontario, Canada	63	Vice-président directeur et chef des affaires juridiques		Vice-président directeur et chef des affaires juridiques	—
Michael Vels Ontario, Canada	55	Chef des finances		Chef des finances	—
David F. Denison <sup>2)</sup> Ontario, Canada	64	Administrateur et président du conseil	Oui	Président du conseil, Hydro One Limited et Hydro One Inc.	—
Ian Bourne <sup>3)</sup> Alberta, Canada	69	Administrateur	Oui	Président du conseil, Ballard Power Systems Inc.	Comité des ressources humaines (président du comité); comité des candidatures, de gouvernance, des politiques publiques et des affaires réglementaires
Charles Brindamour Ontario, Canada	46	Administrateur	Oui	Chef de la direction, Intact Corporation financière	Comité d'audit; comité des ressources humaines
Marcello (Marc) Caira <sup>3)</sup> Ontario, Canada	62	Administrateur	Oui	Vice-président du conseil, Restaurant Brands International Inc.	Comité des ressources humaines; comité des candidatures, de gouvernance, des politiques publiques et des affaires réglementaires

<b>Nom, province ou État et pays de résidence</b>	<b>Âge</b>	<b>Poste ou titre</b>	<b>Indépendant</b>	<b>Poste principal</b>	<b>Comités</b>
Christie Clark Ontario, Canada	63	Administrateur	Oui	Administrateur de sociétés	Comité des ressources humaines; comité des candidatures, de gouvernance, des politiques publiques et des affaires réglementaires
George Cooke <sup>3) 4)</sup> Ontario, Canada	63	Administrateur	Oui	Président, Martello Associates Consulting / Président du conseil, OMERS Administration Corporation	Comité d'audit; comité de la santé, de la sécurité, de l'environnement et des Premières Nations et des Métis
Margaret (Marianne) Harris Ontario, Canada	59	Administratrice	Oui	Administratrice de sociétés	Comité des ressources humaines; comité de la santé, de la sécurité, de l'environnement et des Premières Nations et des Métis (présidente du comité)
James Hinds Ontario, Canada	59	Administrateur	Oui	Administrateur de sociétés	Comité d'audit; comité de la santé, de la sécurité, de l'environnement et des Premières Nations et des Métis
Kathryn Jackson <sup>3)</sup> Pennsylvanie, États-Unis	59	Administratrice	Oui	Administratrice de sociétés	Comité des candidatures, de gouvernance, des politiques publiques et des affaires réglementaires; comité de la santé, de la sécurité, de l'environnement et des Premières Nations et des Métis
Roberta Jamieson Ontario, Canada	64	Administratrice	Oui	Présidente et chef de la direction, Indspire	Comité d'audit; comité de la santé, de la sécurité, de l'environnement et des Premières Nations et des Métis
Frances Lankin Ontario, Canada	62	Administratrice	Oui	Administratrice de sociétés	Comité d'audit; comité des candidatures, de gouvernance, des politiques publiques et des affaires réglementaires
Philip S. Orsino Ontario, Canada	62	Administrateur	Oui	Administrateur de sociétés	Comité d'audit (président du comité); comité des candidatures, de gouvernance, des politiques publiques et des affaires réglementaires
Jane Peverett <sup>3)</sup> Colombie-Britannique, Canada	58	Administratrice	Oui	Administratrice de sociétés	Comité des ressources humaines; comité des candidatures, de gouvernance, des politiques publiques et des affaires réglementaires (présidente du comité)

Nom, province ou État et pays de résidence	Âge	Poste ou titre	Indépendant	Poste principal	Comités
Gale Rubenstein <sup>3) 5)</sup> Ontario, Canada	63	Administratrice	Oui	Associée, Goodmans LLP	Comité des ressources humaines; comité de la santé, de la sécurité, de l'environnement et des Premières Nations et des Métis

**Notes :**

- 1) M. Schmidt a été nommé président et chef de la direction et administrateur de Hydro One Inc. le 3 septembre 2015.
- 2) M. Denison a été nommé au conseil et au poste de président du conseil le 16 avril 2015.
- 3) Ces administrateurs ont été désignés en qualité de candidats de la Province aux postes d'administrateurs de Hydro One Limited aux fins de la convention de gouvernance.
- 4) M. Cooke siège au conseil depuis le 26 janvier 2010.
- 5) M<sup>me</sup> Rubenstein siège au conseil depuis le 30 mars 2007.

Tous les administrateurs, à l'exception de M. Denison, M. Cooke et M<sup>me</sup> Rubenstein, ont été initialement nommés au conseil le 17 juillet 2015.

Le texte qui suit présente un aperçu de chacun des membres de la haute direction et des administrateurs de Hydro One, y compris une description de leur poste actuel et de leurs postes principaux au cours des cinq dernières années.

M. Mayo Schmidt est président et chef de la direction de Hydro One. Avant de se joindre à Hydro One, M. Schmidt était président et chef de la direction de Viterra Inc., société internationale du secteur des ingrédients alimentaires présente dans 14 pays. Au début de sa carrière, M. Schmidt a occupé de nombreux postes de direction clés de plus en plus importants chez General Mills, Inc. jusqu'à ce qu'il se joigne à ConAgra à titre de président des activités canadiennes de cette dernière et qu'il dirige l'expansion de ConAgra au Canada. En 2007, il a mené l'acquisition d'Agricore United d'un montant de 2,0 milliards de dollars, puis, l'acquisition d'ABB d'un montant de 2,2 milliards de dollars, plus importante société agricole australienne, transformant Viterra, Inc., dont la capitalisation boursière était alors de 200 millions de dollars, en une société qui a été vendue pour plus de 7,5 milliards de dollars en 2012. M. Schmidt siège actuellement au conseil d'administration d'Agrium Inc. en tant que président du comité de gouvernance et président du comité spécial pour la fusion entre égaux d'Agrium et de Potash Corp., visant à créer un géant mondial du secteur des engrais de 38 milliards de dollars. M. Schmidt est membre du *Private and Public, Scientific, Academic and Consumer Food Policy Group* de l'Université Harvard et est membre du conseil des fiduciaires de la Fondation de l'Université Washburn. M. Schmidt a reçu un doctorat honorifique en commerce de l'Université Washburn en 2016 et un baccalauréat en administration des affaires de l'Université Washburn en 1980.

Avec prise d'effet le 1<sup>er</sup> septembre 2016, M. Paul Barry a été nommé au poste de vice-président directeur, Stratégie et Développement de Hydro One Networks Inc. Avant de se joindre à Hydro One, M. Barry a été chef de la direction et associé fondateur de Public Infrastructure Partners LLC, conseiller stratégique en matière d'électricité et de services publics pour des fonds de capital-investissement, d'infrastructure et de retraite de premier plan aux États-Unis, au Canada et en Europe. Auparavant, M. Barry occupait le poste de vice-président directeur et chef du développement, chef des fusions et acquisitions et président des activités commerciales de Duke Energy Corporation. Il a également occupé le poste de chef des finances à Pepco Holdings, société de services publics du centre du littoral atlantique comprise dans la liste du Fortune 500 et située à Washington (D.C.), et de vice-président, Développement des affaires, Services financiers liés au secteur de l'énergie, à General Electric Company. M. Barry a également été conseiller principal au *Department of Water and Power* (LADWP) de la ville de Los Angeles, plus grand service public municipal d'eau et d'électricité aux États-Unis, et vice-président directeur et chef des finances de Kinross Gold Corporation. M. Barry a obtenu un MBA de la Harvard Business School, où il était également inscrit au programme destiné aux cadres supérieurs, et un baccalauréat en sciences, magna cum laude, en finance de l'Université Northeastern.

Avec prise d'effet le 12 septembre 2016, M. Gregory Kiraly a été nommé chef de l'exploitation de Hydro One. À titre de chef de l'exploitation, M. Kiraly supervise la chaîne de valeur liée au transport et à la distribution, y compris les volets planification, ingénierie, construction, exploitation, entretien et foresterie; la fonction des Services partagés, y compris les installations, les biens immobiliers, la flotte et l'approvisionnement; et les filiales Telecom et Remote Communities. M. Kiraly est un dirigeant dans le domaine de l'électricité et des services publics cumulant 30 ans d'expérience. Il possède une vaste expérience du secteur du transport et de la distribution de l'énergie, qu'il s'agisse de pétrole ou de gaz, ayant occupé divers postes à la haute direction de sociétés, notamment au sein de trois des plus importants services publics détenus par des investisseurs aux États-Unis, Pacific Gas and Electric (PG&E), Commonwealth Edison (ComEd), et Public Service Electric & Gas Company (PSE&G). M. Kiraly a plus récemment occupé le poste de vice-président directeur, Transport et distribution de l'électricité chez PG&E, à San Francisco, et a également occupé plusieurs autres postes de direction au cours des huit dernières années. Avant de se joindre à PG&E, M. Kiraly a occupé des postes de direction au sein de Commonwealth Edison (Exelon) à Chicago, de 2000 à 2008, dans les domaines de l'exploitation du réseau de distribution, de la construction et de l'entretien, et de l'approvisionnement en énergie. Avant de se joindre à ComEd, M. Kiraly était à l'emploi de PSE&G au New Jersey, où il a commencé sa carrière et où il a occupé divers postes de haute direction pendant plus de 15 ans, ses responsabilités portant principalement sur la santé et la sécurité ainsi que la distribution d'électricité et de gaz.

M<sup>me</sup> Judy McKellar est vice-présidente directrice et chef des ressources humaines de Hydro One Inc. Elle a été nommée à ce poste le 11 novembre 2016. M<sup>me</sup> McKellar a occupé divers postes aux responsabilités de plus en plus importantes à Hydro One Networks Inc., filiale en propriété exclusive de Hydro One Inc., au sein du service des ressources humaines de Hydro One tout au long de sa carrière de plus de 30 ans, et a été nommée vice-présidente, Ressources humaines en 2010. En 2014, elle a assumé des responsabilités accrues en acceptant le poste de vice-présidente directrice, Gens et culture, santé, sécurité et environnement et en acceptant d'être le membre de la haute direction à la tête du comité des ressources humaines du conseil d'administration. M<sup>me</sup> McKellar est titulaire d'un baccalauréat ès arts du Victoria College à l'Université de Toronto et a été désignée comme l'une des 100 femmes les plus influentes du Canada en 2015 par PricewaterhouseCoopers dans la catégorie « Secteur public ».

Avec prise d'effet le 9 septembre 2016, M. Ferio Pugliese a été nommé vice-président directeur, Service clientèle et Affaires générales de Hydro One Inc. Avant sa nomination, M. Pugliese a occupé des postes de direction de plus en plus importants dans les secteurs de l'hôtellerie, des pâtes et papiers et du transport aérien, où il fut responsable des ressources humaines, de l'exploitation et du service à la clientèle. À partir de 2007, M. Pugliese a été membre de l'équipe de direction à WestJet Airlines, à titre de vice-président directeur, Gens, culture et services en vol de WestJet. En 2013, il a dirigé le lancement et géré avec succès l'exploitation de WestJet Encore, transporteur régional de cette société, à titre de président. WestJet Encore était reconnu en 2015 comme meilleur transporteur régional du continent au chapitre de la ponctualité. M. Pugliese est reconnu comme un leader sur le marché en matière de service à la clientèle et mettra à profit sa vaste expérience pour bâtir et promouvoir une culture d'entreprise forte centrée sur la prestation de services aux clients et aux collectivités. En 2007, M. Pugliese s'est classé au palmarès du *Top 40 under 40* du Canada, établi par Caldwell Partners. Il détient une maîtrise ès arts en éducation des adultes de l'Université Central Michigan ainsi qu'un baccalauréat spécialisé en sciences sociales et un baccalauréat spécialisé en commerce de l'Université de Windsor.

Avec prise d'effet le 1<sup>er</sup> septembre 2016, M. James Scarlett a été nommé vice-président directeur et chef des affaires juridiques de Hydro One. Avant de se joindre à Hydro One, M. Scarlett était associé principal chez Torys LLP. Il s'est joint à Torys en mars 2000 et a occupé plusieurs postes de direction au sein du cabinet, y compris celui de responsable du groupe Marchés des capitaux, du groupe Mines et de la stratégie de développement commercial international de Torys. M. Scarlett a également été membre du comité de direction du cabinet de 2009 à 2015. Avant de se joindre à Torys, M. Scarlett était associé dans un autre important cabinet d'avocats canadien. Alors qu'il était au service de ce cabinet, il a occupé des fonctions de premier plan, comme responsable du groupe Sociétés et du groupe Valeurs mobilières et a été membre du conseil d'administration. M. Scarlett a également été détaché à la Commission des valeurs mobilières de

l'Ontario en 1987 et a été nommé le premier directeur, Marchés des capitaux, en 1988, poste qu'il a occupé jusqu'à son retour à la pratique privée en 1990. M. Scarlett occupe actuellement la fonction d'administrateur de Camp Oochigeas, organisation caritative pour les enfants atteints du cancer. M. Scarlett a obtenu son diplôme en droit (J. D.) de l'Université de Toronto en 1981 et son baccalauréat en commerce de l'Université McGill en 1975. Il jouit d'une excellente réputation au sein de sa profession, ayant souvent fait partie de listes et de classements prestigieux. En 2015, M. Scarlett a obtenu le titre IAS.A (Institut des administrateurs de sociétés).

M. Michael Vels est le chef des finances de Hydro One Limited et de Hydro One Inc. Avant de se joindre à Hydro One, M. Vels était le chef des finances de Les Aliments Maple Leaf Inc. Il a travaillé pendant plus de 20 ans pour Les Aliments Maple Leaf Inc., où il a été chargé de la direction des changements organisationnels, de multiples opérations sur les marchés financiers, des acquisitions et des dessaisissements d'entreprises, des transformations touchant les technologies de l'information et des restructurations. Il a également siégé au conseil d'administration de la filiale cotée en bourse de cette société, Boulangerie Canada Bread, Limitée. M. Vels a dirigé des équipes financières complexes regroupant de multiples divisions, ainsi que des fonctions liées aux solutions d'information, aux communications et aux relations avec les investisseurs. En outre, il possède beaucoup d'expérience dans le domaine des fusions, des acquisitions et des dessaisissements. Il siège actuellement au conseil d'administration de l'École nationale de ballet du Canada. M. Vels est titulaire d'un baccalauréat en comptabilité de l'Université Witwatersrand, de Johannesburg, en Afrique du Sud. Il est comptable agréé (Institut des comptables agréés de l'Afrique du Sud) et il a obtenu le titre d'IAS.A (Institut des administrateurs de sociétés).

M. Ian Bourne est président du conseil d'administration de Ballard Power Systems, Inc. (depuis 2006), chef de file dans le secteur des piles à combustible à membrane échangeuse de protons. Il siège au conseil d'administration de l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada (OIRPC), de Corporation Wajax (WJX) et du Conseil canadien sur la reddition de comptes (CCRC). M. Bourne a siégé au conseil d'administration du Groupe SNC-Lavalin Inc. de 2009 à 2015; au cours de cette période, il a été président du conseil de cette société de 2013 à 2015 et a également été chef de la direction par intérim de cette société de mars 2012 à octobre 2012. M. Bourne est président du comité de gouvernance de l'OIRPC et il a été membre du comité des ressources humaines de l'OIRPC, du CCRC, de Ballard Power Systems Inc. (BLDP) et de Groupe SNC-Lavalin Inc. (SNC). M. Bourne a également siégé au comité d'audit de l'OIRPC, de WJX, de BLDP et de SNC. Il a siégé au conseil d'administration de Canadian Oil Sands Limited (de 2007 à 2016), pour laquelle il a agi en qualité de président du comité de gouvernance et de la rémunération, et a été membre du comité d'audit. M. Bourne a travaillé activement auprès de divers organismes communautaires, dont l'Orchestre philharmonique de Calgary, The Glenbow Museum et The Calgary Foundation. Il est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université Mount Allison et il est *Fellow* de l'Institut des administrateurs de sociétés.

M. Charles Brindamour est le chef de la direction d'Intact Corporation financière, plus important fournisseur d'assurances de dommages du Canada. Il siège au conseil d'administration d'Intact Corporation financière, de l'Association de Genève, du Conseil canadien des affaires, du C.D. Howe Institute, de Branksome Hall et du Bureau d'assurance du Canada. Il est également membre du comité consultatif du *Climate Change Adaptation Project*, projet de l'Université de Waterloo, il siège au conseil consultatif de la Gibraltar Growth Corporation et il est coprésident de la Grande Campagne de financement de l'Université Laval. M. Brindamour est titulaire d'un baccalauréat en actuariat de l'Université Laval et membre de la Casualty Actuarial Society des États-Unis.

M. Marc Caira est vice-président du conseil d'administration de Restaurant Brands International Inc., société de restauration rapide multinationale. De plus, il est administrateur de The Minto Group, promoteur immobilier privé et il siège au conseil des gouverneurs de Seneca College, institution d'enseignement post-secondaire de premier plan. Avant sa nomination au poste de vice-président du conseil de Restaurant Brands International Inc. en décembre 2014, M. Caira a été président et chef de la direction de Tim Hortons Inc. (de juillet 2013 à décembre 2014), chaîne de restauration rapide multinationale, membre du conseil directeur de Nestlé S.A. en Suisse, société d'aliments et de boissons transnationale, et chef de la direction

de Nestlé Professional. M. Caira est titulaire d'un diplôme en gestion du marketing du Seneca College, de Toronto (1977), et est diplômé du programme des administrateurs de l'International Institute for Management Development, de Lausanne, en Suisse.

M. Christie Clark est administrateur de sociétés. Il siège au conseil d'administration de Les Compagnies Loblaw Limitée, détaillant d'aliments et de produits pharmaceutiques du Canada, d'Air Canada, compagnie aérienne canadienne, et de la Fiducie de placement immobilier Propriétés de Choix, propriétaire, gestionnaire et promoteur d'immeubles de commerce de détail et d'immeubles commerciaux du Canada. Avant cela, il a été chef de la direction et associé principal de PricewaterhouseCoopers s.r.l./S.E.N.C.R.L. de juillet 2005 à juillet 2011. M. Clark est *Fellow* de l'Institut des comptables professionnels agréés de l'Ontario et, en plus de siéger au conseil d'administration de sociétés ouvertes, il est membre du conseil d'administration du Comité olympique canadien et il est membre du conseil consultatif de la Smith School of Business de l'Université Queen's. Il est actuellement administrateur invité de l'Institut des administrateurs de sociétés dans le cadre du cours d'une journée dispensé à l'échelle nationale et intitulé « Efficacité du comité de vérification ». M. Clark est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université Queen's et d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université de Toronto.

M. George Cooke est administrateur de sociétés et président du conseil d'administration d'OMERS Administration Corporation, de CANATICS (Canadian National Insurance Crime Services) et de la Société des loteries et des jeux de l'Ontario. M. Cooke est un ancien président et chef de la direction de la Compagnie d'assurance générale Dominion du Canada (la Dominion), société d'assurances de dommages, poste qu'il a occupé de 1992 jusqu'en août 2012. En août 2012, M. Cooke a quitté ses fonctions de président de la Dominion et a continué d'occuper le poste de chef de la direction de cette société jusqu'au 31 décembre 2012. M. Cooke est titulaire d'un baccalauréat ès arts spécialisé en sciences politiques (spécialisé) et d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université Queen's. En outre, il détient un doctorat honorifique en droit de l'Université Assumption de Windsor.

M. David Denison est le président du conseil de Hydro One Limited et de Hydro One Inc. Il est administrateur de sociétés et, de 2005 à 2012, il a été président et chef de la direction de l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada, société de gestion de placements mondiale. Auparavant, il a été président de Fidelity Investments Canada Limited. M. Denison siège au conseil d'administration de la Banque Royale du Canada, de Bell Canada et d'Allison Transmission Holdings Inc., et il est vice-président du conseil de Sinai Health Systems. Il siège également au conseil des placements et au comité consultatif international de la société d'investissement du gouvernement de Singapour ainsi qu'au conseil consultatif international de la China Investment Corporation et il est co-président du comité des placements de l'Université de Toronto. M. Denison est titulaire d'un baccalauréat en mathématiques et en enseignement de l'Université de Toronto; il est comptable professionnel agréé de même que *Fellow* de l'Institut des comptables professionnels agréés de l'Ontario. M. Denison est officier de l'Ordre du Canada.

M<sup>me</sup> Margaret (Marianne) Harris est administratrice de sociétés. Elle est présidente du conseil d'administration de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM), organisme d'autoréglementation qui encadre les courtiers en valeurs mobilières et les activités de négociation sur les marchés des titres d'emprunt et de participation du Canada. Avant de devenir administratrice de sociétés, M<sup>me</sup> Harris a été directrice générale de Bank of America Merrill Lynch et présidente de la division des services bancaires aux entreprises et des services de banque d'investissement de Merrill Lynch Canada Inc. En plus de son poste de présidente du conseil de l'OCRCVM, elle siège au conseil d'administration de Financière Sun Life Inc., de la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie et de Les Compagnies Loblaw limitée. M<sup>me</sup> Harris est également membre du conseil consultatif du doyen de la Schulich School of Business (Université York), et elle est membre du conseil consultatif du Hennick Centre for Business and Law (Université York). M<sup>me</sup> Harris est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de la Schulich School of Business, d'un diplôme *Juris Doctor* de la Osgoode Hall Law School (Université York) et d'un baccalauréat en sciences (spécialisé) de l'Université Queen's.

M. James Hinds est administrateur de sociétés. Il siège au conseil d'administration d'Allbanc Split Corp., société de fonds communs de placement. Il est un courtier en valeurs mobilières à la retraite qui a été directeur général de Valeurs Mobilières TD Inc. Auparavant, il a occupé des postes chez CIBC Wood Gundy Inc. et Newcrest Capital Inc. M. Hinds est un ancien président du conseil de la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité (SIERE), société d'État responsable de l'exploitation du marché de l'électricité, et il a également été président du conseil d'administration de l'ancien Office de l'électricité de l'Ontario (de 2010 à 2014), jusqu'à sa fusion avec la SIERE le 1<sup>er</sup> janvier 2015. M. Hinds est titulaire d'un baccalauréat ès arts du Victoria College de l'Université de Toronto, d'une maîtrise en administration des affaires de la Wharton School of Business et d'un diplôme en droit de la Faculté de droit de l'Université de Toronto.

M<sup>me</sup> Kathryn Jackson est administratrice de sociétés. Elle dirige par ailleurs le service de consultation en énergie et en technologie de KeySource, qui offre à ses clients de services de croissance d'entreprise, de mise au point de technologies et d'exploitation d'énergie sur les marchés commerciaux et auprès du gouvernement fédéral des États-Unis. Jusqu'en 2015, elle a été vice-présidente directrice et chef des technologies de RTI International Metals Inc. (de 2014 à 2015), producteur de titane des États-Unis, et a été chef des activités générales de recherche et de développement de RTI. Avant de se joindre à RTI, M<sup>me</sup> Jackson a été vice-présidente directrice et chef des technologies de Westinghouse Electric Company, société d'énergie nucléaire des États-Unis. M<sup>me</sup> Jackson a aussi été vice-présidente directrice de River Systems Operations and Environment et chef des affaires environnementales de la Tennessee Valley Authority (TVA). Au cours de ses 17 ans au sein de la TVA, elle a été responsable de la gestion du réseau hydroélectrique de 6 000 mégawatts, de la protection contre les inondations, de la navigation, de la sécurité des barrages, de la gestion des terres publiques, des services liés à l'environnement ainsi que des activités de recherche et développement. M<sup>me</sup> Jackson siège au conseil d'administration de Portland General Electric Company et de Corporation Cameco, et elle a auparavant été présidente du conseil de l'Independent System Operator New England. Elle est conseillère de l'école de génie de l'Université Carnegie Mellon et du programme des systèmes techniques complexes de cette école, en plus de siéger au conseil consultatif du centre de l'industrie de l'électricité de cette université. M<sup>me</sup> Jackson est titulaire d'un doctorat et d'une maîtrise en génie et en politiques publiques de l'Université Carnegie Mellon, ainsi que d'une maîtrise en gestion du génie industriel de l'Université de Pittsburgh et d'un baccalauréat en physique du Grove City College.

M<sup>me</sup> Roberta Jamieson est une Mohawk appartenant aux Six Nations du territoire de la rivière Grand, en Ontario, où elle habite toujours. Elle est également présidente et chef de la direction d'Indspire, premier organisme de bienfaisance dirigé par des Autochtones du Canada, et chef de production des Indspire Awards, gala diffusé à l'échelle nationale honorant les réalisations des Autochtones. M<sup>me</sup> Jamieson a été la première femme faisant partie des Premières Nations à obtenir un diplôme en droit au Canada, la première personne non membre du Parlement à être nommée membre d'office d'un comité de la Chambre des communes, la première femme à être nommée ombudsman de l'Ontario (de 1989 à 1999) et, en décembre 2011, elle a été la première femme à être élue chef des Six Nations du territoire de la rivière Grand. Elle a aussi siégé au conseil d'administration d'Ontario Power Generation Inc. (de 2012 à 2015). Mme Jamieson a été nommée membre de l'Ordre du Canada en 1994 et promue au rang d'officier en 2016. Elle est titulaire d'un baccalauréat en droit de l'Université Western Ontario.

L'honorable Frances Lankin est administratrice de sociétés. Elle est l'ancienne présidente et chef de la direction de United Way Toronto (de 2001 à 2010), organisme de bienfaisance de Toronto. En 2009, M<sup>me</sup> Lankin a été nommée au Conseil privé de la Reine pour le Canada et a agi pendant cinq ans à titre de membre du Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité. En 2014, elle a été nommée au Conseil consultatif de la première ministre de l'Ontario pour la gestion des biens provinciaux, dont le mandat consistait à examiner et à repérer des occasions de moderniser les entreprises commerciales gouvernementales, et, en 2011 et en 2012, elle a codirigé l'examen du système d'aide sociale de l'Ontario dans le cadre de la stratégie de réduction de la pauvreté de la province. M<sup>me</sup> Lankin est membre du conseil d'administration de la Société des loteries et des jeux de l'Ontario et présidente du comité du conseil sur la

responsabilité sociale. M<sup>me</sup> Lankin a été nommée membre de l'Ordre du Canada en 2012 et elle a été nommée au Sénat canadien en avril 2016, où elle siège à titre de sénatrice indépendante de l'Ontario.

M. Philip S. Orsino est administrateur de sociétés. Il a été président et chef de la direction de Jeld-Wen Inc., société mondiale de fabrication intégrée de matériaux de construction, de 2011 jusqu'à son départ à la retraite en 2014. Auparavant et jusqu'en octobre 2005, M. Orsino a été président et chef de la direction de Masonite International Corporation pendant 22 ans. M. Orsino siège au conseil d'administration de la Banque de Montréal, dont il préside le comité d'audit et de révision. Il est aussi administrateur et président du comité d'audit de The Minto Group, promoteur immobilier privé. Il a reçu le prix de président-directeur général de l'année au Canada en 2003 et a été récipiendaire du Distinguished Business Alumni Award décerné par l'Université de Toronto en 2002. Il est *Fellow* de l'Institut des comptables professionnels agréés et est titulaire d'un diplôme du Victoria College de l'Université de Toronto. M. Orsino a été nommé officier de l'Ordre du Canada en 2004.

M<sup>me</sup> Jane Peverett est administratrice de sociétés. Elle a été présidente et chef de la direction (de 2005 à 2009) de la British Columbia Transmission Corporation, qui avait la responsabilité du réseau de transport d'électricité à haute tension de la Colombie-Britannique. Auparavant, elle a été présidente et chef de la direction de Union Gas Limited. À l'heure actuelle, M<sup>me</sup> Peverett siège au conseil d'administration de la Banque Canadienne Impériale de Commerce, dont elle préside le comité d'audit, et elle est administratrice de Northwest Natural Gas Company et de Chemin de fer Canadien Pacifique. M<sup>me</sup> Peverett siège également au conseil d'administration d'Encana Corporation, dont elle est aussi présidente du comité d'audit, mais elle ne cherchera pas à être réélue en 2017. M<sup>me</sup> Peverett est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université McMaster et d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université Queen's. En outre, elle possède le titre de comptable en management accrédité, elle est *Fellow* de la Société des comptables en management et elle a obtenu le titre d'IAS.A de l'Institut des administrateurs de sociétés.

M<sup>me</sup> Gale Rubenstein est associée du cabinet d'avocats Goodmans LLP, dont elle est membre du comité de direction. Elle a agi comme avocate principale du Comité pancanadien des investisseurs de papier commercial structuré adossé à des actifs émis par des tiers, avocate de liquidateurs de plusieurs institutions financières, avocate de la Province dans le cadre des restructurations de General Motors et de Chrysler, et avocate du surintendant des services financiers (Ontario) relativement dans le cadre des restructurations d'Algoma et de Stelco. Elle est l'auteure de nombreux articles sur l'insolvabilité des sociétés d'assurances et des banques. Elle est titulaire d'un baccalauréat en droit de la Osgoode Hall Law School (Université York), membre du comité consultatif de la Société d'assurance-dépôts du Canada sur les règlements de faillite et est *Fellow* de l'Institut d'insolvabilité du Canada, de l'association des anciens de la Osgoode Hall Law School, de la Heart and Stroke Foundation d'Ontario et de la Outside the March Theatre Company.

### **Renseignements concernant certains administrateurs et membres de la haute direction**

Au 31 décembre 2016, aucun des administrateurs ou des membres de la haute direction de Hydro One Inc. n'était propriétaire véritable, directement ou indirectement, d'actions ordinaires de Hydro One Inc. ni n'exerçait une emprise sur des actions ordinaires.

### **Interdictions d'opérations et faillites**

Sous réserve de ce qui est indiqué ci-dessous :

- aucun des administrateurs ou des membres de la haute direction de Hydro One Inc. n'est ni n'a été au cours des 10 dernières années administrateur ou membre de la haute direction d'une société qui, pendant qu'il exerçait ces fonctions ou au cours de l'année suivant la date à laquelle il a cessé d'exercer ces fonctions, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux ou pris des dispositions ou fait des

démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ni n'a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite nommé pour détenir ses biens;

- aucun des administrateurs ou des membres de la haute direction de Hydro One Inc. n'est ni n'a été au cours des 10 dernières années administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société qui a fait l'objet d'une ordonnance (y compris une ordonnance d'interdiction d'opérations, une ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations ou une ordonnance qui refuse le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières) prononcée pendant qu'il exerçait ces fonctions ou par suite d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ces fonctions, dans chaque cas, d'une durée de plus de 30 jours consécutifs; ou
- aucun des administrateurs ou des membres de la haute direction de Hydro One Inc. ni aucun actionnaire détenant un nombre suffisant d'actions pour influencer de manière importante sur le contrôle de Hydro One Inc. n'a, au cours des 10 dernières années, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux ou pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ni n'a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite nommé pour détenir ses biens.

En mai 2004, Saskatchewan Wheat Pool Inc., société remplacée par Viterra Inc., a entamé l'aliénation de ses activités d'élevage de porcs, qui étaient exercées par l'intermédiaire de certaines de ses filiales, dans le cadre d'un processus supervisé par un tribunal en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (Canada). Le 12 avril 2005, la Saskatchewan Financial Services Commission a rendu une ordonnance d'interdiction d'opérations à l'égard des titres de quatre de ces filiales du fait que celles-ci n'avaient pas déposé les documents d'information continue annuels requis. L'ordonnance d'interdiction d'opérations a été révoquée le 18 octobre 2010 à la suite de la demande de Viterra Inc. de procéder à la réorganisation des entités en question. M. Schmidt occupait les fonctions de dirigeant et/ou d'administrateur de ces entités à l'époque.

M. Orsino a occupé la fonction d'administrateur de CFM Corporation de juillet 2007 jusqu'à sa démission en mars 2008. En avril 2008, CFM s'est placée sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (Canada).

M<sup>me</sup> Peverett a occupé la fonction d'administratrice de Postmedia Network Canada Corp. entre avril 2013 et janvier 2016. Le 5 octobre 2016, dans l'année ayant précédé la démission de M<sup>me</sup> Peverett du conseil d'administration, Postmedia a réalisé une opération de restructuration du capital (l'« opération de restructuration ») aux termes d'un plan d'arrangement approuvé par la Cour, conformément à la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. Dans le cadre de l'opération de restructuration du capital, une tranche d'environ 268,6 millions de dollars américains de la dette a été échangée contre des actions représentant environ 98 % des actions en circulation à ce moment-là. Par ailleurs, Postmedia a remboursé, prolongé et modifié les modalités de ses obligations au titre de la dette impayée aux termes de l'opération de restructuration du capital.

### **Amendes ou sanctions**

Aucun des administrateurs ou des membres de la haute direction de Hydro One Inc. ni aucun actionnaire détenant un nombre suffisant d'actions pour influencer de manière importante sur le contrôle de Hydro One Inc. ne s'est vu imposer des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu des lois sur les valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières ni n'a conclu d'entente de règlement avec une telle autorité ou ne s'est vu imposer par un tribunal ou un organisme de réglementation des amendes ou des sanctions qui seraient considérées comme importantes pour un investisseur raisonnable qui prend une décision en matière de placement.

## **Conflits d'intérêts**

À la connaissance de la Société, il n'y a aucun conflit d'intérêts existant ou éventuel entre la Société et les administrateurs ou les membres de la haute direction de la Société attribuable à leurs intérêts commerciaux externes à la date de la présente notice annuelle. Certains administrateurs et membres de la haute direction sont administrateurs et membres de la haute direction d'autres sociétés ouvertes. Par conséquent, il pourrait survenir des conflits d'intérêts qui pourraient influencer sur la manière dont ces personnes évaluent les acquisitions éventuelles ou sur la façon dont ils agissent de manière générale pour le compte de la Société.

## **Prêts aux administrateurs et aux membres de la haute direction**

Aucun des administrateurs, des membres de la haute direction, des employés, des anciens administrateurs, des anciens membres de la haute direction ou des anciens employés ni aucune personne qui a des liens avec l'un ou l'autre des administrateurs ou des membres de la haute direction de Hydro One Inc. ou de l'une ou l'autre de ses filiales n'a été endetté envers Hydro One Inc. ou l'une ou l'autre de ses filiales, à l'exception de prêts de caractère courant, ni n'a contracté une dette faisant l'objet d'un cautionnement, d'une convention de soutien, d'une lettre de crédit ou d'un autre arrangement ou d'une autre entente similaire offert par Hydro One Inc. ou l'une ou l'autre de ses filiales.

## **GOUVERNANCE**

Hydro One et le conseil reconnaissent l'importance de la gouvernance relativement à la gestion à long terme efficace de la Société. Indépendance, intégrité et reddition de comptes sont à la base de la démarche de la Société en matière de gouvernance.

Les pratiques de Hydro One Limited en matière de gouvernance influent sur celles de Hydro One Inc. et, dans la mesure où cela s'applique, celles-ci s'en inspirent largement. Les pratiques de Hydro One Inc. en matière de gouvernance sont également touchées par les obligations de Hydro One Limited aux termes de la convention de gouvernance. Selon la convention de gouvernance, le conseil doit être constitué des mêmes membres que le conseil d'administration de Hydro One Limited, sauf si le conseil d'administration de Hydro One Limited en décide autrement. En outre, selon la convention de gouvernance, Hydro One Limited doit faire en sorte que ses filiales, y compris Hydro One Inc., gèrent et exercent leurs activités commerciales et leurs affaires internes d'une manière qui permette à Hydro One Limited d'appliquer des politiques, des procédures et des méthodes de gouvernance qui cadrent avec les pratiques exemplaires de sociétés ouvertes canadiennes de premier plan, compte tenu de la structure de propriété de Hydro One Limited et de la convention de gouvernance, et d'agir conformément à celles-ci.

Pour plus de renseignements sur les pratiques de gouvernance de Hydro One Limited, y compris des renseignements au sujet des divers comités du conseil de celle-ci, veuillez vous reporter à la circulaire de sollicitation de procurations de Hydro One Limited relative à sa prochaine assemblée annuelle qui, une fois déposée, pourra être consultée sur SEDAR, sous le profil de Hydro One Limited, à [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

## **MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES**

Sous réserve de ce qui est indiqué ci-après et ailleurs dans la présente notice annuelle, aucun des administrateurs ou des membres de la haute direction de la Société ni aucun des actionnaires qui est propriétaire véritable ou a le contrôle (directement ou indirectement) de plus de 10 % de toute catégorie ou série de titres comportant droit de vote en circulation de Hydro One Inc. ni aucune des personnes qui ont des liens avec les personnes précitées ni aucun des membres de leur groupe respectif n'a, directement ou indirectement, d'intérêt important dans une opération conclue au cours des trois exercices ayant précédé la date des présentes qui a eu une incidence importante sur la Société ou dont on pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle ait un tel effet.

## Relations avec la Province et d'autres parties

### *Aperçu*

La Province est l'actionnaire principal de Hydro One Limited, et Hydro One Limited est propriétaire de la totalité des actions émises et en circulation de Hydro One Inc. La réglementation de l'industrie de l'électricité en Ontario incombe principalement à la CEO. La Province nomme les membres du conseil de la CEO et pourvoit les postes vacants au sein de celle-ci à son gré. La CEO est obligée de mettre en œuvre les directives approuvées de la Province concernant la politique générale et les objectifs que doit viser la CEO, ainsi que d'autres directives destinées à régler les abus existants ou potentiels de pouvoir sur le marché par les participants du secteur. La SIERE, entre autres, dirige l'exploitation du réseau d'électricité de l'Ontario en équilibrant l'offre et la demande d'électricité et en orientant le flux d'électricité et avait la responsabilité de prévoir l'offre et la demande d'électricité à moyen et à long terme de manière que les besoins de l'Ontario soient comblés. Les membres du conseil d'administration de la SIERE, à l'exception de son chef de la direction, sont nommés par la Province, conformément aux règlements pris en vertu de la Loi sur l'électricité.

Dans le cadre du premier appel public à l'épargne de novembre 2015 de Hydro One Limited, Hydro One Limited a conclu la convention de gouvernance avec la Province, laquelle, entre autres, établissait le rôle de la Province relativement à la gouvernance de Hydro One Limited. La convention de gouvernance exige que le conseil soit constitué des mêmes membres que le conseil d'administration de Hydro One Limited, sauf si le conseil d'administration de Hydro One Limited en décide autrement. La convention de gouvernance exige également, entre autres, que Hydro One Limited fasse en sorte que ses filiales, y compris Hydro One Inc., gèrent et exercent leurs activités et leurs affaires d'une manière qui permette à Hydro One Limited d'appliquer des politiques, des procédures et des méthodes de gouvernance qui cadrent avec les pratiques exemplaires de sociétés ouvertes canadiennes de premier plan, compte tenu de la structure de propriété de Hydro One Limited et de la convention de gouvernance, et d'agir conformément à celles-ci. Pour une description complète de la convention de gouvernance et d'autres renseignements au sujet de la relation entre Hydro One Limited et la Province, veuillez vous reporter à la notice annuelle de Hydro One Limited datée du 27 mars 2017, qui peut être consultée sur SEDAR, sous le profil de Hydro One Limited, à [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

On trouvera également une copie de la convention de gouvernance sur SEDAR, sous le profil de Hydro One Limited, à [www.sedar.com](http://www.sedar.com). Se reporter également à la rubrique « Opérations entre apparentés » du rapport de gestion annuel.

### *Ordonnances de transfert*

Les ordonnances de transfert aux termes desquelles Hydro One Inc. a acquis les entreprises de transport et de distribution de l'électricité et de services reliés à l'énergie d'Ontario Hydro en date du 1<sup>er</sup> avril 1999 n'ont pas opéré le transfert de certains éléments d'actif, droits, éléments de passif ou obligations dont le transfert aurait constitué une violation des modalités s'y rapportant ou une violation d'une loi ou d'une ordonnance (les « **éléments d'actif détenus en fiducie** »). Les ordonnances de transfert n'ont pas transféré non plus certains éléments d'actif situés sur des réserves, qui sont détenus par la Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario. Pour plus de renseignements, se reporter à la rubrique « Gestion des risques et facteurs de risque – Risque lié au transfert d'actifs situés dans des réserves » du rapport de gestion annuel.

Aux termes des ordonnances de transfert, Hydro One doit également gérer à la fois les éléments d'actif détenus en fiducie (jusqu'à ce qu'elle ait obtenu tous les consentements nécessaires à la réalisation de leur transfert en sa faveur) et les éléments d'actif par ailleurs conservés par la Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario qui se rapportent à ses entreprises. Hydro One a conclu une entente avec la Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario aux termes de laquelle elle doit, dans le cadre de la gestion de ces éléments d'actif, prendre des directives de cette dernière lorsque ses mesures pourraient

avoir des effets défavorables importants sur la Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario. La Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario a conservé le droit de contrôler et de gérer ces éléments d'actif, bien qu'elle doive aviser et consulter Hydro One avant de le faire et qu'elle doive exercer ses pouvoirs à l'égard de ces éléments d'actif d'une manière qui facilitera l'exploitation des entreprises de Hydro One. Le consentement de la Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario est également exigé avant toute disposition de ces éléments d'actif.

La Province a également muté les dirigeants et les employés ainsi que transféré les éléments d'actif et de passif et les droits et obligations d'Ontario Hydro de la même façon aux autres cessionnaires qui la remplacent. Ces ordonnances de mutation et de transfert comprennent un mécanisme de règlement des conflits pour la résolution de tout conflit entre les divers cessionnaires relativement au transfert d'éléments d'actif et de passif et de droits ou d'obligations spécifiques.

Les ordonnances de transfert ne contiennent aucune déclaration ni garantie de la part de la Province ou de la Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario relativement aux dirigeants et aux employés mutés, de même qu'aux éléments d'actif et de passif et aux droits et obligations transférés. De plus, en vertu de la Loi sur l'électricité, la Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario a été libérée de sa responsabilité relativement à l'ensemble de l'actif et du passif transféré par les ordonnances de transfert, à l'exception de la responsabilité de la Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario touchant l'indemnisation de Hydro One. Les parties, avec le consentement du ministre des Finances, ont convenu de mettre fin à cette indemnisation en date du 31 octobre 2015. Aux termes des ordonnances de transfert, chaque cessionnaire indemnise la Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario à l'égard de tout l'actif et de tout le passif liés à l'entreprise du cessionnaire qui ne sont pas effectivement transférés et est tenu de prendre toutes les mesures raisonnables pour conclure les transferts lorsque ceux-ci ne satisfont pas toutes les formalités requises.

Hydro One a indemnisé la Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario à l'égard des dommages, des pertes, des obligations, des responsabilités, des réclamations, des charges, des pénalités, des intérêts, des taxes et impôts, des montants en souffrance et des frais découlant de questions ayant trait à l'entreprise de la Société, et de l'incapacité de Hydro One d'honorer les obligations qui lui incombent envers la Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario aux termes de conventions datées du 1<sup>er</sup> avril 1999. Ces obligations comprennent l'obligation d'embaucher les employés mutés à Hydro One aux termes des ordonnances de transfert, de faire et de remettre les retenues sur salaire (y compris les retenues d'impôts et les cotisations de l'employeur), de gérer les biens réels et personnels que la Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario continue de détenir en fiducie ou autrement et de prendre les mesures nécessaires pour transférer la totalité de ces biens à la Société, de payer les taxes foncières et d'autres coûts, de fournir l'accès aux livres et registres et d'assumer d'autres responsabilités à l'égard des actifs que la Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario détient en fiducie pour la Société.

### ***Taxes de départ***

Du fait qu'elle était détenue en propriété exclusive par la Province, Hydro One était exonérée de l'impôt prévu par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et la *Loi de 2007 sur les impôts* (Ontario). Toutefois, en vertu de la Loi sur l'électricité, Hydro One était tenue de faire des paiements tenant lieu d'impôts à la Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario. Les paiements tenant lieu d'impôts étaient, de manière générale, fondés sur le montant de la taxe que Hydro One aurait été par ailleurs tenue de payer en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et de la *Loi de 2007 sur les impôts* (Ontario) si elle n'avait pas été exonérée de l'impôt en vertu de ces lois.

Par suite du premier appel public à l'épargne de Hydro One Limited, l'exonération de Hydro One de l'impôt prévu par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et la *Loi de 2007 sur les impôts* (Ontario) a cessé de s'appliquer. En vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et de la *Loi de 2007 sur les impôts* (Ontario), Hydro One a été réputée avoir disposé de ses actifs immédiatement avant de perdre son statut de société exonérée d'impôt, de sorte qu'elle a été tenue, en vertu de la Loi sur l'électricité, de verser un

paiement tenant lieu d'impôts totalisant 2,6 milliards de dollars à cet égard, calculé aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « **taxe de départ** »).

Hydro One Inc. a aussi versé à la Société financière de l'industrie et de l'électricité de l'Ontario une somme d'environ 0,2 milliard de dollars en paiements tenant lieu d'impôts additionnels relativement au premier appel public à l'épargne et une somme d'environ 0,1 milliard de dollars en autres paiements tenant lieu d'impôts.

Pour plus de renseignements sur la taxe de départ et les conséquences financières connexes sur la Société, se reporter à la rubrique « Opérations entre apparentés » du rapport de gestion annuel.

## CONTRATS IMPORTANTS

Voici la liste des seuls contrats importants, à l'exception de ceux que Hydro One Inc. a conclus dans le cours normal des activités, que Hydro One Inc. a conclus depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002 et qui sont toujours en vigueur :

- a) i) une troisième convention de fiducie complémentaire datée du 31 janvier 2003 relative à l'émission des billets de série 4 pour un capital global de 1 000 000 000 \$, dont une tranche de 200 000 000 \$ a été prélevée le 31 janvier 2003, une tranche de 120 000 000 \$ a été prélevée le 25 juin 2004 et une tranche de 65 000 000 \$ a été prélevée le 24 août 2004, aux termes de la convention de fiducie conclue en date du 4 juin 2001 entre Hydro One Inc. et Société de fiducie Computershare du Canada (la « **convention de fiducie** »);
- ii) une quatrième convention de fiducie complémentaire datée du 22 avril 2003 relative à l'émission des billets de série 5 pour un capital global de 1 000 000 000 \$, dont une tranche de 250 000 000 \$ a été prélevée le 22 avril 2003 et une tranche de 65 000 000 \$ a été prélevée le 20 août 2004, aux termes de la convention de fiducie;
- iii) une huitième convention de fiducie complémentaire datée du 19 mai 2005 relative à l'émission des billets de série 9 d'un capital global de 1 000 000 000 \$, dont une tranche de 350 000 000 \$ a été prélevée le 19 mai 2005 et une tranche de 250 000 000 \$ a été prélevée le 24 avril 2006, aux termes de la convention de fiducie;
- iv) une dixième convention de fiducie complémentaire datée du 19 octobre 2006 relative à l'émission des billets de série 11 d'un capital global de 1 000 000 000 \$, dont une tranche de 75 000 000 \$ a été prélevée le 19 octobre 2006 et dont une tranche de 250 000 000 \$ a été prélevée le 13 septembre 2010, aux termes de la convention de fiducie;
- v) une onzième convention de fiducie complémentaire datée du 13 mars 2007 relative à l'émission de billets de série 12 d'un capital global de 1 000 000 000 \$, dont une tranche de 400 000 000 \$ a été prélevée le 13 mars 2007, aux termes de la convention de fiducie;
- vi) une douzième convention de fiducie complémentaire datée du 18 octobre 2007 relative à l'émission de billets de série 13 d'un capital global de 1 000 000 000 \$, dont une tranche de 300 000 000 \$ a été prélevée le 18 octobre 2007 et une tranche de 300 000 000 \$ a été prélevée le 3 mars 2008, aux termes de la convention de fiducie;

- vii) une seizième convention de fiducie complémentaire datée du 3 mars 2009 relative à l'émission de billets de série 17 d'un capital global de 1 000 000 000 \$, dont une tranche de 300 000 000 \$ a été prélevée le 3 mars 2009, aux termes de la convention de fiducie;
- viii) une dix-septième convention de fiducie complémentaire datée du 16 juillet 2009 relative à l'émission de billets de série 18 d'un capital global de 1 000 000 000 \$, dont une tranche de 300 000 000 \$ a été prélevée le 16 juillet 2009 et une tranche de 200 000 000 \$ a été prélevée le 15 mars 2010, aux termes de la convention de fiducie;
- ix) une dix-neuvième convention de fiducie complémentaire datée du 15 mars 2010 relative à l'émission de billets de série 20 d'un capital global de 1 000 000 000 \$, dont une tranche de 300 000 000 \$ a été prélevée le 15 mars 2010, aux termes de la convention de fiducie;
- x) une vingt-deuxième convention de fiducie supplémentaire datée du 29 juillet 2011 modifiant la définition de « PCGR du Canada » (*Canadian GAAP*) dans la convention de fiducie;
- xi) une vingt-troisième convention de fiducie supplémentaire datée du 26 septembre 2011 relative à l'émission de billets de série 23 d'un capital global de 1 000 000 000 \$, dont une tranche de 300 000 000 \$ a été prélevée le 26 septembre 2011, aux termes de la convention de fiducie;
- xii) une vingt-quatrième convention de fiducie supplémentaire datée du 22 décembre 2011 relative à l'émission de billets de série 24 d'un capital global de 1 000 000 000 \$, dont une tranche de 100 000 000 \$ a été prélevée le 22 décembre 2011 et une tranche de 125 000 000 \$ a été prélevée le 22 mai 2012, aux termes de la convention de fiducie;
- xiii) une vingt-cinquième convention de fiducie supplémentaire datée du 13 janvier 2012 relative à l'émission de billets de série 25 d'un capital global de 1 000 000 000 \$, dont une tranche de 300 000 000 \$ a été prélevée le 13 janvier 2012 et une tranche de 300 000 000 \$ a été prélevée le 22 mai 2012, aux termes de la convention de fiducie;
- xiv) une vingt-sixième convention de fiducie supplémentaire datée du 31 juillet 2012 relative à l'émission de billets de série 26 d'un capital global de 1 000 000 000 \$, dont une tranche de 75 000 000 \$ a été prélevée le 31 juillet 2012 et une tranche de 235 000 000 \$ a été prélevée le 16 août 2012 aux termes de la convention de fiducie;
- xv) une vingt-huitième convention de fiducie supplémentaire datée du 9 octobre 2013, relative à l'émission de billets de série 28 d'un capital global de 1 000 000 000 \$, dont une tranche de 750 000 000 \$ a été prélevée le 9 octobre 2013, aux termes de la convention de fiducie;
- xvi) une vingt-neuvième convention de fiducie supplémentaire datée du 9 octobre 2013, relative à l'émission de billets de série 29 d'un capital global de 1 000 000 000 \$, dont une tranche de 435 000 000 \$ a été prélevée le 9 octobre 2013, aux termes de la convention de fiducie;

- xvii) une trentième convention de fiducie supplémentaire datée du 29 janvier 2014, relative à l'émission de billets de série 30 d'un capital global de 1 000 000 000 \$, dont une tranche de 50 000 000 \$ a été prélevée le 29 janvier 2014, aux termes de la convention de fiducie;
- xviii) une trente et unième convention de fiducie supplémentaire datée du 21 mars 2014 relative à l'émission de billets de série 31 d'un capital global de 1 000 000 000 \$, dont une tranche de 125 000 000 \$ a été prélevée le 21 mars 2014, une tranche de 50 000 000 \$ a été prélevée le 14 mai 2014 et une tranche de 53 000 000 \$ a été prélevée le 24 juin 2014, aux termes de la convention de fiducie;
- xix) une trente-deuxième convention de fiducie supplémentaire datée du 6 juin 2014 relative à l'émission de billets de série 32 d'un capital global de 1 000 000 000 \$, dont une tranche de 350 000 000 \$ a été prélevée le 6 juin 2014, aux termes de la convention de fiducie;
- xx) une trente-troisième convention de fiducie supplémentaire datée du 30 avril 2015 relative à l'émission de billets de série 33 d'un capital global de 1 000 000 000 \$, dont une tranche de 350 000 000 \$ a été prélevée le 30 avril 2015, aux termes de la convention de fiducie;
- xxi) une trente-quatrième convention de fiducie supplémentaire datée du 24 février 2016 relative à l'émission de billets de série 34 d'un capital global de 1 000 000 000 \$, dont une tranche de 500 000 000 \$ a été prélevée le 24 février 2016, aux termes de la convention de fiducie;
- xxii) une trente-cinquième convention de fiducie supplémentaire datée du 24 février 2016 relative à l'émission de billets de série 35 d'un capital global de 1 000 000 000 \$, dont une tranche de 500 000 000 \$ a été prélevée le 24 février 2016, aux termes de la convention de fiducie;
- xxiii) une trente-sixième convention de fiducie supplémentaire datée du 24 février 2016 relative à l'émission de billets de série 36 d'un capital global de 1 000 000 000 \$, dont une tranche de 350 000 000 \$ a été prélevée le 24 février 2016, aux termes de la convention de fiducie;
- xxiv) une trente-septième convention de fiducie supplémentaire datée du 18 novembre 2016 relative à l'émission de billets de série 37 d'un capital global de 1 000 000 000 \$, dont une tranche de 500 000 000 \$ a été prélevée le 18 novembre 2016, aux termes de la convention de fiducie;
- xxv) une trente-huitième convention de fiducie supplémentaire datée du 18 novembre 2016 relative à l'émission de billets de série 38 d'un capital global de 1 000 000 000 \$, dont une tranche de 450 000 000 \$ a été prélevée le 18 novembre 2016, aux termes de la convention de fiducie.

Chacune de ces conventions de fiducie complémentaires complète les modalités de la convention de fiducie, qui renferme les déclarations usuelles de Hydro One Inc. à l'égard du placement public de titres de créance sur le marché canadien.

- b) la convention de prise ferme (la « **convention de prise ferme** ») datée du 29 octobre 2015, conclue entre Hydro One Limited, Hydro One Inc., la Province et un syndicat de preneurs fermes, aux termes de laquelle les preneurs fermes ont convenu d'acheter et la Province a convenu de vendre 81 100 000 actions ordinaires (ce nombre d'actions ayant été majoré

subséquentement pour atteindre 89 250 000 actions ordinaires au total) de Hydro One Limited, au prix de 20,50 \$ chacune. La convention de prise ferme prévoit que Hydro One Limited et Hydro One Inc. indemniseront solidairement les preneurs fermes et chacun des membres de leur groupe respectif ainsi que leurs administrateurs, dirigeants, associés, employés, mandataires et personnes qui ont le contrôle, à l'égard de certaines obligations, y compris les obligations prévues par les lois sur les valeurs mobilières canadiennes;

- c) la convention de placement pour compte (la « **convention de placement pour compte** ») datée du 14 décembre 2015 conclue entre, d'une part, la Société et, d'autre part, BMO Nesbitt Burns Inc., Casgrain & Compagnie Limitée, Marchés mondiaux CIBC inc., Valeurs mobilières Desjardins inc., Valeurs mobilières Banque Laurentienne Inc., Financière Banque Nationale Inc., RBC Dominion valeurs mobilières Inc., Scotia Capitaux Inc. et Valeurs Mobilières TD Inc. (collectivement, les « **courtiers** »), relativement à un appel public à l'épargne sous forme de billets à moyen terme non garantis de Hydro One Inc. d'un capital global maximum de 3 500 000 000 \$. La convention de placement pour compte prévoit la nomination des courtiers à titre de mandataires non exclusifs de Hydro One Inc. afin de solliciter à l'occasion des offres d'achat de ses billets à moyen terme au Canada, aux États-Unis et, dans certaines circonstances, dans d'autres territoires.

Des exemplaires des contrats importants énumérés ci-dessus ont été déposés auprès des autorités de réglementation des valeurs mobilières canadiennes et sont disponibles sur SEDAR, à [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

## **POURSUITES ET APPLICATION DE LA LOI**

La Société est partie à l'occasion à des poursuites d'une nature que l'on considère comme étant dans le cours normal de ses activités. Sous réserve de ce qui est indiqué ci-après, Hydro One estime qu'aucune des poursuites auxquelles elle est actuellement partie ou auxquelles elle a été partie depuis le début de son dernier exercice, individuellement ou globalement, n'est importante eu égard à sa situation financière ou à ses résultats d'exploitation consolidés. La Société n'est visée par aucune mesure d'application de la loi importante.

Hydro One Inc., Hydro One Networks, Hydro One Remote Communities Inc. et Norfolk Power Distribution Inc. sont les parties défenderesses dans un recours collectif en vertu duquel le représentant des demandeurs réclame jusqu'à 125 millions de dollars en dommages-intérêts, alléguant des pratiques de facturation inappropriées. Une requête visant à faire certifier ce recours collectif est en cours. Compte tenu du stade peu avancé de la poursuite, il est impossible pour le moment d'estimer le montant de la perte éventuelle pouvant découler de cette action.

Dans le cadre de la réorganisation d'Ontario Hydro, Hydro One Inc. a remplacé Ontario Hydro à titre de partie à diverses poursuites en instance ayant trait aux entreprises, aux actifs et aux immeubles qui lui ont été transférés ainsi qu'aux employés qui y ont été mutés. En outre, Hydro One Inc. a assumé la responsabilité des réclamations futures ayant trait aux entreprises, aux actifs, aux immeubles et aux employés acquis par Hydro One Inc. et découlant de circonstances s'étant produites avant et après le 1<sup>er</sup> avril 1999. En plus des réclamations dont elle a assumé la responsabilité, la Société est citée à l'occasion à titre de défenderesse dans le cadre de poursuites judiciaires intentées dans le cours normal des activités. À l'heure actuelle, il n'y a aucune poursuite en instance dont on prévoit qu'elle aura une incidence défavorable importante sur la Société.

## **INTÉRÊT DES EXPERTS**

KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables professionnels agréés, situés au 333 Bay Street, Suite 4600, Bay Adelaide Centre, Toronto (Ontario) M5H 2S5, sont les auditeurs de Hydro One Inc. et ont audité les états financiers consolidés de Hydro One Inc. aux 31 décembre 2016 et 2015 et pour les exercices clos à ces dates. KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. ont confirmé qu'ils étaient indépendants de Hydro One Inc. au sens des règles pertinentes et des interprétations connexes prescrites par les organismes professionnels compétents du Canada ainsi que des lois ou des règlements applicables, et ils ont également confirmé qu'ils étaient des comptables indépendants de Hydro One Inc. aux termes de toutes les normes professionnelles et réglementaires américaines pertinentes.

## **FIDUCIAIRE ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES**

Le fiduciaire et agent chargé de la tenue des registres à l'égard des titres de créance de Hydro One Inc. est Société de fiducie Computershare du Canada, situé à Toronto, en Ontario. Le fiduciaire et agent chargé de la tenue des registres à l'égard des titres de créance de Hydro One Inc. aux États-Unis est Computershare Trust Company, N.A., situé à New York, dans l'État de New York.

## **RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**

On trouvera des renseignements complémentaires au sujet de Hydro One Inc. sur SEDAR, à [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

On trouvera d'autres renseignements financiers dans le rapport de gestion annuel et dans les états financiers consolidés de Hydro One Inc. pour l'exercice 2016 et dans les notes afférentes à ceux-ci.

## **DÉCLARATION DE LA RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION**

La déclaration de la rémunération de la haute direction de Hydro One Inc. est présentée à l'annexe A jointe aux présentes.

## ANNEXE A

### DÉCLARATION DE LA RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

#### I. Contexte

Hydro One Inc. est une filiale en propriété exclusive de Hydro One Limited. Le conseil et le comité des ressources humaines du conseil sont composés des mêmes administrateurs que le conseil d'administration et le comité des ressources humaines de Hydro One Limited, respectivement, et chacun des conseils et des comités a tenu des réunions conjointes. Ce faisant, ils peuvent prendre des décisions conjointes en matière de rémunération à l'égard des membres de la direction des deux sociétés, de sorte que les mêmes pratiques de rémunération s'appliquent aux deux sociétés. Par conséquent, les employés de Hydro One Inc. et de ses filiales participent aux régimes de rémunération de Hydro One Limited. Dans la présente Annexe A, le terme « **comité RH** » signifie collectivement le comité des ressources humaines de Hydro One Limited et le comité des ressources humaines de Hydro One Inc., et le terme « **conseil** » signifie collectivement le conseil d'administration de Hydro One Limited et le conseil d'administration de Hydro One Inc. Le président et chef de la direction (le « **président et chef de la direction** »), le chef des finances (le « **chef des finances** »), le chef de l'exploitation (le « **chef de l'exploitation** ») et le vice-président directeur et chef des affaires juridiques de Hydro One Inc. portent le même titre et occupent la même fonction au sein de Hydro One Limited. Le vice-président directeur, Service clientèle et Affaires générales est une fonction qui existe uniquement chez Hydro One Networks Inc. Même si des décisions peuvent être prises conjointement, elles n'entraînent pas le versement d'une rémunération double chez Hydro One Limited et chez Hydro One Inc. La présente déclaration de la rémunération des membres de la haute direction se rapporte à Hydro One Inc., même si, comme il est indiqué ci-dessus, les pratiques de rémunération décrites dans les présentes reflètent dans une grande mesure celles en vigueur chez Hydro One Limited. Dans les présentes, les termes « **Hydro One** » ou la « **Société** » se rapportent à Hydro One Inc. et à ses filiales prises dans leur ensemble. Le terme « **Hydro One Inc.** » se rapporte uniquement à Hydro One Inc. et le terme « **Hydro One Limited** » se rapporte uniquement à Hydro One Limited. Les termes clés utilisés dans la présente annexe A sans y être définis ont le sens qui leur est donné dans la notice annuelle à laquelle la présente annexe A est jointe.

#### II. Analyse de la rémunération

La présente analyse de la rémunération fournit des renseignements au sujet de la philosophie en matière de rémunération ainsi que des pratiques, des politiques et des programmes de rémunération de Hydro One. En particulier, elle présente des renseignements au sujet du président et chef de la direction, du chef des finances et des trois autres membres de la haute direction les mieux rémunérés qui ont fourni des services à la Société au cours de 2016 (collectivement, les « **membres de la haute direction visés** ») :

Nom	Titre	Sommaire de l'information
Mayo Schmidt	Président et chef de la direction	Se reporter aux pages 68, 69, 70 et 71
Michael Vels	Chef des finances	Se reporter aux pages 71 et 72
Gregory Kiraly	Chef de l'exploitation	Se reporter aux pages 73 et 74
Ferio Pugliese	Vice-président directeur, Service clientèle et Affaires générales	Se reporter aux pages 74, 75 et 76
James Scarlett	Vice-président directeur et chef des affaires juridiques	Se reporter aux pages 76 et 77

## a. Philosophie et principes directeurs concernant la rémunération

Le programme de rémunération des membres de la haute direction de Hydro One vise à offrir une possibilité de rémunération totale concurrentielle et à attirer, à maintenir en poste, à motiver et à récompenser des hauts dirigeants très compétents qui possèdent le talent et les aptitudes nécessaires pour mettre à exécution la stratégie de la Société, développer ses activités et accroître la valeur pour les actionnaires. Hydro One s'attache à devenir une entreprise plus concurrentielle et plus axée sur les activités commerciales qui assume une plus grande responsabilité à l'égard des résultats de la Société et établit des liens plus étroits entre les programmes de rémunération de la Société, le rendement des employés, la productivité et les gains d'efficience. La stratégie de rémunération de la Société s'appuie sur les principes suivants, dont rendent compte les formules de rémunération de nos membres de la haute direction visés.

<b>Principe</b>	<b>Objectif</b>
<b>Axé sur le rendement</b>	Verser une rémunération fondée sur le rendement et faire concorder les objectifs de rendement avec la stratégie et les valeurs fondamentales sur un horizon à court et à long terme en vue de renforcer nos objectifs commerciaux stratégiques et une culture axée sur le rendement.
<b>Vision à long terme</b>	Récompenser la croissance durable à l'appui de la création de valeur à long terme pour les actionnaires et les clients.
<b>Rémunération concurrentielle sur le marché</b>	Intéresser et maintenir en poste des employés à rendement élevé au moyen d'une rémunération devant correspondre, ou presque, à la médiane du marché, mais offrant la possibilité de dépasser la médiane selon le rendement.
<b>Responsabilisation individuelle</b>	Favoriser une culture d'engagement et de responsabilisation individuelle.
<b>Approche équilibrée à l'égard des risques</b>	Soutenir un niveau approprié de prise de risques qui tient compte des objectifs de la Société à court et à long terme.
<b>Responsabilité partagée</b>	Obliger les employés à partager la responsabilité à l'égard des risques et des responsabilités en matière de rémunération.
<b>Rémunération simple et intégrée</b>	Offrir des programmes qui sont simples à comprendre et à gérer et qui transmettent la valeur intégrée des récompenses pécuniaires et non pécuniaires.

Notre stratégie en matière de rémunération s'appuie sur ces principes directeurs, lesquels sont reflétés dans les mécanismes de rémunération à l'égard des membres de la haute direction visés.

## b. Principales mesures de rendement

Pour 2016, Hydro One a eu recours à une combinaison de mesures de rendement financières et non financières pour soutenir ses lignes directrices en matière de rémunération et stimuler le rendement de la Société.

Principales mesures de rendement	Mode d'application aux régimes de rémunération des membres de la haute direction de Hydro One
<i>Mesures financières</i>	
<b>Bénéfice net de Hydro One Limited</b>	<i>Rémunération incitative à court terme</i> – Pour accroître la valeur pour les actionnaires de Hydro One Limited (et, indirectement, de Hydro One) en augmentant le bénéfice.
<b>Résultat par action moyen sur trois ans / Taux de dividende de Hydro One Limited</b>	<i>Rémunération incitative à long terme</i> – DVALR – Pour encourager la croissance soutenue de la valeur pour les actionnaires de Hydro One Limited (et, indirectement, de Hydro One) sur une période de trois ans.
<i>Mesures non financières</i>	
<b>Sécurité</b>	<i>Rémunération incitative à court terme</i> – Pour renforcer l'importance de préserver la sécurité de nos employés et de nos clients.
<b>Mesures liées à la clientèle</b>	<i>Rémunération incitative à court terme</i> – Pour faire concorder les intérêts des employés avec ceux des clients.
<b>Réalisation du programme de travaux</b>	<i>Rémunération incitative à court terme</i> – Pour faire concorder les objectifs des employés avec ceux des autorités de réglementation et des clients.

## c. Gestion des risques liés à la rémunération

Le programme de rémunération de Hydro One est structuré de manière à créer un équilibre approprié entre les risques et les récompenses conformément au profil de risque de la Société et à faire en sorte que les pratiques de rémunération n'encouragent pas la prise excessive de risques par les membres de la haute direction. Les pratiques de réduction des risques comprennent les suivantes :

<b>Éléments de rémunération multiples</b>	<p>La composante variable du programme de rémunération de Hydro One (qui comprend à la fois une rémunération incitative à court terme et une rémunération incitative à long terme chez Hydro One Limited) représente un pourcentage suffisant de rémunération « à risque » dans le but d'encourager les membres de la haute direction et d'autres employés de la Société à se concentrer sur les résultats à court et à long terme et sur les critères de rendement.</p> <p>Tous les éléments de la rémunération permettent, conjointement, d'assurer un équilibre entre les composantes fixe et variable, les rémunérations incitatives à court et à long terme, les rémunérations versées en espèces ou fondées sur des titres de capitaux propres, et les attributions fondées sur le rendement ou sur l'écoulement du temps.</p>
<b>Paiements plafonnés</b>	La rémunération qu'un membre de la haute direction peut recevoir aux termes du RICT est plafonnée à 200 % de la rémunération cible. Les DVALR sont aussi plafonnés à 200 % de la cible.

**Structure efficace des éléments de la rémunération incitative à long terme**

Les droits rattachés à la rémunération incitative à long terme (actuellement, les DVALR et les DVAAR) sont acquis sur une période déterminée, les droits rattachés aux DVALR et aux DVAAR étant acquis à la fin de cette période (compte tenu du rendement sur trois ans pour les DVALR).

La combinaison d'incitatifs à long terme dont les droits sont acquis en fonction de l'écoulement du temps ou du rendement et de mesures de rendement variées procure un équilibre dans la recherche de rendement, tout en évitant la prise excessive de risques, et permet d'harmoniser les intérêts des membres de la direction et ceux des actionnaires.

**Récupération**

Les membres de la haute direction peuvent être appelés à renoncer à leurs attributions incitatives en cours et à rembourser la rémunération incitative qui leur a déjà été versée en cas, notamment, de faute, d'inexactitude importante dans les résultats financiers de Hydro One Limited ou de Hydro One, d'erreur dans une mesure financière ou une mesure d'exploitation utilisée pour établir le montant de la rémunération incitative, ou si les lois, les règles des bourses ou d'autres exigences réglementaires applicables les y obligent.

Cette mesure s'applique aux primes en espèces, à la valeur des options, aux DVALR, aux DVAAR et à d'autres éléments de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres qui leur ont été attribués, que ceux-ci soient acquis ou non, y compris ceux qui ont déjà été payés ou réglés.

**Exigences en matière de propriété d'actions (concernant Hydro One Limited)**

Les membres de la haute direction sont tenus de satisfaire à des exigences d'actionnariat au moyen de la propriété d'actions de Hydro One Limited, de DDVA de la direction ou de DVAAR (les DVALR et les options d'achat d'actions sont exclus) et ils doivent maintenir une telle propriété durant les 24 mois qui suivent leur départ à la retraite (dans le cas du président et chef de la direction et du chef des finances) ou les 12 mois suivant leur départ (dans le cas des autres membres de la haute direction).

**Interdiction de couverture**

Il est interdit aux membres de la haute direction de couvrir les actions ordinaires et les autres titres de capitaux propres de Hydro One Limited (et indirectement de Hydro One) qui leur ont été attribués ou de compromettre d'une autre manière l'harmonie de leurs intérêts et ceux des actionnaires de Hydro One Limited.

**d. Gouvernance de la rémunération**

L'équipe de direction de Hydro One, le comité RH et nos conseillers en rémunération jouent un rôle essentiel dans l'établissement de la rémunération des administrateurs et des hauts dirigeants de la Société.

Le comité RH est chargé d'aider le conseil à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance à l'égard de la rémunération, ainsi que de l'intéressement et du maintien en poste des membres clés de la direction principale. Le tableau qui suit présente des renseignements détaillés au sujet du comité RH, de son mandat et de ses membres.

<p><b>Membres :</b>  <b>Ian Bourne (président)</b>  <b>Charles Brindamour</b>  <b>Marcello (Marc) Caira</b>  <b>Christie Clark</b>  <b>Margaret (Marianne) Harris</b>  <b>Jane Peverett</b>  <b>Gale Rubenstein</b></p>	<p>Le comité RH doit être composé d'au moins trois administrateurs, qui doivent tous être indépendants au sens de la législation en valeurs mobilières canadienne. Selon son mandat, le comité RH a notamment les responsabilités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• examiner la rémunération, l'intéressement et le maintien en poste des membres clés de la haute direction</li> <li>• examiner la rémunération payable, y compris la rémunération incitative liée au rendement appropriée, au président et chef de la direction et à certains employés désignés, et faire des recommandations à cet égard au conseil</li> <li>• examiner l'administration des régimes et des programmes de rémunération et de mesures incitatives à l'intention des employés ainsi que les régimes de retraite de la Société</li> <li>• mettre en œuvre les lignes directrices relatives à la propriété d'actions, la politique d'interdiction de couverture et la politique de récupération de la rémunération applicables aux membres de la haute direction</li> <li>• chaque année, examiner les plans de relève pour le président et chef de la direction et certains employés désignés ainsi que le degré de préparation des plans d'urgence, et faire des recommandations à cet égard</li> <li>• surveiller, examiner et recommander la stratégie relative aux relations de travail de la Société ainsi que les mandats de négociation et les conventions collectives.</li> </ul> <p>En outre, le comité RH est chargé de s'assurer que les programmes de rémunération de la Société cadrent avec les plans stratégiques et le profil de risque de la Société, de retenir les services de consultants en rémunération appropriés et d'examiner les processus de planification de la relève et de gestion des talents de la Société à l'égard de tous les employés non syndiqués, d'évaluer l'intégrité du président et chef de la direction et d'employés désignés, et d'examiner les plans en matière de diversité et d'inclusion en milieu de travail de la Société ainsi que les résultats des évaluations de l'engagement des employés</p>
---	---

Tous les membres du comité RH ont acquis de l'expérience pertinente dans le domaine des ressources humaines et de la rémunération pour avoir été membres de la haute direction (ou l'équivalent) d'une grande entreprise et/ou avoir déjà siégé au comité de rémunération d'une société cotée en bourse ou autrement. Pour la notice biographique de chacun des membres du comité RH, se reporter à la notice annuelle à laquelle la présente annexe A est jointe. Le tableau qui suit indique également l'expérience des membres actuels dans divers domaines pertinents.

	<b>Nombre de membres du comité RH possédant de l'expérience ou de l'expertise spécifique</b>
Expérience dans le domaine des ressources humaines [expérience des programmes d'avantages sociaux, de retraite et de rémunération (notamment la rémunération de membres de la haute direction)]	6 sur 7
Expérience dans le domaine de la gestion des risques (connaissance des contrôles de risques internes, des évaluations de risques et de la présentation des risques tels qu'ils se rapportent à la rémunération des membres de la haute direction, et expérience dans le domaine)	6 sur 7
Expérience comme haut dirigeant (expérience comme membre de la haute direction ou dirigeant d'une société ouverte ou d'une grande entreprise)	6 sur 7

## e. Consultant en rémunération

### 1. Hugessen Consulting Inc.

En 2015 et en 2016, le comité RH a retenu les services de Hugessen Consulting Inc. (« Hugessen ») à titre de conseillers en rémunération indépendants de la direction. Hugessen est une société de services-conseils indépendante qui fournit des conseils aux conseils d'administration et aux comités de rémunération sur la rémunération des membres de la haute direction. En 2015, Hugessen a été embauchée pour aider à élaborer le nouveau cadre de rémunération de Hydro One Limited en qualité de société ouverte. En 2016, Hugessen a été embauchée pour fournir des conseils sur le caractère concurrentiel et l'efficacité des programmes de rémunération de Hydro One Limited et de Hydro One et pour tenir à jour le comité RH sur les meilleures pratiques de rémunération et les tendances de gouvernance en pleine évolution au Canada et aux États-Unis. Toutes les décisions et les mesures prises par le comité RH et le conseil l'ont été en fonction de nombreux facteurs et de nombreuses circonstances qui peuvent refléter, mais qui ne reflètent pas nécessairement, les données ou les conseils fournis par Hugessen.

Le tableau qui suit présente les honoraires facturés par Hugessen en 2016 et en 2015 relativement aux services qu'elle a fournis à Hydro One et à Hydro One Limited.

Exercice	Honoraires pour les services liés à la rémunération des membres de la haute direction	Autres honoraires
	(\$)	(\$)
Exercice clos le 31 décembre 2016	104 029	0
Exercice clos le 31 décembre 2015	316 739	27 178 <sup>1)</sup>

**Note :**

<sup>1)</sup> Les honoraires se rapportaient à des services-conseils liés à la rémunération des administrateurs destinés au conseil d'administration de Hydro One Limited, et indirectement au conseil d'administration de Hydro One.

### 2. Willis Towers Watson

En 2016, la direction de Hydro One et de Hydro One Limited a retenu les services de Willis Towers Watson pour fournir un éventail de services-conseils, notamment une évaluation des risques liés à son programme de rémunération des membres de la haute direction dans le contexte des règles sur la communication d'informations des Autorités canadiennes en valeurs mobilières et l'examen des groupes de comparaison qui ont servi de point de référence pour établir la rémunération en 2015.

Le tableau qui suit présente les honoraires facturés par Willis Towers Watson en 2016 relativement à l'évaluation des risques liés à la rémunération et à l'examen des groupes de comparaison.

Exercice	Honoraires pour les services liés à la rémunération des membres de la haute direction
	(\$)
Exercice clos le 31 décembre 2016	18 000

## **f. Processus de prise de décisions en matière de rémunération**

Le processus décisionnel de Hydro One nécessite la participation de la direction, du comité RH, de conseillers externes et, pour ce qui est de l'approbation définitive, du conseil. Le comité RH et le conseil d'administration de Hydro One tiennent des réunions conjointes avec le conseil d'administration de Hydro One Limited, selon le cas, pour que la rémunération soit établie d'un commun accord à l'échelle de l'entreprise. Le texte qui suit présente un aperçu général du processus que la Société (conjointement avec Hydro One Limited) suit pour établir la rémunération. Lorsqu'il est question de mesures qui sont prises par le comité RH et le conseil, ces mesures sont également prises simultanément pour Hydro One et Hydro One Limited, selon le cas, pour que la rémunération soit établie d'un commun accord à l'échelle de l'entité. Par exemple, les octrois aux termes du RILT doivent être effectués par Hydro One Limited et non par Hydro One Inc. et certaines mesures de rendement applicables aux attributions (par exemple, le taux de dividende) ne s'appliquent qu'à Hydro One Limited.

Le texte qui suit présente un aperçu général du processus que la Société suit pour établir la rémunération :

- La direction recommande la structure du programme.
- Le comité RH examine et recommande le programme et les mesures de rendement au conseil pour approbation.
- Le comité RH approuve la rémunération à verser aux employés qui occupent un poste de vice-président directeur (y compris les membres de la haute direction visés) et qui relèvent directement du président et chef de la direction.
- Le conseil approuve la rémunération à verser au président et chef de la direction sur recommandation du comité RH.

### *1. Conception du programme de rémunération*

La direction conçoit le programme de rémunération de Hydro One.

La direction présente le programme de rémunération qu'elle recommande au comité RH, qui examine les recommandations (avec son conseiller indépendant), puis soumet les recommandations du comité RH au conseil pour approbation.

Depuis 2015 et en 2016, Hydro One est passée d'un programme de rémunération, qui était composé exclusivement d'une rémunération fixe (compte tenu des avantages sociaux) et d'une rémunération incitative à court terme (assujettie à des restrictions législatives), à un programme de rémunération qui comprend une plus grande proportion de rémunération variable « à risque », notamment une composante incitative à long terme et un RICT fondé sur le rendement. Le comité RH continue d'assurer le suivi du programme de rémunération pour s'assurer qu'il génère les résultats attendus, et il pourrait peaufiner le programme au fil du temps pour que celui-ci reste aligné sur la stratégie et les objectifs à long terme de la Société.

### *2. Choix des mesures de rendement et des cibles annuelles*

La direction suggère des objectifs pour la Société (de concert avec Hydro One Limited) et établit des mesures de rendement assorties de pondérations connexes pour les régimes incitatifs.

Le comité RH passe en revue les mesures de rendement et les pondérations connexes proposées par la direction pour le RICT et le RILT, et il peut les accepter ou suggérer des modifications. Une fois que le comité RH a effectué son examen, il recommande les mesures de rendement et les pondérations connexes au conseil pour approbation.

Au début de chaque exercice, le président et chef de la direction examine et établit les objectifs et les mesures de rendement individuels qui serviront à évaluer le rendement individuel de chacun des employés qui occupent un poste de vice-président directeur (y compris les membres de la haute direction visés) et qui relèvent directement du président et chef de la direction aux fins du RICT. Les objectifs sont conçus pour appuyer la stratégie de Hydro One.

Dans le cas des employés qui occupent un poste de vice-président directeur (y compris les membres de la haute direction visés) et qui relèvent directement du président et chef de la direction, le comité RH examine leurs objectifs et leurs mesures de rendement individuels annuels et les approuve après les avoir ajustés, au besoin.

De la même façon, au début de l'exercice, le comité RH examine et étudie les objectifs et les mesures de rendement individuels annuels du président et chef de la direction, il peut les modifier, puis il les recommande au conseil pour approbation.

### *3. Cibles établies pour la rémunération des membres de la haute direction*

Avec l'aide de son conseiller indépendant, le comité RH établit et recommande une rémunération cible et une rémunération variable pour les employés qui occupent le poste de vice-président directeur et qui relèvent directement du président et chef de la direction, notamment les membres de la haute direction visés indiqués à la page 52, après examen des résultats de son analyse comparative (se reporter à la page 61 pour des renseignements au sujet de l'analyse comparative et des groupes de comparaison aux fins de la rémunération). Pour les autres membres de la haute direction, la direction établit et recommande une rémunération cible et une rémunération variable, après examen de la rémunération versée aux employés qui occupent des fonctions et s'acquittent de responsabilités similaires au sein des sociétés faisant partie des groupes de comparaison. Les groupes de comparaison utilisés aux fins de l'analyse comparative de la rémunération sont revus chaque année par le comité RH.

### *4. Évaluation du rendement de la Société*

Au début du premier trimestre de chaque exercice, la direction évalue le rendement de la Société par rapport à des mesures de rendement de l'entreprise approuvées par le conseil et fait des recommandations à propos du rendement effectivement obtenu au comité RH.

Le comité RH passe en revue les recommandations de la direction, à la lumière des commentaires fournis par son conseiller indépendant, juge si des ajustements sont nécessaires ou appropriés pour tenir compte d'événements qui se seraient produits pendant la période de référence qui ont une incidence sur l'objectif de rendement applicable, et recommande au conseil, pour approbation, le degré auquel les mesures de rendement de l'entreprise applicables aux régimes incitatifs ont été atteintes.

Le conseil examine les recommandations du comité RH et approuve les résultats relatifs au rendement de la Société aux fins de la rémunération.

### *5. Évaluation du rendement individuel*

Aux fins de l'évaluation du rendement et de l'examen de la rémunération des employés qui occupent un poste de vice-président directeur (y compris les membres de la haute direction visés) et qui relèvent directement de lui, le président et chef de la direction fait ce qui suit :

- il évalue leur rendement par rapport à leurs objectifs annuels;
- il recommande au comité RH le salaire, la rémunération incitative à court terme et la rémunération incitative à long terme qui doivent leur être attribués, compte tenu de leur rendement antérieur, de leurs attributions passées, de leur potentiel futur et de leur position sur le marché.

Le comité RH effectue une évaluation approfondie du rendement individuel du président et chef de la direction eu égard à sa capacité de diriger la Société vers ses objectifs d'entreprise et d'exécuter la stratégie à long terme de Hydro One, y compris :

- le rendement global de l'entreprise;
- la mise en œuvre des stratégies du président et chef de la direction visant à faire croître la valeur pour les actionnaires;
- la réalisation des objectifs annuels du président et chef de la direction.

#### *6. Rémunération sous forme d'attributions*

Le comité RH examine, met au point et approuve la rémunération, notamment le salaire de base et les attributions incitatives, qui sera attribuée aux employés qui occupent un poste de vice-président directeur (y compris les membres de la haute direction visés) et qui relèvent directement du président et chef de la direction.

Le président et chef de la direction ne participe pas à l'établissement de sa propre rémunération. Le comité RH examine l'autoévaluation du président et chef de la direction (et consulte son conseiller indépendant à cet égard) avant de se pencher sur sa rémunération.

Le conseiller indépendant du comité RH, au besoin, peut fournir une analyse au comité RH avant que celui-ci prenne sa décision au sujet de la rémunération du président et chef de la direction.

Après un tel examen, le comité RH recommande la rémunération du président et chef de la direction au conseil pour approbation.

#### **g. Approche en matière de rémunération**

La rubrique suivante porte sur la structure et les programmes de rémunération ainsi que sur les principaux éléments de la rémunération des membres de la haute direction visés, soit le président et chef de la direction, le chef des finances et les trois membres de la haute direction qui sont les mieux rémunérés après eux.

La rémunération directe totale ciblée pour 2016 pour tous les membres de la haute direction, y compris les membres de la haute direction visés, a été fixée par le conseil compte tenu d'un éventail de facteurs, notamment la philosophie de rémunération établie, soit une rémunération équivalente à la médiane de la rémunération versée par les sociétés faisant partie d'un groupe de comparaison approprié ou qui s'en rapproche, ainsi que la comparaison avec la rémunération des autres membres de la haute direction. La rémunération réelle tient compte du rendement de chaque personne ainsi que des compétences et de l'expérience suivant une analyse comparative découlant d'un processus de recherche exhaustif. Chaque poste nécessite un niveau élevé de compétence et une expérience démontrée auprès de sociétés ouvertes de grande envergure, soit comme membre de la haute direction, ou comme conseiller, de telles sociétés. Les détails de leur rémunération directe totale ciblée et de leur rémunération réelle pour 2016 sont présentés dans les profils de rémunération individuels aux pages 68 et suivantes.

*Analyse comparative et positionnement de la rémunération du président et chef de la direction et du chef des finances*

En matière de rémunération, la Société et Hydro One Limited ont comme philosophie d'offrir des possibilités de rémunération totale qui sont concurrentielles dans un contexte où des groupes de comparaison sont établis pour les divers degrés hiérarchiques au sein de la direction. En vue de fixer la rémunération du président et chef de la direction et du chef des finances, la Société a établi un groupe de comparaison principal, composé des quatre plus grandes entreprises de services publics cotées à la TSX et de quatre autres sociétés cotées à la TSX faisant partie du secteur de l'énergie en général, dont la taille et l'étendue des activités sont comparables à celles de Hydro One. Les huit sociétés en question sont énumérées dans le tableau qui suit :

**Groupe de comparaison aux fins de la rémunération**

Fortis Inc.	ATCO Inc.
Emera Incorporated	TransAlta Corp.
Pembina Pipeline Corporation	Keyera Corp.
AltaGas Ltd.	Inter Pipeline Ltd.

La Société a choisi les sociétés devant faire partie de ce groupe de comparaison selon des critères qui tenaient compte de la taille, de l'échelle et de la complexité des entreprises de Hydro One, y compris les produits, les actifs, la capitalisation boursière et la valeur de l'entreprise. De manière générale, les sociétés ont été choisies en fonction d'une fourchette allant d'environ 0,5 à 2,0 fois le positionnement de Hydro One Limited (et indirectement, de Hydro One) selon les critères suivants :

*Analyse comparative et positionnement de la rémunération des membres de la haute direction visés autres que le président et chef de la direction et le chef des finances*

La rémunération de 2016 de l'ensemble des membres de la haute direction (y compris les membres de la haute direction visés autres que le président et chef de la direction et le chef des finances) a été établie compte tenu d'un groupe de comparaison aux fins de la rémunération distinct formé de 21 entités canadiennes qui avaient été choisies en 2015 selon des critères tels des produits d'au moins 1 milliard de dollars, des activités dans le secteur de l'industrie lourde, une main-d'œuvre nombreuse syndiquée, une culture de rémunération liée au rendement et un grand nombre de postes d'ingénieurs et de technologues.

Le tableau suivant dresse la liste de ces 21 sociétés (les sociétés en gras font partie du groupe de comparaison principal pour le président et chef de la direction et le chef des finances) :

<b>Sociétés de services publics</b>	<b>Autres sociétés à forte utilisation d'actifs</b>
<b>AltaGas</b>	Agrium Inc.
<b>ATCO Group</b>	Bombardier Inc.
Capital Power Corporation	Canadien National
<b>Emera Inc.</b>	Chemin de fer Canadien Pacifique Limitée
Enbridge Inc.	La Société Canadian Tire Limitée

<b>Sociétés de services publics</b>	<b>Autres sociétés à forte utilisation d'actifs</b>
<b>Fortis Inc.</b>	Groupe CGI Inc.
<b>Inter Pipeline Ltd.</b>	Intact Corporation financière
<b>Keyera Corp.</b>	Rogers Communications Inc.
<b>Pembina Pipeline Corporation</b>	Groupe SNC-Lavalin Inc.
<b>TransAlta Corp.</b>	Telus Corporation
TransCanada Corporation	

### *Éléments de la rémunération*

La structure de rémunération de Hydro One comprend un salaire de base, des incitatifs à court terme annuels et des incitatifs à long terme (chez Hydro One Limited), ainsi que des avantages sociaux. Le comité des ressources humaines de Hydro One Limited a établi que, en 2016, uniquement des DVALR et des DVAAR seraient attribués aux termes du RILT. Les attributions aux termes du RICT destinées aux membres de la haute direction visés étaient fondées sur l'atteinte des objectifs de la Société et des objectifs individuels, réparties à raison de 80 % en fonction des objectifs de la Société et de 20 % en fonction des objectifs individuels. Les objectifs de la Société peuvent inclure des objectifs de Hydro One Limited.

Le tableau qui suit décrit les éléments de la rémunération des membres de la haute direction visés de la Société.

	Élément	Forme	Objectifs
Fixe	Salaire de base	Somme en espèces  Les salaires de base annuels sont établis en fonction du poste, du rendement individuel, de l'expérience et de la concurrence sur le marché.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Intéresser et maintenir en poste des employés talentueux ainsi que fournir un revenu prévisible et stable.</li> </ul>
	Régime de retraite	Nouveau régime de retraite à cotisations déterminées à l'intention des membres de la haute direction visés et des nouveaux employés <sup>1)</sup>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Fournir des mécanismes de retraite concurrentiels sur le marché afin d'intéresser et de maintenir en poste des employés talentueux, tout en progressant vers des régimes de retraite plus durables.</li> </ul>
	Avantages sociaux	Prestations collectives d'assurance santé, vie et invalidité	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les membres de la haute direction visés participent aux programmes d'avantages sociaux et aux régimes d'avantages sociaux souples qui sont offerts à tous les employés.</li> </ul>
Variable	Rémunération incitative à court terme	Somme en espèces [les membres de la direction peuvent choisir de recevoir la totalité ou une partie de cette rémunération sous forme de DDVA (« DDVA de la direction ») aux termes du régime de droits différés à la valeur d'actions qui a été adopté par Hydro One Limited]	<ul style="list-style-type: none"> <li>Encourager et récompenser l'atteinte des objectifs annuels de rendement liés à l'entreprise et aux finances. Une partie de la rémunération incitative annuelle est liée à des mesures de rendement individuel et d'entreprise harmonisées avec les objectifs annuels.</li> </ul>
	Rémunération incitative à long terme	DVALR et DVAAR  Les attributions correspondent à un pourcentage du salaire de base. En 2016, l'attribution était composée à parts égales de DVALR et de DVAAR. En 2017, les attributions se composeront de 60 % de DVALR et de 40 % de DVAAR.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Motiver les membres de la haute direction et faire concorder leurs intérêts avec la stratégie à long terme et les intérêts des actionnaires.</li> </ul>
	Régime d'actionnariat des employés non syndiqués	Actions de Hydro One Limited achetées sur le marché au moyen de déductions à la source jusqu'à concurrence de 6 % du salaire de base, avec une cotisation de l'employeur de 50 % <sup>2)</sup> .	<ul style="list-style-type: none"> <li>Encourager la propriété d'actions de Hydro One Limited et faire concorder plus étroitement les intérêts des employés de Hydro One Limited (et indirectement, de Hydro One) avec ceux des actionnaires.</li> </ul>

**Notes :**

<sup>1)</sup> Le RRPD existant de Hydro One, qui a été établi initialement le 31 décembre 1999 par Hydro One Inc., a été fermé aux nouveaux employés non syndiqués le 30 septembre 2015. Les membres de la haute direction visés et les autres nouveaux employés non syndiqués embauchés le 1<sup>er</sup> juillet 2015 ou après qui n'étaient pas admissibles au RRPD de Hydro One en date du 30 septembre 2015 participent au RRCD de Hydro One depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Les employés non syndiqués en poste qui étaient admissibles au RRPD de Hydro One au 30 septembre 2015 continuent de participer au RRPD de Hydro One. Pour plus de détail sur le régime de retraite à prestations déterminées agréé existant, voir la rubrique « Régime de retraite à prestations déterminées agréé » aux pages 84 et suivantes.

<sup>2)</sup> En 2015, Hydro One Limited a aussi introduit des régimes d'octroi d'actions à l'intention des employés syndiqués admissibles. Même si ces régimes ne s'adressent pas aux hauts dirigeants de Hydro One (y compris les membres de la haute direction visés) ni aux employés non syndiqués, ils font concorder plus étroitement les intérêts des employés syndiqués admissibles avec le succès de Hydro One. De plus, la Société a établi un régime d'actionariat des employés représentés par la Society of Energy Professionals (la « SEP ») pour permettre à certains employés qui sont représentés par la SEP admissibles de faire l'acquisition d'actions ordinaires de Hydro One Limited d'une façon pratique et périodique au moyen de déductions à la source. Les employés qui sont représentés par la SEP admissibles peuvent cotiser jusqu'à concurrence de 4 % de leur salaire de base, la Société ajoutant un montant qui correspond à 25 % de cet investissement. La période d'acquisition des droits rattachés au régime d'actionariat des employés qui sont représentés par la SEP est de deux ans. En outre, les employés qui sont représentés par la SEP admissibles peuvent participer à seulement l'un ou l'autre du régime d'octroi d'actions ou du régime d'actionariat des employés qui sont représentés par la SEP, mais non aux deux.

*À propos du régime incitatif à court terme*

Le RICT de Hydro One vise notamment :

- à récompenser les participants pour l'atteinte des objectifs annuels de rendement de la Société et de rendement individuel;
- à concentrer les efforts sur les facteurs de création de valeur.

Le RICT de la Société est offert à tous les employés non syndiqués à plein temps, y compris les membres de la haute direction. Les objectifs et le rendement de la Société peuvent inclure les objectifs et le rendement de Hydro One Limited. Le tableau qui suit présente un sommaire des éléments du régime incitatif à court terme.

<b>Élément du régime incitatif à court terme</b>	<b>Incidence sur les attributions</b>
<b>Mode d'établissement des attributions</b>	Le montant de l'attribution est établi en fonction de la rémunération incitative cible des membres de la haute direction, du rendement de la Société et du rendement individuel de la personne concernée. Pour les membres de la haute direction visés, les attributions sont pondérées comme suit : 80 % au titre du rendement de la Société et 20 % au titre du rendement individuel.
<b>Rendement de la Société</b>	Le rendement de la Société est fondé sur des mesures financières et non financières qui sont expliquées en détail aux pages 54 et suivantes.
<b>Rendement individuel</b>	Le rendement individuel est évalué en fonction de l'atteinte des objectifs de rendement établis pour la Société, les attributions étant différenciées pour les participants ayant donné un rendement supérieur. Voir les profils de rémunération des membres de la haute direction visés aux pages 68 et suivantes.
<b>Fourchette des attributions</b>	Les attributions peuvent se situer entre 0 % et 200 % de la rémunération cible.

<b>Élément du régime incitatif à court terme</b>	<b>Incidence sur les attributions</b>
<b>Jugement exercé par le comité RH / le conseil</b>	Le comité RH se demande si des ajustements sont nécessaires ou appropriés pour tenir compte d'événements ayant eu lieu au cours de la période de référence.
<b>Païement</b>	Les attributions sont réglées au comptant ou, au gré du membre de la haute direction admissible, de DDVA de la direction. Les DDVA de la direction sont entièrement acquis et des équivalents de dividendes s'accumulent à l'égard de ceux-ci lorsque des dividendes sont versés sur les actions ordinaires de Hydro One Limited et sont rachetables au comptant au cours des actions ordinaires de Hydro One Limited en vigueur au moment du règlement après que le membre de la haute direction cesse d'être un employé.
<b>Récupération</b>	Les sommes versées peuvent être annulées ou récupérées sous réserve de certaines conditions.

### *À propos du régime incitatif à long terme*

Le RILT de Hydro One Limited (auquel les employés de Hydro One peuvent participer) a été établi en 2015 et les premières attributions ont été octroyées au début de 2016. Ce régime vise notamment :

- à récompenser les membres de la haute direction pour la création de valeur à long terme;
- à intéresser et à maintenir en poste des employés talentueux;
- à favoriser la concordance avec les intérêts des actionnaires.

Le RILT de la Société est offert aux membres de la haute direction et à certains employés non syndiqués de Hydro One Limited et de ses filiales, selon ce qui est établi par le comité des ressources humaines de Hydro One Limited. Les administrateurs externes n'ont pas le droit d'y participer. Il est prévu que les attributions aux termes du RILT soient réglées en actions ordinaires nouvellement émises de Hydro One Limited. Le tableau qui suit présente sommairement les éléments du RILT tels qu'ils ont été mis en œuvre par le comité des ressources humaines de Hydro One Limited à l'égard des attributions aux termes du RILT octroyées en 2016.

#### **Types d'attributions**

*DVALR* : Les droits à la valeur d'actions liés au rendement sont des attributions qui donnent le droit aux participants de recevoir des actions ordinaires de Hydro One Limited dans le futur sous réserve de l'atteinte de critères de rendement précis. Si le seuil de rendement n'est pas atteint, le participant ne reçoit aucune action ordinaire. Si le rendement cible est atteint, le participant reçoit une action ordinaire. Si le rendement maximal est atteint, le participant reçoit deux actions ordinaires.

*DVAAR* : Les droits à la valeur d'actions assujettis à des restrictions sont des attributions qui donnent le droit aux participants de recevoir une action ordinaire de Hydro One Limited dans le futur, sous réserve du maintien de leur emploi tout au long de la période d'acquisition des droits.

Même si aucun des titres de capitaux propres suivants n'a été octroyé, le RILT prévoit également la possibilité, au gré du comité des ressources humaines de Hydro One Limited, d'octroyer des options, des droits à la plus-value des actions, des actions assujetties à des restrictions, des droits différés à la valeur d'actions et d'autres attributions fondées sur des actions.

**Acquisition des droits**

Sauf si le comité des ressources humaines de Hydro One Limited en décide autrement :

DVALR : les attributions octroyées en 2016 seront acquises à la fin de la période de rendement de trois ans (le 31 décembre 2018), sous réserve d'un multiplicateur du rendement compris entre 0 % et 200 % fondé sur l'atteinte de mesures de rendement précises.

DVAAR : les attributions octroyées en 2016 seront acquises le 31 décembre 2018, à l'exception des attributions spéciales octroyées aux nouveaux employés.

Les équivalents de dividendes qui s'accumulent à l'égard des DVALR et des DVAAR sont réglés en actions ordinaires, conformément aux critères de rendement et/ou d'acquisition des droits.

**Jugement exercé par le comité des ressources humaines et par le conseil de Hydro One Limited**

Dans le cas des DVALR, le comité des ressources humaines de Hydro One Limited se demande si des ajustements sont nécessaires ou appropriés pour tenir compte d'événements ayant eu lieu au cours de la période de référence.

**Récupération**

Les sommes versées peuvent être annulées ou récupérées sous réserve de certaines conditions.

### *Attributions aux termes du RILT en 2016*

Pour chaque membre de la haute direction visé, la valeur globale des attributions de DVALR et de DVAAR est calculée en pourcentage du salaire de base à la date de l'attribution. En 2016, cette valeur a été divisée à parts égales entre les DVALR et les DVAAR. Le 11 novembre 2016, le conseil d'administration de Hydro One Limited a approuvé un changement de la pondération pour 2017, de sorte que la valeur des attributions sera répartie à raison de 60 % au titre des DVALR et de 40 % au titre des DVAAR. Ainsi, la composante à risque de la rémunération des membres de la haute direction visés sera plus importante vu la proportion accrue des incitatifs liés au rendement.

Le 31 mars 2016, le conseil d'administration de Hydro One Limited a octroyé des DVALR et des DVAAR à divers membres de la haute direction, dont le président et chef de la direction et le chef des finances. En ce qui concerne les autres membres de la haute direction visés, le conseil d'administration de Hydro One Limited leur a octroyé des DVALR et des DVAAR à leur date de début d'emploi en fonction des cibles relatives au RILT établies pour leur poste en particulier, conformément à l'analyse comparative avec les sociétés faisant partie des groupes de comparaison pertinents.

Tous les DVALR attribués en 2016 seront acquis le 31 décembre 2018, sous réserve de l'atteinte de certains seuils de rendement applicables au résultat par action moyen sur trois ans pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2018 (la « période de rendement ») et sous réserve que le taux de dividende moyen ne diminue pas pendant toute période de 12 mois consécutifs au cours de la période de rendement. Si le taux de dividende diminue au cours de la période de rendement de 12 mois consécutifs, aucun DVALR ne sera acquis, peu importe que les seuils de rendement soient atteints. En ce qui concerne les seuils de rendement, en deçà d'un certain seuil de rendement, les DVALR ne seront pas acquis. Si le seuil de rendement cible est atteint (en supposant que le taux de dividende ne soit pas réduit pendant une période de 12 mois consécutifs au cours de la période de rendement), les DVALR seront acquis à hauteur de 100 %, ce qui correspond à la cible, et conféreront au titulaire le droit de recevoir une action ordinaire par DVALR octroyé. Si le rendement maximal est atteint ou dépassé (en supposant que le taux de dividende moyen ne soit pas réduit pendant une période de 12 mois consécutifs au cours de la période de rendement), les DVALR seront acquis à hauteur de 200 %, ce qui correspond au niveau maximal, et conféreront au titulaire le droit de recevoir deux actions ordinaires par DVALR octroyé. Si le rendement se situe entre le seuil et le rendement maximal, les DVALR sont acquis par interpolation. Plus précisément, le taux de dividende moyen pendant toute période de 12 mois consécutifs au cours de la période de rendement ne peut pas être inférieur au taux de dividende trimestriel annualisé à la date d'attribution.

Tous les DVAAR attribués en 2016 seront acquis le 31 décembre 2018, en présumant que leur titulaire est resté à l'emploi de la Société ou de ses filiales jusqu'à cette date, hormis certains DVAAR octroyés à M. Pugliese, qui seront acquis le 31 mai 2017 et le 31 mai 2018. Les périodes d'acquisition de ces DVAAR spécifiques octroyés à M. Pugliese concordent avec les paiements au titre du régime incitatif à court terme et du régime incitatif à long terme auxquels M. Pugliese a renoncé lorsqu'il a quitté son employeur précédent. Chacun des DVAAR acquis donne le droit au titulaire de recevoir une action ordinaire.

Pour plus de renseignements sur les attributions de DVALR et de DVAAR octroyées aux membres de la haute direction visés, se reporter à la rubrique « Profils de rémunération de 2016 » ci-après.

## Composition de la rémunération

Le tableau qui suit présente la composition de la rémunération directe totale cible pour 2016 du président et chef de la direction et du chef des finances ainsi que des membres de la direction visés.

Membre de la haute direction visé		Salaire de base	Rémunération incitative à court terme <sup>1)</sup>	Rémunération incitative à long terme	
				DVALR	DVAAR
Mayo Schmidt, <i>Président et chef de la direction</i>	Rémunération cible	850 000 \$	90 % du salaire de base	140 % du salaire de base	140 % du salaire de base
	Pourcentage de la rémunération directe totale	21 %	19 %	30 %	30 %
Michael Vels, <i>Chef des finances</i>	Rémunération cible	500 000 \$	60 % du salaire de base	70 % du salaire de base	70 % du salaire de base
	Pourcentage de la rémunération directe totale	33 %	20 %	23,5 %	23,5 %
Gregory Kiraly, <i>Chef de l'exploitation</i>	Rémunération cible	550 000 \$	70 % du salaire de base	97,5 % du salaire de base	97,5 % du salaire de base
	Pourcentage de la rémunération directe totale	27 %	19 %	27 %	27 %
Ferio Pugliese, <i>Vice-président directeur, Service clientèle et Affaires générales</i>	Rémunération cible	525 000 \$	70 % du salaire de base	90 % du salaire de base	90 % du salaire de base
	Pourcentage de la rémunération directe totale	29 %	20 %	25,5 %	25,5 %
James Scarlett, <i>Vice-président directeur et chef des affaires juridiques</i>	Rémunération cible	500 000 \$	70 % du salaire de base	90 % du salaire de base	90 % du salaire de base
	Pourcentage de la rémunération directe totale	29 %	20 %	25,5 %	25,5 %

### Note :

<sup>1)</sup> Le président et chef de la direction et le chef des finances peuvent choisir de recevoir jusqu'à 100 % de leur prime incitative annuelle sous forme de DDVA de la direction. M. Pugliese, M. Kiraly et M. Scarlett n'avaient pas le droit de faire un tel choix en 2016.

## h. Profils de rémunération de 2016

Les profils de rémunération de 2016 des membres de la haute direction visés sont présentés ci-après.

### *Président et chef de la direction*

M. Mayo Schmidt est président et chef de la direction de Hydro One. Avant de se joindre à Hydro One, M. Schmidt était président et chef de la direction de Viterra Inc., société internationale du secteur des ingrédients alimentaires présente dans 14 pays. Au début de sa carrière, M. Schmidt a occupé de nombreux postes de direction clés de plus en plus importants chez General Mills, Inc. jusqu'à ce qu'il se joigne à ConAgra à titre de président des activités canadiennes de cette dernière et qu'il dirige l'expansion de ConAgra au Canada. En 2007, il a mené l'acquisition d'Agricore United pour un montant de 2,0 milliards de dollars, puis l'acquisition d'ABB, plus importante société agricole australienne, pour un montant de 2,2 milliards de dollars, transformant Viterra Inc., dont la capitalisation boursière était alors de 200 millions

de dollars, en une société qui a été vendue pour plus de 7,5 milliards de dollars en 2012. M. Schmidt siège actuellement au conseil d'administration d'Agrium Inc. en tant que président du comité de gouvernance et président du comité spécial pour la fusion entre égaux d'Agrium et de Potash Corp., visant à créer un géant mondial du secteur des engrais de 38 milliards de dollars. M. Schmidt est membre du Private and Public, Scientific, Academic and Consumer Food Policy Group de l'Université Harvard et est membre du conseil des fiduciaires de la Fondation de l'Université Washburn. M. Schmidt a reçu un doctorat honorifique en commerce de l'Université Washburn en 2016 et un baccalauréat en administration des affaires de l'Université Washburn en 1980.

En qualité de président et chef de la direction de Hydro One Limited et de ses filiales (y compris Hydro One ), M. Schmidt est chargé de diriger la transformation de Hydro One, qui était une société détenue en propriété exclusive par la Province, en une entreprise commerciale cotée en bourse dotée d'une stratégie de croissance, d'une solide vision commerciale axée sur les clients, d'un leadership opérationnel en vue d'accroître le rendement et la productivité, de contrôler les coûts et d'augmenter la valeur pour les actionnaires et d'une culture qui place au premier plan le bien-être et la sécurité de tous les employés de Hydro One ainsi que la sécurité du public que Hydro One dessert.

<b>Rémunération directe totale cible pour 2016</b>	
Salaire de base	850 000 \$
Rémunération incitative à court terme	765 000 \$ (90 % du salaire de base)
Rémunération incitative à long terme	2 380 000 \$ (280 % du salaire de base)
Rémunération directe totale cible	3 995 000 \$

### **Rendement de 2016**

M. Schmidt a dirigé avec succès la transformation de Hydro One Limited (et indirectement de Hydro One ) pendant son premier exercice complet en tant que société ouverte, multiples réalisations et jalons à l'appui.

En 2016, M. Schmidt a complété son équipe de haute direction en fonction de la capacité collective de celle-ci de diriger et de mettre à exécution les objectifs et les priorités stratégiques à long terme de la Société. Son équipe de haute direction se compose maintenant de Judy McKellar – vice-présidente directrice et chef des ressources humaines, Michael Vels – chef des finances, Greg Kiraly – chef de l'exploitation, Paul Barry – vice-président directeur, Stratégie et Développement de l'entreprise, Ferio Pugliese – vice-président directeur, Service clientèle et Affaires générales et James Scarlett – vice-président directeur et chef des affaires juridiques.

Sous la gouverne de M. Schmidt, la Société a fait des progrès importants pour passer à une culture d'organisation commerciale axée sur la clientèle et le rendement. Dans cette optique, la Société a réalisé des économies découlant des gains de productivité d'environ 25 millions de dollars (dépenses d'investissement et charges d'exploitation, d'entretien et d'administration) tout en effectuant des investissements responsables dans l'infrastructure électrique de la province pour assurer le maintien d'un réseau solide, moderne et fiable. La Société a enregistré le meilleur taux à déclarer annuel en matière de santé et sécurité jamais enregistré, soit 1,1, ce qui dépasse la cible de 1,6 et se rapproche d'un niveau de classe mondiale inférieur à 1,0.

Des progrès importants ont été faits, et se poursuivent, pour bâtir des relations avec les principales parties prenantes et les resserrer. Les réalisations dignes de mention sont notamment l'avancement des initiatives destinées aux clients visant à rendre les tarifs d'électricité abordables en Ontario, le lancement du

programme de soutien en période hivernale de Hydro One qui a permis à 1 400 clients de ravoir accès au service électrique pendant l'hiver, ainsi que l'établissement d'un programme de relations avec les Premières Nations et les Métis.

La Société a renforcé ses capacités d'acquisition et d'intégration d'autres entreprises de services publics d'électricité, ce qui place Hydro One en bonne position pour enregistrer une croissance future de son bénéfice. La Société a acheté Great Lakes Power pour 376 millions de dollars, ce qui a porté à 98 % la part de marché de Hydro One dans le transport d'électricité en Ontario. Deux distributeurs d'électricité acquis antérieurement, Haldimand Hydro et Woodstock Hydro ont été intégrés avec succès au sein de Hydro One et, en août 2016, Hydro One a convenu d'acheter Orillia Power.

De plus, M. Schmidt a supervisé le dépôt d'une demande de révision des tarifs de transport selon le modèle du coût du service pour deux ans auprès de la CEO qui met en application quelques-uns des principes du cadre réglementaire renouvelé de la CEO. Le dépôt de ce document représentait le tout premier dépôt de document de l'histoire de la Société en tant que société ouverte et il tenait compte d'un engagement important des clients. La Société a aussi fait des progrès importants cette année sur le plan réglementaire; elle dispose maintenant d'un plan qui définit clairement le passage imminent d'un modèle de réglementation fondé sur le coût du service à un modèle de réglementation axé davantage sur le rendement et sur la clientèle.

La culture de la responsabilité sociale de la Société a été reconnue à plusieurs occasions :

- En juin 2016, Hydro One a été classée comme la meilleure entreprise de services publics selon le classement annuel des 50 meilleures entreprises citoyennes du Canada de Corporate Knights.
- En décembre 2016, la Société a été choisie comme l'un des meilleurs employeurs du grand Toronto pour 2017 en raison de son soutien aux femmes dans les corps de métier et à l'avancement des femmes employées par l'entremise d'initiatives comme le programme de perfectionnement accéléré des femmes occupant des postes de direction.
- Au début de janvier 2017, la Société a été choisie comme l'un des meilleurs employeurs pour les jeunes au Canada par Mediacorp, en fonction des programmes et des initiatives qu'offre la Société pour intéresser et maintenir en poste les jeunes travailleurs.

<b>Rémunération réelle pour 2016</b>	
Salaire de base	850 000 \$ <sup>1)</sup>
Rémunération incitative à court terme	1 170 000 \$ <sup>2)</sup>
Rémunération incitative à long terme	2 379 948 \$ <sup>3)</sup>
Rémunération directe totale	4 399 948 \$

**Notes :**

<sup>1)</sup> Le salaire de base de M. Schmidt au 31 décembre 2016, soit 850 000 \$, n'a pas changé depuis sa date d'entrée en fonction en août 2015.

<sup>2)</sup> Pour 2016, une rémunération incitative à court terme de 1 170 000 \$ a été attribuée à M. Schmidt, ce qui correspond à 153 % de sa cible annuelle. M. Schmidt a choisi de recevoir la totalité de sa rémunération incitative à court terme sous forme de DDVA de la direction.

<sup>3)</sup> En 2016, des attributions au titre de la rémunération incitative à long terme ont été octroyées à M. Schmidt, dont la valeur globale de 2 379 948 \$ à la date d'attribution est conforme aux modalités de son contrat de travail (sous réserve de l'arrondissement). Ces attributions ont pris la forme de 48 950 DVALR et de 48 950 DVAAR. Des équivalents de dividendes s'accumulent à l'égard des DVALR et des DVAAR, lesquels sont réglés en actions ordinaires conformément au rendement obtenu ou aux exigences relatives à l'acquisition des droits. Les montants indiqués ne tiennent pas compte des équivalents de dividendes obtenus à l'égard des DVALR et des DVAAR attribués, dont le montant s'élève à 61 942 \$ pour M. Schmidt en 2016.

### ***Chef des finances***

M. Michael Vels est le chef des finances de Hydro One. Avant de se joindre à Hydro One, M. Vels était chef des finances de Les Aliments Maple Leaf Inc. Il a travaillé pendant plus de 20 ans pour Les Aliments Maple Leaf Inc., où il a été chargé de la direction des changements organisationnels, de multiples opérations sur les marchés financiers, des acquisitions et des dessaisissements d'entreprises, des transformations touchant les technologies de l'information et des restructurations. Il a également siégé au conseil d'administration de la filiale cotée en bourse de cette société, Boulangerie Canada Bread, Limitée. M. Vels a dirigé des équipes financières complexes regroupant de multiples divisions, ainsi que des fonctions liées aux solutions d'information, aux communications et aux relations avec les investisseurs. En outre, il possède beaucoup d'expérience dans le domaine des fusions, des acquisitions et des dessaisissements. Il siège actuellement au conseil d'administration de l'École nationale de ballet du Canada.

M. Vels est titulaire d'un baccalauréat en comptabilité de l'Université Witwatersrand, de Johannesburg, en Afrique du Sud. Il est comptable agréé (Institut des Comptables agréés de l'Afrique du Sud) et il a obtenu le titre d'IAS.A (Institut des administrateurs de sociétés).

En qualité de chef des finances, M. Vels a la responsabilité des finances et de la trésorerie, des affaires réglementaires, des technologies de l'information, de la gestion des risques et des régimes de retraite. Il est aussi chargé de soutenir le président et chef de la direction ainsi que le conseil dans la transformation de Hydro One Limited et de ses filiales (y compris Hydro One) et l'atteinte de ses objectifs stratégiques.

<b>Rémunération directe totale cible pour 2016</b>	
Salaire de base	500 000 \$
Rémunération incitative à court terme	300 000 \$ (60 % du salaire de base)
Rémunération incitative à long terme	700 000 \$ (140 % du salaire de base)
<b>Rémunération directe totale cible</b>	<b>1 500 000 \$</b>

### **Rendement de 2016**

M. Vels a participé avec le président et chef de la direction à une évaluation des activités d'exploitation de la Société immédiatement après le premier appel public à l'épargne de la Société dans le but d'établir une stratégie réglementaire, de repérer les gains d'efficacité potentiels, d'améliorer les processus d'investissement et d'approvisionnement, et d'amorcer la transformation de la Société en organisation commerciale axée sur la clientèle.

M. Vels a mené l'organisation réglementaire en procédant au dépôt et à la défense d'une demande de révision des tarifs de transport axée sur la clientèle et le rendement, au moyen de cartes de pointage et de mesures des résultats qui reflètent la nouvelle orientation de la direction, réceptive au nouveau processus de mobilisation des clients. Le groupe responsable des solutions d'information a préparé une stratégie élaborée visant à réduire les coûts, à resserrer la sécurité et à rendre la Société plus orientée sur les affaires, par l'entremise d'objectifs ambitieux d'amélioration des processus et des coûts pour les trois prochains

exercices qui ajouteront de la valeur et permettront à l'entreprise de mener à bien ses objectifs de transformation. En 2016, le groupe responsable des solutions d'information a réalisé des gains de productivité totalisant 5,5 millions de dollars.

M. Vels a renforcé le processus et les capacités d'acquisition et d'intégration d'autres entreprises de services publics d'électricité afin de permettre d'autres acquisitions dans l'avenir. La Société a acquis Great Lakes Power dans le cadre d'un appel d'offres concurrentiel, ce qui a porté à 98 % la part de marché de Hydro One dans le transport d'électricité en Ontario. Deux distributeurs d'électricité acquis antérieurement, Haldimand Hydro et Woodstock Hydro ont été intégrés avec succès au sein de Hydro One suivant les nouveaux processus et la nouvelle gouvernance et, en août 2016, Hydro One a convenu d'acheter Orillia Power.

Le groupe responsable des finances a entrepris plusieurs projets visant à simplifier et à éliminer les processus et les politiques inefficaces, ce qui a permis de réduire les politiques redondantes d'environ 80 % et d'établir un cadre de contrôle de meilleure qualité et à moindre coût aux fins de l'attestation des contrôles par le président et chef de la direction et le chef des finances. La préparation des analyses de rentabilisation a été resserrée et simplifiée. Des progrès importants ont été réalisés au chapitre de l'amélioration des cartes de pointage, des mesures et des mesures des résultats afin de permettre une compréhension plus claire de l'avancement des activités, notamment une nouvelle carte de pointage fondée sur le rendement à l'appui des nouveaux systèmes de rémunération de la Société.

M. Vels a dirigé le placement secondaire d'actions ordinaires d'un montant d'environ 1,97 milliard de dollars par la Province de l'Ontario et l'émission sur le marché public de titres d'emprunt d'un montant global d'environ 2,3 milliards de dollars assortis de taux d'intérêt nominaux historiquement bas et d'écart de taux notés A concurrentiels. Le groupe responsable des relations avec les investisseurs de la Société a augmenté à 15 le nombre d'analystes assurant la couverture des titres de capitaux propres et obtenu un prix pour les meilleures relations avec les investisseurs dans le cadre d'un PAPE pour le premier appel public à l'épargne de la Société en novembre 2015.

<b>Rémunération réelle pour 2016</b>	
Salaire de base	500 000 \$ <sup>1)</sup>
Rémunération incitative à court terme	447 444 \$ <sup>2)</sup>
Rémunération incitative à long terme	700 128 \$ <sup>3)</sup>
Rémunération directe totale	1 647 572 \$

**Notes :**

<sup>1)</sup> Le salaire de base de M. Vels au 31 décembre 2016, soit 500 000 \$, n'a pas changé depuis sa date d'entrée en fonction en juillet 2015.

<sup>2)</sup> Une rémunération incitative à court terme de 447 444 \$ a été attribuée à M. Vels, ce qui correspond à 149 % de sa cible annuelle.

<sup>3)</sup> Des attributions au titre de la rémunération incitative à long terme ont été octroyées à M. Vels, dont la valeur globale de 700 128 \$ à la date d'attribution est conforme aux modalités de son contrat de travail (sous réserve de l'arrondissement). Ces attributions ont pris la forme de 14 400 DVALR et de 14 400 DVAAR. Des équivalents de dividendes s'accumulent à l'égard des DVALR et des DVAAR, lesquels sont réglés en actions ordinaires conformément au rendement obtenu ou aux exigences relatives à l'acquisition des droits. Les montants indiqués ne tiennent pas compte des équivalents de dividendes obtenus à l'égard des DVALR et des DVAAR attribués, dont le montant s'élève à 18 221 \$ pour M. Vels.

### ***Chef de l'exploitation***

Le 12 septembre 2016, M. Gregory Kiraly a été nommé au poste de chef de l'exploitation de Hydro One.

À titre de chef de l'exploitation, M. Kiraly supervise la chaîne de valeur liée au transport et à la distribution, y compris les volets planification, ingénierie, construction, exploitation, entretien et foresterie; la fonction des Services partagés, y compris les installations, les biens immobiliers, la flotte et l'approvisionnement; et les filiales Telecom et Remote Communities. M. Kiraly est un dirigeant dans le domaine de l'électricité et des services publics cumulant 30 ans d'expérience. Il possède une vaste expérience du secteur du transport et de la distribution de l'énergie, qu'il s'agisse de pétrole ou de gaz, ayant occupé divers postes à la haute direction de sociétés, notamment au sein de trois des plus importants services publics détenus par des investisseurs aux États-Unis, Pacific Gas and Electric (PG&E), Commonwealth Edison (ComEd) et Public Service Electric & Gas Company (PSE&G).

M. Kiraly a plus récemment occupé le poste de vice-président directeur, Transport et distribution de l'électricité, chez PG&E, à San Francisco, et a également occupé plusieurs autres postes de direction au cours des huit dernières années. Avant de se joindre à PG&E, M. Kiraly a occupé des postes de direction au sein de Capital Commonwealth Edison (Exelon) à Chicago, de 2000 à 2008, dans les domaines de l'exploitation du réseau de distribution, de la construction et de l'entretien, et de l'approvisionnement en énergie. Avant de se joindre à ComEd, M. Kiraly était à l'emploi de PSE&G au New Jersey, où il a commencé sa carrière et où il a occupé divers postes de haute direction pendant plus de 15 ans, ses responsabilités portant principalement sur la santé et la sécurité ainsi que la distribution d'électricité et de gaz.

<b>Rémunération directe totale cible pour 2016</b>	
Salaire de base	550 000 \$
Rémunération incitative à court terme	385 000 \$ (70 % du salaire de base)
Rémunération incitative à long terme	1 072 500 \$ (195 % du salaire de base)
Rémunération directe totale cible	2 007 500 \$

### **Rendement de 2016**

La Société a enregistré une amélioration en matière de sécurité de 33 % d'une année à l'autre ainsi qu'une amélioration notable de la fiabilité du transport. Les processus améliorés et la gouvernance resserrée ont permis de mener à terme de grands projets de construction de différents degrés de complexité. En outre, des économies découlant des gains de productivité d'un montant de 14,1 millions de dollars ont été réalisées grâce à des initiatives touchant les lignes et la foresterie ainsi qu'à des consolidations et des gains d'efficacité en ce qui concerne les fournisseurs et l'approvisionnement.

<b>Rémunération réelle pour 2016</b>	
Salaire de base	169 230 \$ <sup>1)</sup>
Rémunération incitative à court terme	166 363 \$ <sup>2)</sup>
Rémunération incitative à long terme	1 072 744 \$ <sup>3)</sup>
Rémunération directe totale	1 408 337 \$

**Notes :**

<sup>1)</sup> Le salaire de base de M. Kiraly a été fixé à 550 000 \$.

<sup>2)</sup> Pour 2016, une rémunération incitative à court terme de 166 363 \$ a été attribuée à M. Kiraly, ce qui correspond à 142 % de sa cible annuelle au prorata de la durée de ses états de service en 2016.

<sup>3)</sup> En 2016, des attributions au titre de la rémunération incitative à long terme ont été octroyées à M. Kiraly, dont la valeur globale de 1 072 744 \$ à la date d'attribution est conforme aux modalités de son contrat de travail (sous réserve de l'arrondissement). Ces attributions ont pris la forme de 20 830 DVALR et de 2 830 DVAAR. Des équivalents de dividendes s'accumulent à l'égard des DVALR et des DVAAR, lesquels sont réglés en actions ordinaires conformément au rendement obtenu ou aux exigences relatives à l'acquisition des droits. Les montants indiqués ne tiennent pas compte des équivalents de dividendes obtenus à l'égard des DVALR et des DVAAR attribués, dont le montant s'élève à 9 690 \$ pour M. Kiraly en 2016.

***Vice-président directeur, Service clientèle et Affaires générales***

Avec prise d'effet le 9 septembre 2016, M. Ferio Pugliese a été nommé au poste de vice-président directeur, Service clientèle et Affaires générales de Hydro One Networks Inc.

Avant sa nomination, M. Pugliese a occupé des postes de direction de plus en plus importants dans les secteurs de l'hôtellerie, des pâtes et papiers et du transport aérien, où il fut responsable des ressources humaines, de l'exploitation et du service à la clientèle. À partir de 2007, M. Pugliese a été membre de l'équipe de direction à WestJet Airlines, à titre de vice-président directeur, Gens, culture et services en vol de WestJet. En 2013, il a dirigé le lancement et géré avec succès l'exploitation de WestJet Encore, transporteur régional de cette société, à titre de président. WestJet Encore était reconnue en 2015 comme meilleur transporteur régional du continent au chapitre de la ponctualité. M. Pugliese est reconnu comme un leader sur le marché en matière de service à la clientèle et mettra à profit sa vaste expérience pour bâtir et promouvoir une culture d'entreprise forte centrée sur la prestation de services aux clients et aux collectivités.

En 2007, M. Pugliese s'est classé au palmarès du *Top 40 under 40* du Canada, établi par Caldwell Partners. Il détient une maîtrise ès arts en éducation des adultes de l'Université Central Michigan ainsi qu'un baccalauréat spécialisé en sciences sociales et un baccalauréat spécialisé en commerce de l'Université de Windsor.

<b>Rémunération directe totale cible pour 2016</b>	
Salaire de base	525 000 \$
Rémunération incitative à court terme	367 500 \$ (70 % du salaire de base)
Rémunération incitative à long terme	945 000 \$ (180 % du salaire de base)
Rémunération directe totale cible	1 837 500 \$

## Rendement de 2016

En 2016, le secteur d'exploitation Service clientèle et Affaires générales a généré les améliorations suivantes : des économies découlant des gains de productivité de 1,8 million de dollars attribuables à des initiatives visant la facturation; le centre d'appels a reçu 2,7 millions d'appels en 2016, avec un taux de réponse dans les 30 secondes de 78 %; l'exactitude de la facturation a dépassé la cible de fin d'exercice de la CEO de 98 %; la priorité renouvelée mise sur le programme de recouvrement a mené à une réduction de 31 millions de dollars (21 %) d'une année à l'autre du solde des créances en souffrance; et la Société a atteint ses cibles en matière de conservation et de gestion de la demande d'énergie pour 2016.

En mettant à profit son expertise et son intuition précieuses, M. Pugliese a contribué à mettre de l'avant des initiatives destinées aux clients visant à rendre les tarifs d'électricité abordables en Ontario. Il a aussi entrepris un examen complet des politiques de communication directe avec les clients de la Société, y compris le lancement du programme de soutien en période hivernale de Hydro One en décembre 2016. Cette nouvelle initiative a permis à 1 400 clients éprouvant de grandes difficultés financières d'être rebranchés au service électrique pendant l'hiver.

M. Pugliese a aussi aidé à faire progresser les relations de Hydro One avec les clients des Premières Nations. Son équipe a rendu visite à 11 collectivités des Premières Nations hautement prioritaires dans la province et tenu plus de 500 rencontres individuelles avec des clients pour répondre à leurs questions sur la facturation et discuter de questions portant spécifiquement sur l'inscription au programme de tarifs abordables.

En 2016, Hydro One a reçu les prix suivants : 2016 ESource Utility Ad Awards, 2016 Summit Creative Awards, 2016 IABC OVATION Awards ainsi que le prix de Corporate Knights Canada pour la meilleure entreprise de services publics selon les mesures de responsabilité sociale.

<b>Rémunération réelle pour 2016</b>	
Salaire de base	163 557 \$ <sup>1)</sup>
Rémunération incitative à court terme	163 093 \$ <sup>2)</sup>
Rémunération incitative à long terme	945 152 \$ <sup>3)</sup>
Attributions spéciales – RICT	192 787 \$ <sup>4)</sup>
Attributions spéciales – RILT	1 399 802 \$ <sup>4)</sup>
Rémunération directe totale	2 864 391 \$

### Notes :

<sup>1)</sup> Le salaire de base de M. Pugliese a été fixé à 525 000 \$.

<sup>2)</sup> Pour 2016, une rémunération incitative à court terme de 163 093 \$ a été attribuée à M. Pugliese, ce qui correspond à 142 % de sa cible annuelle au prorata de la durée de ses états de service en 2016.

<sup>3)</sup> En 2016, des attributions au titre de la rémunération incitative à long terme ont été octroyées à M. Pugliese, soit 945 152 \$, dont la valeur globale à la date d'attribution est conforme aux modalités de son contrat de travail. Ces attributions ont pris la forme de 18 190 DVALR et de 18 190 DVAAR.

<sup>4)</sup> En reconnaissance du paiement au titre du régime incitatif à court terme auquel il a renoncé lorsqu'il a quitté son employeur précédent, M. Pugliese a reçu une rémunération incitative d'intéressement non récurrente de 192 787 \$ pour rendre compte de la part proportionnelle de la prime atteinte à hauteur de la cible auprès de son employeur précédent. Ce paiement a été versé au début de 2017, simultanément avec le traitement du paiement au titre du RICT de Hydro One pour 2016. De plus, en reconnaissance de la valeur estimative au titre du RILT à laquelle il a renoncé lorsqu'il a quitté son employeur précédent, M. Pugliese a reçu les attributions de titres de capitaux propres incitatives d'intéressement suivantes en 2016 :

- une attribution non récurrente de DVALR équivalant à 699 901 \$ (sous réserve de l'arrondissement et sous la forme de 26 940 DVALR) dont les droits seront acquis le 31 décembre 2018 (période de rendement : du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2018) et conditionnelle aux modalités normales des autres DVALR attribués en 2016, notamment le résultat par action par rapport aux cibles de rendement et le maintien d'un taux de dividende annualisé minimum;

- une attribution non récurrente de DVAAR équivalant à 699 901 \$ (sous réserve de l'arrondissement et sous la forme de 26 940 DVAAR) dont les droits seront acquis à raison de 50 % en mai 2017 et de 50 % en mai 2018.

Des équivalents de dividendes s'accumulent à l'égard des DVALR et des DVAAR, lesquels sont réglés en actions ordinaires conformément au rendement obtenu ou aux exigences relatives à l'acquisition des droits. Tous les montants incitatifs attribués à M. Pugliese sous forme de titres de capitaux propres excluent les équivalents de dividendes obtenus à l'égard des DVALR et des DVAAR attribués, dont le montant s'élève à 21 180 \$ pour M. Pugliese en 2016.

### ***Vice-président directeur et chef des affaires juridiques***

Avec prise d'effet le 1<sup>er</sup> septembre 2016, M. James Scarlett a été nommé vice-président directeur et chef des affaires juridiques de Hydro One.

Avant de se joindre à Hydro One, M. Scarlett était associé principal chez Torys LLP. Il s'est joint à Torys en mars 2000 et a occupé plusieurs postes de direction au sein du cabinet, y compris celui de responsable du groupe Marchés des capitaux, du groupe Mines et de la stratégie de développement commercial international de Torys. M. Scarlett a également été membre du comité de direction du cabinet de 2009 à 2015. Avant de se joindre à Torys, M. Scarlett était associé dans un autre important cabinet d'avocats canadien. Alors qu'il était au service de ce cabinet, il a occupé des fonctions de premier plan, comme responsable du groupe Sociétés et du groupe Valeurs mobilières, et a été membre du conseil d'administration. M. Scarlett a également été détaché à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario en 1987 et a été nommé le premier directeur, Marchés des capitaux, en 1988, poste qu'il a occupé jusqu'à son retour à la pratique privée en 1990. M. Scarlett occupe actuellement la fonction d'administrateur de Camp Oochigeas, organisation caritative pour les enfants atteints du cancer.

M. Scarlett a obtenu son diplôme en droit (J. D.) de l'Université de Toronto en 1981 et son baccalauréat en commerce de l'Université McGill en 1975. Il jouit d'une excellente réputation au sein de sa profession, ayant souvent fait partie de listes et de classements prestigieux. En 2015, M. Scarlett a obtenu le titre IAS.A (Institut des administrateurs de sociétés).

<b>Rémunération directe totale cible pour 2016</b>	
Salaire de base	500 000 \$
Rémunération incitative à court terme	350 000 \$ (70 % du salaire de base)
Rémunération incitative à long terme	900 000 \$ (180 % du salaire de base)
Rémunération directe totale cible	1 750 000 \$

### **Rendement de 2016**

M. Scarlett a été l'artisan de la réduction des frais juridiques externes de la Société au moyen d'une demande de propositions. Il a aussi joué un rôle important dans les initiatives de tarifs abordables de la Société et dans les négociations entourant les permis d'utilisation des terres. M. Scarlett a apporté une importante contribution à la production de résultats et à l'établissement de discussions de règlement fructueuses avec les collectivités des Premières Nations. Il a aussi assumé la direction d'enquêtes délicates et pris en main des problèmes liés aux services de tiers qui ont été réglés avec succès et sans causer de remous.

<b>Rémunération réelle pour 2016</b>	
Salaire de base	167 307 \$ <sup>1)</sup>
Rémunération incitative à court terme	166 227 \$ <sup>2)</sup>
Rémunération incitative à long terme	899 888 \$ <sup>3)</sup>
Rémunération directe totale	1 233 422 \$

**Notes :**

<sup>1)</sup> Le salaire de base de M. Scarlett a été fixé à 500 000 \$.

<sup>2)</sup> Pour 2016, une rémunération incitative à court terme de 166 227 \$ a été attribuée à M. Scarlett, ce qui correspond à 142 % de sa cible annuelle au prorata de la durée de ses états de service en 2016.

<sup>3)</sup> En 2016, des attributions au titre de la rémunération incitative à long terme ont été octroyées à M. Scarlett, dont la valeur globale de 899 888 \$ à la date d'attribution est conforme aux modalités de son contrat de travail. Ces attributions ont pris la forme de 17 180 DVALR et de 17 180 DVAAR. Des équivalents de dividendes s'accumulent à l'égard des DVALR et des DVAAR, lesquels sont réglés en actions ordinaires conformément au rendement obtenu ou aux exigences relatives à l'acquisition des droits. Les montants indiqués ne tiennent pas compte des équivalents de dividendes obtenus à l'égard des DVALR et des DVAAR attribués, dont le montant s'élève à 8 128 \$ pour M. Scarlett en 2016.

**i. Établissement de la rémunération fondée sur le rendement pour 2016**

Les paiements versés au titre du RICT pour 2016 étaient fondés sur le rendement de Hydro One Limited (et indirectement, de Hydro One) par rapport à un tableau de bord équilibré de l'entreprise comprenant 10 mesures et cibles de rendement établies au début de 2016. Aux fins de l'évaluation du rendement par rapport aux cibles, le comité RH a passé en revue l'évaluation du rendement de Hydro One Limited (et indirectement, de Hydro One) faite par la direction au regard de chacune des mesures établies au préalable. Puis, en se fondant sur cette revue et sur l'exercice de son jugement éclairé, le comité a approuvé ou modifié (selon le cas) le pointage final pour chaque mesure de rendement et le pointage global.

Le tableau qui suit indique les mesures de rendement de Hydro One Limited (et indirectement de Hydro One) pour 2016. Le conseil a déterminé, en ce qui concerne les mesures du rendement, que quatre étaient au maximum, trois dépassaient la cible, deux dépassaient le seuil et une était inférieure au seuil. Le comité RH a recommandé un multiplicateur du rendement global correspondant à 153,1 % de la cible, qui a été approuvé par le conseil.

Objectifs stratégiques	Définition	Mesure	Chiffres réels	Cible	Pondération %	Résultat	RICT en %
<b>Sécurité (10 %)</b>	<b>Incidents à déclarer</b>	Incidents par tranche de 200 000 heures	1,1	1,6	10,0 %	200,0 %	20,0 %
<b>Clients (25 %)</b>	<b>Satisfaction – Transport</b>	% de satisfaction sur le nombre total de clients sondés	79 %	80 %	5,0 %	50,0 %	2,5 %
	<b>Satisfaction – Distribution</b>	% de satisfaction sur le nombre total de clients sondés	66 %	73 %	7,5 %	0,0 %	0,0 %
	<b>Engagements envers les clients de l'entreprise de transport</b>	% des engagements envers les clients des services de l'entreprise de transport qui ont été tenus	98 %	74 %	5,0 %	200,0 %	10,0 %
	<b>Habilitation TI des clients du secteur de la distribution</b>	Fournir des outils et des technologies aux clients	3 projets	2 projets	7,5 %	200,0 %	15,0 %
<b>Bénéfice net (40 %)</b>	<b>Bénéfice net attribuable aux actionnaires ordinaires</b>	millions de dollars	721	685	40,0 %	170,6 %	68,2 %
<b>Programme de travaux (25 %)</b>	<b>Remplacement de poteaux – Distribution</b>	nombre de poteaux	12 355	12 000	5,0 %	159,2 %	8,0 %
	<b>Dégagement des lignes de distribution</b>	km contrôlés	11 753	11 000	6,3 %	168,5 %	10,5 %
	<b>Immobilisations mises en service – Transport</b>	millions de dollars	910,2	+3 % ou -5 % (de 910 millions de dollars)	7,5 %	200,0 %	15,0 %
	<b>Immobilisations mises en service – Distribution</b>	millions de dollars	654,9	+3 % ou -3 % (de 622 millions de dollars)	6,3 %	61,7 %	3,9 %

Résultat consolidé aux fins du RICT	153,1 %
-------------------------------------	---------

Comme le montre le tableau ci-dessus, Hydro One Limited (et indirectement, Hydro One) a mené à bonne fin ses plans financiers et d'exploitation.

Les principales réalisations sont notamment les suivantes :

- a) Milieu de travail où ne survient aucune blessure : les résultats en matière de sécurité ont dépassé la cible, ce qui corrobore les efforts continus que nous avons déployés pour promouvoir une culture axée sur la sécurité;
- b) Résultats liés aux clients : bien au-delà en ce qui concerne les engagements liés au transport et la réalisation des projets d'habilitation TI liés à la distribution;
- c) Bénéfice net : cible dépassée de 5 %, en raison surtout de la diminution des frais généraux et de la dotation à la provision pour créances douteuses;
- d) Investissements dans les principales infrastructures : bien au-delà du rendement cible dans le cas de trois des quatre mesures, grâce à une planification des travaux et à une gestion de projet efficaces.

Le rendement individuel qui a été pris en compte dans l'établissement d'une partie des paiements au titre du RICT pour chacun des membres de la haute direction visés est résumé dans les profils de rémunération de ces derniers aux pages 68 et suivantes.

### III. Renseignements détaillés sur la rémunération

#### Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau qui suit présente la rémunération touchée par les membres de la haute direction visés pour les exercices clos les 31 décembre 2016, 31 décembre 2015 et 31 décembre 2014, selon le cas.

Nom et poste principal	Exercice	Salaire <sup>1)</sup> (\$)	Attributions fondées sur des actions (\$) <sup>3) 4) 7)</sup>	Attributions fondées sur des options (\$)	Rémunération aux termes de régimes incitatifs non fondée sur des titres de capitaux propres (\$)		Valeur des régimes de retraite <sup>11)</sup> (\$)	Autre rémunération <sup>2) 6)</sup> (\$)	Rémunération totale (\$)
					Régimes incitatifs annuels <sup>5)</sup> (\$)	Régimes incitatifs à long terme (\$)			
Mayo Schmidt									
<i>Président et chef de la direction</i>	2016	850 000	2 379 948	s.o.	1 170 000	s.o.	64 024	20 081	4 484 053
	2015	281 154	0	s.o.	253 038 <sup>8)</sup>	0	0 <sup>10)</sup>	825 187 <sup>8)10)</sup>	1 359 379
Michael Vels									
<i>Chef des finances</i>	2016	500 000	700 128	s.o.	447 444	s.o.	37 869	13 873	1 699 314
	2015	253 846	0	s.o.	152 308 <sup>9)</sup>	0	0 <sup>10)</sup>	389 654 <sup>9)10)</sup>	795 808
Gregory Kiraly									
<i>Chef de l'exploitation</i>	2016	169 230	1 072 744	s.o.	166 363	s.o.	8 630	s.o.	1 416 967
Ferio Pugliese									
<i>Vice-président directeur, Service clientèle et Affaires générales</i>	2016	163 557	2 344 954	s.o.	163 093	s.o.	7 955	192 787	2 872 346
James Scarlett									
<i>Vice-président directeur et chef des affaires juridiques</i>	2016	167 307	899 888	s.o.	166 227	s.o.	8 653	s.o.	1 242 075

**Notes :**

- <sup>1)</sup> Les salaires de base présentés correspondent aux sommes réellement versées pour les exercices 2015 et 2016, selon le cas. Dans le cas des membres de la haute direction visés, cela représente le montant proportionnel de leur salaire de base respectif pour 2015 ou 2016, selon le cas, en fonction de l'année de leur entrée en fonction au sein de la Société : M. Schmidt – 850 000 \$ (2015), M. Vels – 500 000 \$ (2015), M. Kiraly – 550 000 \$ (2016), M. Pugliese – 525 000 \$ (2016) et M. Scarlett – 500 000 \$ (2016).
- <sup>2)</sup> Aucun des membres de la haute direction visés n'a droit à des avantages indirects ou à d'autres avantages personnels dont la valeur globale dépasse 50 000 \$ ou 10 % de leur salaire de base annualisé pour 2016.
- <sup>3)</sup> Chacun des membres de la haute direction visés est admissible à recevoir une attribution annuelle au titre du RILT qui est conforme aux pratiques du marché et d'un montant comparable à celui des sociétés faisant partie du groupe de comparaison selon la définition du conseil. La répartition des instruments qui forment l'attribution au titre du RILT est déterminée chaque année et peut varier d'une année à l'autre au gré du conseil. En 2016, tous les membres de la haute direction visés étaient admissibles à recevoir une attribution au titre du RILT exprimée en pourcentage de leur salaire de base et divisée à parts égales entre les DVALR et les DVAAR (collectivement appelés les « attributions »). Le nombre de DVALR et de DVAAR attribués aux termes des attributions a été déterminé en fonction du cours de clôture des actions ordinaires de la Société à la date d'octroi des attributions. Des équivalents de dividendes s'accumulent à l'égard des DVALR et des DVAAR, lesquels sont réglés en actions ordinaires conformément au rendement obtenu ou aux exigences relatives à l'acquisition des droits. Les montants indiqués ne tiennent pas compte des équivalents de dividendes obtenus à l'égard des DVALR, des DVAAR et des DDVA de la direction, selon le cas. Les montants accumulés au titre des équivalents de dividendes par les membres de la haute direction visés en 2016 s'établissent comme suit : M. Schmidt – 61 942 \$, M. Vels – 18 221 \$, M. Kiraly – 9 690 \$, M. Pugliese – 21 180 \$ et M. Scarlett – 8 128 \$. En 2017, il est prévu que l'attribution au titre du RILT sera répartie entre les DVALR et les DVAAR, à raison de 60 % au titre des DVALR et de 40 % au titre des DVAAR.
- <sup>4)</sup> Les montants en dollars représentent la juste valeur des attributions à la date d'attribution déterminée en pourcentage du salaire de base (sous réserve de l'arrondissement). La juste valeur des DVALR et des DVAAR a été calculée en multipliant le nombre d'unités attribuées par le cours de clôture des actions ordinaires à la date d'attribution. Comme il est indiqué, la valeur des attributions est établie en pourcentage du salaire de base, lequel est fixé selon des données comparatives. En 2016, les attributions étaient réparties à parts égales entre les DVALR et les DVAAR.
- <sup>5)</sup> Les attributions au titre du régime incitatif à court terme sont octroyées pour l'exercice indiqué, sont établies en pourcentage du salaire de base et sont payées avant le 1<sup>er</sup> avril de l'exercice suivant. Les membres de la haute direction peuvent choisir de recevoir une partie ou la totalité de leurs attributions au titre du régime incitatif à court terme sous forme de DDVA de la direction. En 2016, 44 % des membres de la haute direction ont choisi de reporter la totalité ou une partie de leurs attributions au titre du régime incitatif à court terme sous forme de DDVA de la direction. En 2016, M. Schmidt a choisi de toucher la totalité de son attribution au titre du régime incitatif à court terme sous forme de DDVA de la direction. M. Pugliese, M. Kiraly et M. Scarlett n'avaient pas le droit de faire un tel choix en 2016. Chacun des membres de la haute direction visés, hormis le président et chef de la direction et le chef des finances, a obtenu une attribution au titre du régime incitatif à court terme au prorata de la durée de ses états de service en 2016.
- <sup>6)</sup> En reconnaissance du paiement au titre du régime incitatif à court terme auquel il a renoncé lorsqu'il a quitté son employeur précédent, M. Pugliese a reçu une rémunération incitative d'intéressement non récurrente pour rendre compte de la part proportionnelle de la prime atteinte à hauteur de la cible auprès de son employeur précédent. Ce paiement a été versé au début de 2017, simultanément avec le traitement du paiement au titre du RICT de Hydro One pour 2016. Dans le cas de MM. Schmidt et Vels, les montants indiqués dans cette colonne pour 2016 représentent les cotisations de la Société au régime d'actionnariat des employés versées en décembre 2016, mais réglées en janvier 2017.
- <sup>7)</sup> En reconnaissance de la valeur estimative au titre du RILT à laquelle il a renoncé lorsqu'il a quitté son employeur précédent, M. Pugliese a reçu les attributions de titres de capitaux propres incitatives d'intéressement suivantes :
  - une attribution non récurrente en 2016 de DVALR équivalant à 699 901 \$ (sous réserve de l'arrondissement) dont les droits seront acquis le 31 décembre 2018 (période de rendement : du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2018) et conditionnelle aux modalités normales des autres DVALR attribués en 2016, notamment le résultat par action par rapport aux cibles de rendement et le maintien d'un taux de dividende annualisé minimum;
  - une attribution non récurrente en 2016 de DVAAR équivalant à 699 901 \$ (sous réserve de l'arrondissement) dont les droits seront acquis à raison de 50 % en mai 2017 et de 50 % en mai 2018.Des équivalents de dividendes s'accumulent à l'égard des DVALR et de DVVAR, lesquels sont réglés en actions ordinaires conformément au rendement obtenu ou aux exigences relatives à l'acquisition des droits. Les montants en dollars ci-dessus ne tiennent pas compte des équivalents de dividendes.
- <sup>8)</sup> Pour 2015 uniquement, au lieu de sa rémunération incitative à long terme, M. Schmidt a reçu une somme en espèces au titre de sa rémunération incitative à long terme cible qui correspond à 280 % de son salaire de base ainsi qu'une somme au titre de sa rémunération incitative à court terme cible qui correspond à 90 % de son salaire de base, dans chaque cas établie proportionnellement en fonction de sa date d'entrée en fonction, soit le 3 septembre 2015.
- <sup>9)</sup> Pour 2015 uniquement, au lieu de sa rémunération incitative à long terme, M. Vels a reçu une somme en espèces au titre de sa rémunération incitative à long terme cible qui correspond à 140 % de son salaire de base ainsi qu'une somme au titre de sa rémunération incitative à court terme cible qui correspond à 60 % de son salaire de base, dans chaque cas établie proportionnellement en fonction de sa date d'entrée en fonction, soit le 1<sup>er</sup> juillet 2015.
- <sup>10)</sup> MM. Schmidt et Vels n'ont pas participé au RRPD de Hydro One en 2015. Au lieu de la cotisation au régime de retraite à cotisations déterminées de Hydro One, MM. Schmidt et Vels ont reçu une somme en espèces représentant la cotisation que Hydro One aurait autrement versée en leur nom au RRCD de Hydro One. Cette somme en espèces s'est élevée à 37 956 \$ dans le cas de M. Schmidt et à 34 269 \$ dans le cas de M. Vels; elle est incluse dans la colonne « Autre rémunération ».
- <sup>11)</sup> Dans le cas de MM. Schmidt et Vels, les montants tiennent compte du montant en dollars après impôts qui a été viré dans un régime enregistré d'épargne-retraite à leur nom.

*Attributions fondées sur des actions et attributions fondées sur des options en cours*

Le tableau suivant détaille les attributions fondées sur des actions et les attributions fondées sur des options, pour Hydro One Limited, des membres de la haute direction visés, qui étaient en cours au 31 décembre 2016 :

Nom	Attributions fondées sur des options <sup>1)</sup>				Attributions fondées sur des actions		
	Nombre de titres sous-jacents des options non exercées (#)	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'échéance des options	Valeur des options dans le cours non exercées (\$)	Nombre d'actions ou d'unités d'actions non acquises (#) <sup>2)</sup>	Valeur de marché ou de règlement des attributions fondées sur des actions non acquises (\$) <sup>2)</sup>	Valeur de marché ou de règlement des attributions fondées sur des actions acquises n'ayant pas été réglées ou distribuées (\$) <sup>4)</sup>
Mayo Schmidt	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	100 447	2 441 890	1 166 928
Michael Vels	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	29 549	718 349	s.o.
Gregory Kiraly	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	42 036	1 082 434	s.o.
Ferio Pugliese <sup>3)</sup>	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	91 075	2 366 134	s.o.
James Scarlett	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	34 670	908 016	s.o.

**Notes:**

- <sup>1)</sup> Le comité RH a décidé de ne pas octroyer d'attributions fondées sur des options.
- <sup>2)</sup> Les montants comprennent la totalité des DVALR et des DVAAR attribués en 2016, compte tenu des équivalents de dividendes. Les montants supposent que les DVALR sont acquis à hauteur de la cible.
- <sup>3)</sup> En reconnaissance de la valeur estimative au titre du RILT à laquelle il a renoncé lorsqu'il a quitté son employeur précédent, M. Pugliese a reçu les attributions de titres de capitaux propres incitatives d'intéressement suivantes en 2016 :
- a. une attribution non récurrente de DVALR équivalant à 699 901 \$ (sous réserve de l'arrondissement et sous la forme de 26 940 DVALR) dont les droits seront acquis le 31 décembre 2018 (période de rendement : du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2018) et conditionnelle aux modalités normales des autres DVALR attribués en 2016, notamment le résultat par action par rapport aux cibles de rendement et le maintien d'un taux de dividende annualisé minimum;
- b. une attribution non récurrente de DVAAR équivalant à 699 901 \$ (sous réserve de l'arrondissement et sous la forme de 26 940 DVAAR) dont les droits seront acquis à raison de 50 % en mai 2017 et de 50 % en mai 2018.
- <sup>4)</sup> Le montant total représente la valeur globale des attributions au titre du régime incitatif à court terme que les membres de la haute direction visés ont choisi volontairement de recevoir sous forme de DDVA de la direction ainsi que les équivalents de dividendes obtenus à titre de DDVA de la direction additionnels.

*Attributions au titre des régimes incitatifs – Valeur des droits acquis ou valeur gagnée au cours de l'exercice*

Nom et poste principal	Attributions fondées sur des options – valeur des droits acquis pendant l'exercice (\$) <sup>1)</sup>	Attributions fondées sur des actions – valeur des droits acquis pendant l'exercice (\$) <sup>2)</sup>	Rémunération au titre des régimes incitatifs non fondée sur des titres de capitaux propres – valeur gagnée pendant l'exercice (\$) <sup>3)</sup>
Mayo Schmidt <i>Président et chef de la direction</i>	s.o.	1 166 928	1 170 000
Michael Vels <i>Chef des finances</i>	s.o.	s.o.	447 444

Nom et poste principal	Attributions fondées sur des options – valeur des droits acquis pendant l'exercice (\$) <sup>1)</sup>	Attributions fondées sur des actions – valeur des droits acquis pendant l'exercice (\$) <sup>2)</sup>	Rémunération au titre des régimes incitatifs non fondée sur des titres de capitaux propres – valeur gagnée pendant l'exercice (\$) <sup>3)</sup>
<i>Gregory Kiraly</i> Chef de l'exploitation	s.o.	s.o.	166 363
<i>Ferio Pugliese</i> Vice-président directeur, Service clientèle et Affaires générales	s.o.	s.o.	163 093
<i>James Scarlett</i> Vice-président directeur et chef des affaires juridiques	s.o.	s.o.	166 227

**Notes :**

<sup>1)</sup> Le comité RH a décidé de ne pas octroyer d'attributions fondées sur des options.

<sup>2)</sup> La valeur des attributions fondées sur des actions acquises, le cas échéant, au cours de l'exercice tient compte des équivalents de dividendes obtenus sur ces attributions pendant la période. Le montant total représente la valeur globale des attributions au titre du régime incitatif à court terme (moins toute cotisation au régime de retraite) que les membres de la haute direction visés ont choisi volontairement de recevoir sous forme de DDVA de la direction ainsi que les équivalents de dividendes obtenus à titre de DDVA de la direction additionnels.

<sup>3)</sup> Chacun des membres de la haute direction visés, hormis le président et chef de la direction et le chef des finances, a obtenu une attribution au titre du régime incitatif à court terme au prorata de la durée de ses états de service en 2016. Cette colonne comprend le montant entier des attributions au titre du régime incitatif à court terme, même si un membre de la haute direction visé a choisi d'en recevoir la totalité ou une partie sous forme de DDVA de la direction.

*Régime de retraite à cotisations déterminées*

Tous les membres de la haute direction visés participent au RRCD de Hydro One, lequel vise :

- à intéresser et à maintenir en poste les employés;
- à réduire et à stabiliser les coûts au fil du temps comparativement au RRPD de Hydro One;
- à promouvoir le partage de la responsabilité de l'épargne de retraite entre Hydro One et ses employés.

Le tableau qui suit présente sommairement les modalités principales du régime de retraite à cotisations déterminées de Hydro One.

<b>Admissibilité</b>	Tous les nouveaux employés non syndiqués embauchés le 30 septembre 2015 ou après cette date. Tous les membres de la haute direction visés participent au RRCD de Hydro One.
<b>Cotisations de l'employé</b>	Cotisation obligatoire correspondant à au moins à 4 % des gains ouvrant droit à pension et à au plus 6 % des gains ouvrant droit à pension, sous réserve du plafond indiqué dans le graphique figurant à la rubrique « Régime complémentaire ».
<b>Cotisations de l'employeur</b>	Hydro One verse des cotisations correspondant à celles de l'employé.
<b>Gains ouvrant droit à pension</b>	Salaire de base, majoré de la rémunération incitative à court terme réelle (au plus 50 % du salaire de base).

**Régime  
complémentaire**

Une fois que les cotisations totales de l'employé et de l'employeur pour l'année civile ont atteint le niveau maximal autorisé aux termes du régime de retraite agréé, comme le prévoit la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), l'employé cesse de cotiser. L'employeur continue de verser des cotisations, la tranche après impôts de ces cotisations d'employeur étant versée dans un régime d'épargne non agréé au profit de l'employé.

Le tableau suivant présente un sommaire de l'information concernant les membres de la haute direction visés qui participaient au régime de retraite à cotisations déterminées de Hydro One au 31 décembre 2016<sup>1)</sup>.

Nom	Valeur accumulée à l'ouverture de l'exercice (\$)	Compensatoire (\$)	Valeur accumulée à la clôture de l'exercice (\$)
Mayo Schmidt <i>Président et chef de la direction</i>	0,00	64 024	66 495
Michael Vels <i>Chef des finances</i>	0,00	37 869	41 117
Gregory Kiraly <i>Chef de l'exploitation</i>	0,00	8 630	8 724
Ferio Pugliese <i>Vice-président directeur, Service clientèle et Affaires générales</i>	0,00	7 955	8 070
James Scarlett <i>Vice-président directeur et chef des affaires juridiques</i>	0,00	8 653	8 948

**Note :**

<sup>1)</sup> En ce qui concerne le président et chef de la direction et le chef des finances, les totaux tiennent compte des montants après impôts versés dans un régime d'épargne non agréé au profit de ces derniers.

**Régime de retraite agréé à prestations déterminées**

Hydro One Inc. a établi le RRPD de Hydro One le 31 décembre 1999. Hydro One gère et investit les actifs et les passifs de la caisse de retraite en qualité de promoteur de régime et d'administrateur du régime. Hydro One a fermé la participation du régime de retraite à prestations déterminées de Hydro One aux nouveaux employés non syndiqués en date du 30 septembre 2015. Les employés non syndiqués qui étaient des membres admissibles au RRPD de Hydro One au 30 septembre 2015 continuent de participer au RRPD de Hydro One.

Le RRPD de Hydro One offre des prestations, au titre de toutes les années de service, fondées sur le salaire moyen le plus élevé de chacun des participants au moment de sa cessation d'emploi ou de son départ à la retraite. L'augmentation ou la diminution de la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations déterminées est influencée par les écarts entre la rémunération réelle pour un exercice et la progression du salaire hypothétique pour cet exercice établie à la fin de l'exercice précédent. Lorsque l'augmentation réelle du salaire ne correspond pas à l'hypothèse, cela se répercute sur le total de l'obligation au titre des prestations déterminées pour les services passés. Si le salaire moyen le plus élevé prévu selon les informations les plus récentes est inférieur au salaire moyen le plus élevé fondé sur l'estimation de l'exercice précédent, il en résulte une diminution de l'obligation au titre des prestations déterminées.

Aucun des membres de la haute direction visés actuels ne participe au RRPD de Hydro One. Les membres de la haute direction visés et les autres employés non syndiqués embauchés à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2015 qui n'étaient pas admissibles au RRPD au 30 septembre 2015 participent aux RRCD avec prise d'effet le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

*Prestations aux termes du régime de retraite complémentaire*

Le régime de retraite complémentaire offre des prestations qui dépassent les plafonds imposés par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et qui ne peuvent être fournies aux termes du régime agréé. Le régime de retraite complémentaire n'est pas capitalisé et les prestations versées aux termes de ce régime le sont par prélèvements sur les revenus généraux. Les obligations de Hydro One Inc. à l'égard des participants au régime de retraite complémentaire sont garanties par une lettre de crédit.

Aucun des membres de la haute direction visés ne participe au régime de retraite complémentaire.

*Prestations en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle*

Les membres de la haute direction visés ont chacun conclu un contrat de travail régissant les modalités de leur emploi. Le tableau qui suit présente les sommes auxquelles les membres de la haute direction visés auraient droit en cas de cessation d'emploi, selon divers scénarios.

<b>Élément de rémunération</b>	<b>Démission<sup>1)</sup></b>	<b>Départ à la retraite<sup>2)</sup></b>	<b>Cessation d'emploi sans cause juste et suffisante<sup>3)</sup></b>	<b>Cessation d'emploi à la suite d'un changement de contrôle<sup>4) 5)</sup></b>	<b>Cessation d'emploi pour une cause juste et suffisante</b>
Indemnité de départ	Aucune	Aucune	2 fois le total du salaire de base majoré de la moins élevée des sommes suivantes : i) la prime annuelle moyenne pour les trois derniers exercices, ou ii) la prime cible pour l'année de cessation d'emploi	Identique à l'indemnité prévue en cas de cessation d'emploi sans cause juste et suffisante	Aucune
Salaire de base	Le salaire de base prend fin	Le salaire de base prend fin	Le salaire de base prend fin	Le salaire de base prend fin	Le salaire de base prend fin
Rémunération incitative annuelle	Attribution frappée de déchéance	Attribution frappée de déchéance	Attribution frappée de déchéance	Attribution frappée de déchéance	Attribution frappée de déchéance

Élément de rémunération	Démission <sup>1)</sup>	Départ à la retraite <sup>2)</sup>	Cessation d'emploi sans cause juste et suffisante <sup>3)</sup>	Cessation d'emploi à la suite d'un changement de contrôle <sup>4) 5)</sup>	Cessation d'emploi pour une cause juste et suffisante
DVAAR	Les droits non acquis expirent à la date de démission	Les droits continuent d'être acquis suivant le calendrier d'acquisition	Les droits non acquis expirent à la date de cessation d'emploi <sup>6)</sup>	Les droits continuent d'être acquis suivant le calendrier d'acquisition, mais uniquement s'ils sont transférés à l'acquéreur <sup>6)</sup>	Attribution frappée de déchéance
DVALR	Les droits non acquis expirent à la date de démission	Les droits continuent d'être acquis suivant le calendrier d'acquisition	Les droits non acquis expirent à la date de cessation d'emploi <sup>6)</sup>	Les droits continuent d'être acquis suivant le calendrier d'acquisition, mais uniquement s'ils sont transférés à l'acquéreur <sup>6)</sup>	Attribution frappée de déchéance
Pension	Le participant a droit à la pension accumulée	Le participant a droit à la pension accumulée	Le participant a droit à la pension accumulée	Le participant a droit à la pension accumulée	Le participant a droit à la pension accumulée
Assurance santé et bien-être collective	Les avantages prennent fin	Les avantages prennent fin	Les avantages se poursuivent pendant une période pouvant aller jusqu'à 24 mois	Les avantages se poursuivent pendant une période pouvant aller jusqu'à 24 mois	Les avantages prennent fin

**Notes :**

- <sup>1)</sup> Le président et chef de la direction et le chef des finances peuvent quitter volontairement leur emploi en tout temps en donnant un préavis de six mois par écrit au conseil d'administration de Hydro One Limited, et les autres membres de la haute direction visés doivent donner un préavis de trois mois par écrit au conseil d'administration de Hydro One Limited.
- <sup>2)</sup> Un membre de la haute direction sera considéré comme ayant « pris sa retraite » s'il a remis un préavis de six mois (trois mois dans le cas du chef des finances) avec l'approbation du conseil d'administration de Hydro One Limited, s'il respecte les conditions auxquelles le conseil peut assujettir son approbation ainsi que les conditions qui peuvent être raisonnablement imposées pour faciliter la transition, et s'il ne reçoit aucune indemnité de départ ou allocation de retraite en espèces ou quelque autre prestation équivalente. Si ces critères ne sont pas respectés, la cessation d'emploi sera traitée comme une démission et les dispositions de cessation d'emploi appropriées s'appliqueront.
- <sup>3)</sup> Le paiement des sommes en question est conditionnel à la remise d'une quittance complète et définitive à la Société et au respect des engagements postérieurs à l'emploi applicables ayant trait à la non-concurrence, à la non-sollicitation et au non-dénigrement ainsi qu'au maintien de la confidentialité des renseignements confidentiels de Hydro One.
- <sup>4)</sup> Le traitement s'applique uniquement à la cessation d'emploi par la Société sans cause juste et suffisante ou par le membre de la haute direction pour un motif sérieux dans les 24 mois qui suivent un changement de contrôle, et s'applique uniquement aux attributions effectuées avant le changement de contrôle. Un changement de contrôle n'entraînant pas une cessation d'emploi n'ouvre droit à aucune prestation. Le terme « motif sérieux » désigne une modification importante du titre, des responsabilités ou des pouvoirs de l'employé ou une réduction importante de son salaire de base ou des possibilités de rémunération à court et à long terme qui s'offrent à lui.
- <sup>5)</sup> Un « changement de contrôle » se produira dans les circonstances suivantes :
  - plus de 50 % des titres comportant droit de vote en circulation de la Société sont acquis;
  - la totalité ou la quasi-totalité des actifs de la Société sont vendus, cédés ou transférés, sauf à une filiale en propriété exclusive;
  - la Société est acquise dans le cadre d'une fusion, d'un regroupement, d'un arrangement prévu par la loi ou d'une autre opération ou elle est dissoute ou liquidée;

- le conseil adopte une résolution confirmant qu'un changement de contrôle s'est produit.

En raison des limites imposées à la propriété des actions de la Société en vertu de la *Loi sur l'électricité*, il faudrait que cette loi soit modifiée pour qu'un changement de contrôle se produise.

- <sup>6)</sup> Aux termes du RILT, le conseil d'administration de Hydro One Limited (ou le comité des ressources humaines de Hydro One Limited, si l'administration du RILT lui a été déléguée) peut permettre l'accélération de l'acquisition des droits (ou l'absence de période de restriction) au titre des attributions dans le cadre du RILT.

Les membres de la haute direction visés ne sont pas admissibles à des paiements ou à des prestations supplémentaires, sauf en cas de cessation d'emploi par la Société sans cause juste et suffisante ou de démission par le membre de la haute direction pour un motif sérieux, dans les deux cas dans les 24 mois qui suivent un changement de contrôle. Le tableau suivant montre les paiements supplémentaires qui seraient versés aux membres de la haute direction visés de la Société si de tels événements s'étaient produits le 31 décembre 2016.

Nom	Événement	Indemnité de départ (\$) <sup>1)</sup>
Mayo Schmidt <i>Président et chef de la direction</i>	Cessation d'emploi sans cause juste et suffisante	3 230 000
Michael Vels <i>Chef des finances</i>	Cessation d'emploi sans cause juste et suffisante	1 600 000
Greg Kiraly <i>Chef de l'exploitation</i>	Cessation d'emploi sans cause juste et suffisante	1 870 000
Ferio Pugliese <i>Vice-président directeur, Service clientèle et Affaires générales</i>	Cessation d'emploi sans cause juste et suffisante	1 785 000
James Scarlett <i>Vice-président directeur et chef des affaires juridiques</i>	Cessation d'emploi sans cause juste et suffisante	1 700 000

**Note :**

<sup>1)</sup> Les indemnités de départ sont calculées en fonction du salaire annualisé et de la rémunération incitative à court terme cible pour l'exercice 2016.

#### IV. Rémunération des administrateurs

Les règlements administratifs de la Société prévoient que les administrateurs peuvent toucher, pour les services qu'ils rendent, la rémunération que le conseil peut établir, et obtenir le remboursement de tous les frais qu'ils engagent dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, y compris leurs frais de déplacement. La politique de la Société en matière de rémunération des administrateurs, de déplacements et de frais s'applique aux administrateurs externes. M. Schmidt, à titre de président et chef de la direction, ne reçoit pas de rémunération distincte pour les services qu'il rend au conseil d'administration.

Les administrateurs de Hydro One Inc. reçoivent une rémunération de Hydro One Limited pour les services qu'ils rendent à titre d'administrateurs des deux sociétés. Les administrateurs touchent la moitié de leur rémunération annuelle sous forme de rémunération en titres de capitaux propres prenant la forme d'actions ordinaires ou de droits différés à la valeur d'actions d'administrateur de Hydro One Limited (les « DDVA d'administrateur »). Hydro One Limited a adopté un régime de droits différés à la valeur d'actions à l'intention des administrateurs externes prévoyant l'attribution de DDVA d'administrateur aux administrateurs de Hydro One, à l'exception du président et chef de la direction. Les DDVA d'administrateur sont des attributions qui donnent aux participants le droit de recevoir, après la cessation de leurs fonctions au sein de Hydro One Limited et de ses filiales, une somme correspondant à la valeur d'une action ordinaire au moment du règlement. Les droits attachés aux DDVA d'administrateur sont acquis immédiatement et ceux-ci donnent droit à des équivalents de dividendes lorsque des dividendes sont versés sur les actions ordinaires de Hydro One Limited. En outre, les administrateurs peuvent choisir de recevoir la totalité de leur rémunération sous forme de DDVA d'administrateur.

Le tableau qui suit présente le programme de rémunération des administrateurs actuel de Hydro One Limited, qui couvre la rémunération pour les services qu'ils rendent au conseil d'administration de Hydro One Inc.

<b>Fonctions</b>	<b>Rémunération en espèces (\$)</b>	<b>Rémunération en titres de capitaux propres (\$)</b>	<b>Total (\$)</b>
<b>Président du conseil</b>	130 000	130 000	260 000
<b>Tous les autres administrateurs</b>	80 000	80 000	160 000
<b>Présidents des comités</b>	20 000	—	20 000
<b>Jetons de présence aux réunions du conseil ou des comités</b>		Aucun jeton de présence	

En outre, les administrateurs reçoivent une indemnité raisonnable pour chaque réunion à laquelle ils assistent en compensation du temps qu'ils prennent pour s'y rendre et des autres frais qu'ils engagent, conformément à la politique approuvée de la Société. Les administrateurs ne touchent aucune rémunération additionnelle pour se préparer aux réunions du conseil ou des comités auxquelles ils assistent. En 2016, les administrateurs de Hydro One Limited ont reçu la totalité de la composante capitaux propres de leur rémunération annuelle payable sous forme de DDVA d'administrateur.

## Tableau de la rémunération des administrateurs

Le tableau qui suit présente sommairement la rémunération gagnée par les administrateurs externes de Hydro One et versée par Hydro One et ses filiales pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 :

Nom	Rémunération totale				Forme du paiement <sup>1)</sup>		
	Rémunération des administrateurs (\$)	Rémunération des présidents des comités (\$)	Frais de déplacement (\$)	Rémunération totale (\$) <sup>1)</sup>	Somme en espèces (\$)	Valeur reçue sous forme de DDVA d'administrateur <sup>2)</sup> (\$)	Proportion de la rémunération totale reçue sous forme de DDVA d'administrateur (%)
Ian Bourne	160 000	20 000	12 000	192 000	102 000	90 000	50
Charles Brindamour	160 000	s.o.	–	160 000	–	160 000	100
Marcello (Marc) Caira	160 000	s.o.	–	160 000	–	160 000	100
Christie Clark	160 000	s.o.	–	160 000	–	160 000	100
George Cooke	160 000	s.o.	–	160 000	–	160 000	100
David F. Denison	260 000	s.o.	–	260 000	–	260 000	100
Margaret (Marianne) Harris	160 000	20 000	–	180 000	–	180 000	100
James Hinds	160 000	s.o.	–	160 000	–	160 000	100
Kathryn Jackson	160 000	s.o.	12 000	172 000	12 000	160 000	100
Roberta Jamieson	160 000	s.o.	4 000	164 000	84 000	80 000	50
Frances Lankin	160 000	s.o.	10 500	170 500	90 500	80 000	50
Philip S. Orsino	160 000	20 000	–	180 000	90 000	90 000	50
Jane Peverett	160 000	20 000	20 000	200 000	110 000	90 000	50
Gale Rubenstein	160 000	s.o.	–	160 000	80 000	80 000	50

### Notes :

- 1) Toutes les sommes indiquées dans le tableau sont présentées avant impôts. Les sommes déclarées comprennent la tranche de la rémunération des administrateurs, de la rémunération des présidents des comités et des frais de déplacement payables en espèces.
- 2) Les DDVA d'administrateur sont entièrement acquis au moment de leur attribution et n'incluent pas la valeur de tout DDVA additionnel reçu sous forme d'équivalents de dividendes.

hydro**One**